



8 10 53





PANEGYRIC
A V TRES-CHRESTIEN
HENRY III. ROY DE
FRANCE ET DE
NAVARRÉ.

Par le S. D. I. E. S. L.

Certa dominorum domus. Tacit. 17. Ann.

*up
he
5*

*ex lib. J. Laur.
f. 4*

*Blot. cong.
Mauri*



A TOURS,
Chez Jamet Mettayer, Imprimeur
ordinaire du Roy.
M. D. LXXXX.

Q

H

Q

Q

Q

Q



*AV TRES-CHRESTIEN HENRY
IIII. Roy de France & de Navarre.*

LEs anciens Perſes, Grecs & Romains treſſignalez & remarquez entre tous les peuples qui ont oncques eſté, pour leurs bõnes loix, & ſainctes ordonnances, auoient entr'eux, **SIRE**, vne tresbõne & ſage façon de faire, de commencer non ſeulement toutes leurs actiõs, mais auſſi tous leurs diſcours, toutes leurs harangues, toutes leurs diſputes par l'inuocation du nom de Dieu, par prieres & ſupplications à ſa diuine Maieſté, de les conduire heureuſement en leurs entreprinſes, en leurs propos & lanages, d'autant que l'homme, voire meſmes au teſmoignage de

Pline, ne peut faire vn bon commencement en ces desseins, ne peut rien quelconque executer à propos, encores moins en tirer vn agreable succez, sans l'ayde, secours & conduite de nostre Dieu immortel, tresbon & tresgrand. Ceste coustume estoit si inuiolablement obseruee, que nous trouuons estre escrit par Seruius interprete de Virgile, Qu'il n'y auoit aucune des oraisons de Caro, des Gracches, de Galba, & autres, qui ne commençaist par l'inuocation du nom de Dieu. Ciceron & Valere au proesme de son liure en donnent certain tesmoignage, Demosthene en ses actions & plaidoeries celebres practiquoit le semblable, & vsoit de ces mots. Premièrement, ô hommes Atheniens, auant que passer plus outre, ie prieray tous les Dieux. Tite Liue nous apprend en ses Histoires que les magistrats Romains, au parauant que parler au peuple, auoiēt accoustumé de prononcer à haute voix certains mots solēnelz de prieres, qu'ilz appelloient à leur mode, *Carmen Preca-*

zionis, à plus forte raison, nous Chrestiens
 instruits en l'escole du Dieu viuant, de-
 uons garder ceste regle & louable insti-
 tution, & ne la pouuons obmettre sans
 rougir de honte, d'estre en ce vaincuz &
 surmontez par les Payens & ethniques.
 Ceste priere & solennité (selon le dire
 du Consul Posthumius) ne fut oncques *Tit Liv.*
 tant conuenable, mais non mesmes tant
 necessaire qu'à present, afin nommémēt
 de nous remettre en memoire l'obeis-
 sance & fidelité que nous François de-
 uons à vostre maiesté, comme à nostre
 vray Roy & Prince legitime. En quel
 temps se peut mieux à propos exacte-
 mēt reiterer cest ancien modele de bien
 faire que maintenant? Que nous delibe-
 rons certifier & par paroles, & par effe
 la bonne & fidele volonté, que nous ap-
 portons en tout ce qui peust despendre
 de l'execution des commandemens de
 vostre tresauguste maiesté. Car comme
 disoit vn ancien, & apres luy l'Empereur
 Iustinian, il n'y a point entre les choses *In nom. 8. que.*
 humaines vn plus excellēt, vn plus beau, *opor. epif-*
cop.

vn plus remarquable don de Dieu qu'vn Prince veritable, bon, iuste & debonnaire. Je supplie donc tres-humblement ce grand Dieu des long temps fondateur, & maintenant conseruateur & tutelaire protecteur de ceste tant excellente & tresnoble Monarchie, Que l'œuure que i'entreprends puisse reüssir à son hõneur & à sa gloire, qu'il me conduise la lãgue, dresse & prepare tout ce que ie diray, à ce que mon propos soit digne d'vn tel & tant illustre Monarque, que mon langage soit tel qu'il est conuenable à vn tresfidelle & tres-hũble subiect de son prince, comme ie suis, que tout ce qui sera dict par moy soit entierement remply & parfaict d'vne verité, franchise & loyauté, & que mon action soit autant esloignee de toute flatterie & adulation, cõme elle l'est d'aucune necessité de ce faire. Or si le traict de Fabius est veritable, que celuy qui suyt de grands & experimentez Capitaines est excusable, Je me pourray preualoir de suiure en ceste matiere les traces & vestiges de plusieurs

*Honestus error magnos
Ducis sequentibus Quint.*

grands personnages, estant chose notoire, & dont les escolles retentissent, que les anciens tant Grecs que Romains recitoient les louanges de leurs princes & Empereurs en public, encôres que ce fust en leur presence, & estoient telz discours appelez Panegyrics, comme faits & prononcez en grandes & solennelles assemblees, ainsi que le mot Grec le demonstre: cela fest practiqué de tout tēps mesmes depuis le Christianisme, par les Euesques & deputez des prouinces Chrestiennes. Nous lifons les Panegyrics de Claudianus, de Nazarius, Deumenius Mamertin^o & autres adressez aux Empereurs Chrestiens, faisans lors le siege de leur Empire à Constantinople, esquels Panegyrics est souuent faict mention de la prouesse incroyable de noz anciens François. Ceste louange (dict Polibe) dōne au Princé comme vn coup d'esperō, pour continuer en toutes vertueuses actions requises & necessaires en vn bon prince pour le iuste gouuernement de ses subiects, & combien que

*Ils appell'oit
cela, In os
laudare.*

l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louanges, pour luy donner lustre, si est-ce que la chose publique a notable interest, que les vrayes louāges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'esguillon aux autres, & d'imitation à tous. La loy dict à ce propos, vn tresbeau mot que ie n'ay voulu changer de son idiome naturel, *Præsidiē prouincia non grauatē suas laudes audire oportere.* Iustiniā permet à tous de louer, par actes publics les Iuges qui se trouuent remplis de Iustice & vigilāce, pour leur donner courage de perseuerer. Mais lon me dira qu'il falloit donc laisser entreprendre vn ouurage si graue & de si grand poix, à autre plus suffisant & experimenté que moy. Je ne prendray autre bouclier pour me deffendre de ce coup, & n'vseray d'autre apologie sinon de ce que disoit le Cinic Diogenes au rapport de Lucian, voyās tous les hōmes d'honneur affectionnez à vostre service s'employer diuersemēt, pour faire paroî-

Publicis acclamationib.

Au traité de conscribenda historia.

stre leur affection en tout ce qu'ilz pensent vous pouuoir estre agreable : moy seul n'ay voulu demeurer oisif, ains meud'un zele ardent & tresfidelle, ay proiecté de rouller mon tonneau, c'est à dire de remuer & fueilleter mes liures. Quoy faisant suis premieremēt entré en cōtemplatiō grāde des œuures admirables de nostre Dieu seul distributeur des Royaumes, par lequel tous les potentats de la terre ont leur domination. Par apres ay tasché d'exprimer par escrit ma concepciō, si grossieremēt (comme disoiēt les Grecs) à tout le moins intelligiblemēt. Enquoy ie ne perdray point tēps à excuser mō mauuais & peu elegant langage, craignāt la replique faiçte anciennemēt par Cato à l'historiē Albinus (cōme recite A. Gellius) m'asseurāt que la bonne & fraîche volōté dont ie marche en cest endroit pour le seruice de mon Roy, me seruira d'une tresasseuree deffence contre toutes ces obiections. C'est chose de tout temps remarquee que les grands roys, Princes, & autres Seigneurs & per-

sonnages de marque, en ce qui leur est
 présenté, regardent non à la valeur du
 present, mais à l'intention de celuy qui
 le donne. Les Scolactiés ameinent pour
 exemple, des liures du philosophe Plu-
 tarque, le Roy de Perse Artaxerxes, le-
 quel cōme quelques fois en passant che-
 min, vn pauvre manoeuvre gaignant sa
 vie à la sueur de son corps, luy eust offert
 de l'eau puisée en la riuere avec ses deux
 mains, il la receut ioyeusement, & se prit
 à sousrire, mesurant la gracē de l'offre,
 non à la richesse d'icelle, ains à la bonne
 volonté de luy qui la presentoit, & sui-
 uant ce propos Licurgus ordonna en la
 Cité de Sparte les sacrifices de la moin-
 dre despence qu'il peut afin disoit-il, que
 ses citoyens eussent moyen tousiours &
 en tous lieux d'honorer promptemēt &
 facilement les Dieux, de ce qu'ilz au-
 roient à la main. Et pour autāt, Sire, que
 de mesme volonté ie vous offre ce petit
 present, comme les premices de l'affec-
 tion tres-entiere que i'ay tousiours ap-
 portee au seruice de vostre maiesté, ie

vous supplie en toute humilité de le recevoir en gré selon vostre debonnaireté accoustumee, comme procedant de vostre tresaffectionné & parfaict en toute fidelité, seruiteur & subiect, duquel la loyauté ne de ses predecesseurs, n'a oncques receu & ne recevra, aydant Dieu, aucune alteration ne changement. Je sçay tresbien avec quel respect, avec quelle reuerence & honneur, il se faut presenter deuant la sacree maiesté d'un si grand & puissant Roy, comme vous estes, aymé & chery de Dieu & des hommes, & partant ie ne traueille qu'en ce seul poinct de pouuoir paruenir à cest hōneur inēōparable, que ce que ie diray vous soit agreable.

*Hac me cura
habet difficultas
sola circumstat.
Cic.*

Les Rustiques, dict Pline en sa Preface, & plusieurs autres nations sacrifient aux Dieux avec du laiēt simplement, & ceux qui n'ont moyen de recouurer de l'encens, leur presentent seulement de la farine rostie & sallée, adioustāt qu'il ne s'est iamais trouué aucun qui ayt esté repris d'honorer les Dieux, en quelque

Nulla falsa.

PANEGYRIC

Quoquo modo possit.

sorte qu'il l'ait peu faire . Et au xij. liure de son histoire naturelle , que les Dieux par les petites offrandes en estoient plus doux & faciles à appaiser , & s'il estoit loisible de mesler les exemples sacrez avec les prophanes , nous voyons qu'en saint Luc , les deux pites baillées au tronc par la pauvre vefue , sont preferees aux grands & precieux presens des riches & opulens qui auoient mis de ce qui leur abondoit , & la vefue tout ce que elle auoit . Alexandre le grand eut tres-aggreable , quand les Corinthiens qui n'auoiēt rien que l'enceleure de la Morée , le firent citoyen de leur Ville , luy qui auoit ja assouuy la plus forte partie de son ambition par infinies & non croyables conquestes . Et pour le dernier vn ancien authour nommé Phurnutus en son liure de la nature des Dieux , tient formellement par vn hemistiché Grec fort à propos , que c'est acte heroïque de magnanimité & bonté royale nō moins prendre en bonne part , & receuoir avec bon visage de petits presens , que d'en

dōner de grands. C'est assez pour ce regard, ie viendray donc à nauiguer en ceste grande mer des vertus excellētes de nostre Roy, où i'espere que les vens me seront fauorables pour aborder au port desiré. Ce n'est point icy vn Cyrus de Xenophon, escrit comme dict Cicero, pour le pourtraict & simulacre seulement d'une vraye & iuste royauté, non pour la verité de l'histoire, car ie ne diray chose qui ne soit en tout & par tout remplie de verité, cogneue & notoire à tous, & seroit beaucoup plus expedient (comme parle Saluste de Carthage) n'entreprendre point vne telle charge que de s'en acquiter mal, & n'exprimer tout ce qui est requis, & que la verité desire en vn tel & si plantureux subiect. Je ne laisseray, moyennant la grace de Dieu, aucun poinct notable, où ie ne donne pour le moins quelque attainte. Car comme tient Pline second en ses Epistres, escriuant à Cornelius Tacitus, c'est vser de preuarication de passer souz silence ce qui se doit dire, de toucher briueusement

*Ad effigiem
iusti imperij
non ad histo-
riæ fidem. Cic.
ad Qu. Fra-
trem.*

& comme en passant les choses qui meritent estre redictes, repecees, & comme inculquées & imprimées és espritz des escoutans, ioint que ceste matiere ne peut pour sa grandeur souffrir vne briefueté trop curieusement & estroitement obseruée. Premièrement c'est chose tres-certaine, & dont nous auons tesmoignages expres en l'Escriture saincte, que par la prouidēce diuine, moderatrice de l'Vniuers les Roys regnent, toute puissance procede d'enhault. Dieu tient en ses mains le cœur des Princes, & ne faut point que les Astronomes gazouillent les vicissitudes & mutations des Royumes proceder des influences des Astres. Daniel vray ministre de la verité nous assure que c'est Dieu seul qui chāge les temps, quelquesfois il ordonne & establit des Princes, quelquesfois il leur oste leur sceptre & domination, tout ainsi qu'il dispose des saisons selon la saincte volonté. Il deiecte Saul & aduance Dauid, & predist qu'il le feroit ainsi, à ce que les hōmes ne prinssent opinion que

telle mutation fust aduenue temerairement, ou par cas fortuit, tellement que les Royaumes & Republicques peuuent à bon droit estre dictes & appellees selon S. Augustin officines garnies de la ^{Officina diuinae voluntatis.} volunté diuine, Dieu y execute ses diuins decretz, non iamais iniustes, mais telz que bien souuent les Princes ne les congnouissent, & ne les entendent aucunement. Ces mots del' Apostre, Il n'y a point de puissance, sinon de par Dieu, ont vne grauité & merueilleuse emphase, pour dire qu'aucune puissance superieure ne peut subsister que par la dispositiō diuine. Ceste authorité de porter en main le glaiue vengeur, ceste puissance de la vie & de la mort sur vn chacun particulier, c'est avec verité vne chose toute celeste, qui ne peut prendre force ne recevoir vigueur quelconque des hommes mortels & terrestres, ce qui reluyt principalement en ce que tant de milliers & milliers d'hommes obeyssent volontairement à vn seul, iusques à la perte de leur propre vie, avec crainte & reuerē-

ce. Ceste subiectiō admirable, d'où peut elle auoir tiré son origine & extraction, pour estre demeuree inuiolable & permanente iusques à aujourd'huy dès la creation du monde, si ce n'est de ceste claire fontaine de la volonté de Dieu?

Psal 18.

De là viēt ce que nous lifons du Psalme de Dauid, Qui soubzmet les peuples souz mō obeissance. Il ne faut point douter, dict Plin à Traian, que Dieu seul ne soit la propre cause efficiente des Roys, Princes & Magistrats souuerains, ce que nous pouuons monstrer & verifiser par plusieurs raisons & moyens; desquelz ie ne diray queles moins vulgaires. En premier lieu, il y a vne certaine lumiere qui fest diuinement allumee aux cœurs & entendemens des hommes, par laquelle ilz sont à vn, & consentent tous en ce point, qu'ilz ne peuuent en sorte ou maniere quelconque viure ensemble sans conducteur, sans gouuerneur, sans vn rector & Pasteur. De là est la source du Magistrat. La loy de Dieu commāde de luy obeyr, & au parauant la loy escrite par

par

*Causa sine qua
non, selon les
Dialecticiens.*

par Moÿse Dieu ordonna, comme il est porté en Genèse, que qui auroit espandu le sang de l'homme en l'homme son sang seroit espandu. Nous tirons de ces motz que par là le Magistrat est sans doute & appertement institué de Dieu pour prendre & punir les homicides autrement, ce seroit vne chose inepte & ridicule, que telle punition se fist par les particuliers avec desordre & confusion. L'Escriture est en chacune page réplie d'infinies autoritez pour la confirmation de ce que dit est, tres-biē cotées & accumulées par les Theologies. Les Papes le recōgnoisēt en leurs decretalles. Homere en plusieurs endroits dōne à Iupiter cest epithete de porte-sceptre la prophetie sur tout, de Daniel, contient la verité de ce discours. De là prouiet que nous voyons les Empires tātost en Orient, tantost en Occident, maintenant au Midy, peu apres au Septentrion, les Princes maintenant bons, tātost mauuais, quelquefois venus & descenduz de grandes & anciennes maisōs

bien souuent ignobles & de pauvre lieu
 & aduient aucunesfois que pour acquerir
 & conseruer vn Royaume, les richesses
 & puissance n'y seruent & profitent
 de rien . Il est donc tres-absurde de dire
 que ces choses aduiennent par quelque
 destin imaginaire & sans la prouidence
 diuine, par laquelle les Medes & Assi-
 riens furent appelez pour affliger les
 Israëlites, & quand il sembla bon à no-
 stre Dieu, il les osta & repoussa du mi-
 lieu de son peuple. C'est par ceste pro-
 uidence que les Perses ont esté esmeuz
 contre les Caldees, les Grecs contre les
 Perses, & en fin les Romains cõtre tou-
 tes les autres nations: c'est elle qui diui-
 sa le Royaume des Hebreux en Iuda &
 Israël . Ahias Prophete en Silo l'auoit
 prophetisé, & assureé que c'estoit de la
 bouche de Dieu qu'il auoit apprins ces
 choses. Qui renuersa Achab? qui donna
 cause à l'vnction de Iehu, sinon Dieu
 seul? Il y a souuent, dira quelqu'un, des
 Tyrans execrables qui dissipent les Re-
 publiques de quelque forme qu'elles

soient composees. Je le confesse, ce sont nos pechez qui meritent vn tel chastiment. Ceux donc qui argumentent ainsi. Les meschancetez des Tyrans ne procedent point de Dieu, elles ont neantmoins cours, & font de grans degasts & ruines par les Royaumes & Monarchies, voulans par ce moyen conclurre qu'il ne faudroit pas dire que les Royaumes procedassent de nostre Dieu. Tels gens font vn paralogisme entre les Dialecticiens, car il n'y a aucune cōnexion de dire, que sil y a quelque vice en la personne du Magistrat (lequel vice ne peut proceder de Dieu fontaine de toute bonté & iustice) le magistrat partant ne procede de luy : car en argumẽtant autrement les vices & meschancetez suruiennent en la personne du Magistrat, par la malice des hommes, mais ne sont de soy aucunement ioinctes avec le Magistrat. La puissance est de Dieu, mais l'abus qui s'y commet, non; tout ainsi du mariage, institué de Dieu, mais non les faultes qui s'y font : elles

*A secundum
quid ad sim-
pliciter.*

*Ab accidenti-
bus.*

PANEGYRIC

viennent de Satan, appellé en quelques lieux Prince de ce monde: non de droit dit saint Augustin, mais par malice & perfidie & avec la permission diuine, ce pere de mensonge assure qu'il baille les Royaumes comme il luy plaist, mais c'est vn esprit auteur de toute fauceté, plein de malignité, ennemy du genre humain, auquel il ne faut adiouster aucune foy. Il semble que le Prophete Osee serue d'obstacle à ce que dessus quand il dit. Ils ont ordonné vn Royaume mais non de par moy, ils ont constitué vn Prince & n'en scauois rien: à ceste obiection la responce est aysée, il faut scauoir qu'en cest endroit Osee parle & entend des Tyrans ambitieux, lesquels festans intrus en quelque domination & autorité, ne regardent aucunement à l'observation des loix, ne maintiennent les gens de bien. Bref qui n'ostent point le mal du milieu du peuple, en consequēce dequoy ils ne regnēt point de par le Dieu d'Israël, mais par leurs meschancetez desordonnees, ayans seu-

Cha. 8.

lement esgard à leurs concupiscences, & non à la loy diuine de ceux, dis-ie, qui enuahissent vne chose publique ou vn Royaume agitez de tres-cruelles passions, rongez d'ambition n'ayans point engrauee en leur entendement & conscience vne legitime vocation, pour regner procedant de l'esprit de Dieu, ains vsurpent seulement leur domination pour satisfaire à leur ambition & desordonné appetit de regner. C'est cela ne regner pas de par le Dieu viuant, de dire que telles gens ne soient promoteuz & pouflez esdites authoritez & gouuernemens par la volonté de Dieu. Telle proposition est cōtraire du tout à l'escriture saine, Dieu à appellé Nabuchodonosor son seruiteur, pour mon-
5
strer qu'il vouloit se seruir de son ministère pour la punition du peuple Israëlite, cōbiē qu'il ne possedast son Royaume de par nostre Dieu, estant certain qu'il ne combattoit cōtre les Hebreux, pour accomplir la volonté diuine, mais seulement pour l'assouissement de sa

Tyrannie & cupidité de s'agrandir. Le passage donc d'Osée bien entendu ne nous empesche point que nous ne croyons ce tres-veritable & tres-sainct axiome, que les Royaumes & Seigneuries de la terre procedēt immediatement de Dieu seul, comme tesmoigne Iustinian au commencement de l'vne de ses constitutions nouuelles: il met les Monarchies & Empires entre les plus grans dons de Dieu, donnez aux hommes. Aristote assure que ceste verité est naturellement empreinte au cœur des hommes, & partant diuine: c'est la doctrine de saint Paul aux Romains tant agitee & expliquee par les doctes. Le premier office des subiects est d'auoir en grande & haute reputation & estime la personne & Estat de leur Prince, & en ce faisant luy porter honneur & reuerence comme au Vicaire & Lieutenant de Dieu. Le mot dont vsē saint Pierre emporte cela avec soy: honorez le Roy, Salomon commande craindre Dieu & le Roy, qui est attribuer aux Princes

vne tresgrande dignité de les inserer
 conioinctement avec Dieu. Sainct Paul
 leur donne vn tiltre tres-honorable,
 quand il dit que nous deuons estre sub-
 iets à eux non seulement à cause d'ire
 mais à cause de la conscience, qui est à
 dire selon les plus insignes Theologiës
 que les subiects doiuent garder ceste
 obeysance pour la crainte de Dieu.
 Comme s'ils seruoient à Dieu mesmes
 d'autant que c'est de luy qu'est la puis-
 sance de leur Prince. On remarque da-
 uantage que ceux qui sont constituez
 en dignité sont es liures de Moysse in-
 scribeds & appelez Dieux, tiltre qu'il ne
 fault pas estimer estre de petite impor-
 tance: car par iceluy il est demonsté se-
 lon l'interpretation contenue en l'Euā-
 gile, qu'ils ont commandement & sont
 authorisez de nostre Dieu, & que du
 tout ils representent sa personne ainsi
 que ses Lieutenans comme i'ay defia
 dit: en fin il les produit & met en auant
 armez de son nō propre. Disons à quel-
 le fin tend tout ce discours, c'est qu'en

Exod. 15. 25.

voulant discourir du Rôyaume & Monarchie des François, sur lesquels & de droit legitime & par la foy du Royau-
me vous regnez auourd'huy par la grace de Dieu, deux choses me sont principalement venues en consideration: l'vne & premiere de noter & coter specifiquement, comme il a pleu à la Majesté diuine fonder, asseoir & bastir ceste Monarchie dès son commencement, & icelle en son progresz regir continuer & maintenir, bastir dis-je sur vn fondement si asseuré, si certain, si bien dressé & cimenté, sur vne telle roche sur terre si ferme & stable qu'il a esté impossible aux hommes, quelques vents quelques orages & tempestes qui ayent donné contre, avec tresgrandes impetuositez & cruels rauâgés, de faire seulement croussler & esbranler la moindre partie des pierres angulaires & fondamentales d'icelle. Les estrangiers & autres esprits malins leurs adherans se sont assez souuent, & plus furieusement que iamais en ce temps si deplorable,

venuz presenter garnis de toutes sortes d'instrumens & artifices de sedition & rebellion, pour tascher par tous moyens à sapper les murs de brique construits à chau & à sable, de ce rât noble Royau-
 me, mais Dieu qui en est l'architecte le Pine appelle
 protecteur, le pere les a tellement e-telles murail-
 stourdis, qu'au lieu de paruenir à leurs les, Parietes
 damnables entreprinſes, ils sont perdus, eternos.
 ruynez, diffipez & miserablement acca-
 blez. C'est icy François, ou droitement
 & exactement deuiez regarder & pren-
 dre en ce faisant bonne & certaine re-
 solution de demeurer au dedans de vo-
 stre deuoir en l'obeyſſance deüie à vo-
 stre Roy & Prince naturel. I'espere par
 cy apres traicter plus amplement de
 l'Eſtat de ces miserables rebelles, fa-
 ctieux & seditieux dignes de mille lieux,
 dignes de mille cordes: l'autre & secon-
 de animaduersion par moy faite depêd
 de ceste premiere avec vne connexité
 tres-estroite. Je dis d'oc continuant mon
 propos de la faueur diuine vers les Prin-
 ces François, que depuis la creation du

La rebellion est comme le peché des deuius, c'est à dire aussi deſteſtable deuant Dieu. 1. Sam. ch. 15

monde iusques à nos iours de present, vn si grand nombre de regnes & Monarchies qui ont esté, de quelque costé que puisse vostre entendement se tourner & agiter il n'y a oncques eu par le passé, & n'y a aujourd'huy aucun Estat ou chose publique qui dés & depuis son erection, introduction & assiette, ait si longuement perseueré & perseuere que celuy de nostre France, combien que plusieurs fois parcy deuant, & deuant nos yeux en ces derniers temps il ayt esté en danger eminent de ruine & subuersion: & en ce paroist oculairement la protection de nostre Dieu, son immuable volonté en la conseruation d'iceluy, Nous voyons, nonobstant que ce Royaume François ayt ja duré pres de treize cens ans (nombre de siecles tres-grād & tres-considerable) qu'on ne remarque en tout qu'vne vraye & originaire maison & famille Royale, de l'estoc de Merouëe, & autres Roys precedés. Car il est tres-assuré, ainsi qu'il a esté tres-doctement recherché, & tres-

curieusement espluché par gens doctes & versez parfaictement aux histoires pures Françoises dont ils se sont seruis, & non de chartres & documens falsifiez, que la descente de nostre Roy, & de Messieurs les Princes de son sang, procede en droicte ligne de ce tant renommé Merouée & de Clouis, cōmencement du Christianisme François, dōt nos historiens ont fait la premiere famille & race de nos Roys. D'elle Charlemagne estoit issu, Hugues surnommé Capet en est pareillement descendu de l'estoc paternel. Cecy se verifie tāt clairement & avec telle certitude que tous nos ennemis sont contraints pour ce regard donner du nez en terre, louer & admirer maulgré eux le singulier don de nostre Dieu en ceste tant saincte & Heroïque maison Royale surpassant toute autre en noblesse de sang en longue suite d'annees & alliances estrangeres, des plus grandes & scignalées de toute la Chrestienté. Cherchez, lisez, furetez par toutes les histoires escrites

Ex Sieb. Aymoin. & alius.

depuis nostre premier pere Adam, vous ne trouuerrez famille quelconque qui ayt oncques eu telle & si plantureuse continuation sans interruption aucune. Si voulez ramener en auant la premiere desnomination & commencement du nom François, vous trouuerrez par vn grád & tres-renommé Iurifconsulte escriuant des droits de la Couronne de France qu'il y auoit de son temps plus de seize cens trente deux ans que durroit & perscueroit le regne des François: ce qu'il a recueilly de plusieurs anciens & approuuez historiographes, ce seroit à present seize cens soixante deux ans, ce qui ne se trouue estre aduenü à autre Royaume, Monarchie, ou Republique. Il n'y scauroit auoir selon la supputation ancienne qu'environ d'vnze cens ans que dure la Republique de Venise, combien que les doctes modernes n'en accordent que quatre cens ou environ. Si iettez l'œil sur Pharamond, de luy iusques à present, vous y marquerez pres de treize cēs ans, comme i'ay desia

C'estoit en
Pan 1561.
C. M.

dit. Si le prenez à Charlemagne, sa posterité se trouue continuee & estendue par les Annales iusques à trois cens trente sept ans. qu'āt aux tres-vertueux Princes de la tres-illustre & non iamais assez louee famille des Capets issus certainement de l'estoc & agnation de Charlemagne, il y a six cēs ans qu'ils nous gouuernent de main en main, & de siecle en siecle successiuement, si doucemēt, si sainctement, si religieusement que riē plus. Arriere dōc tous les vieux Romāns qui ont tant remply de liures, tāt dressē de harangues, de leurs tiltres, de leur noblesse & antiquité, qui ont tant exalté les statuēs de leurs predecesseurs toutes enfumees. Les Grecs, Athēniens Spartiates, Thebains & autres aillent se vantant de leurs fabuleuses origines de leurs pretendues diuines mais diaboliques descentes, ce n'est rien en contemplation de la vraye, tres-anciēne & tres-auguste noblesse de nos Roys, de la famille desquels (comme du cheual de Troye) sont procedez les meilleurs les

*Se à diis pro-
gnatos præ-
dicant, Laert.*

plus debonnaire les plus remplis de iustice Princes qui ayēt iamais esté. Dieu les a tellement conduits qu'ils ont regné paisiblement de fils en fils en toute pieté & iustice. La deesse Themis, c'est à dire le droit & l'equité a tousiours esté assisté, & prins son siege pres & à costé de leurs Majestez. Ceste continuation d'vn si long temps est telle qu'elle quadruple celle que Iephté met en auant contre les Ammoniens, prescription biē assuree appuyée & de tiltre celeste, & de bonne foy pour en parler en Iuriscōsulte. Et à ce propos, nous remarquerons dauantage que la prouidence du Createur de toutes choses, se voulant seruir de ceste noppareille famille, pour l'accroissemēt de son sainct nom, & gouvernement de ce Royaume, a tellement disposé nos premiers peres François, que leurs cœurs & entendemens ont esté par son S. Esprit entierement esclaircis & illuminez, pour la fondatiō & constitution d'vne loy faincte suffisante & bastante à l'aduenir par tous les

Cha. II. des
Iuges.

siecles, d'empescher le changement, ruine confusion & desolatiō de ce Royaume si heureusement encommencé, & du tout diuinement continué. Je dis dōc avec tous les gens d'honneur que la loy de nos predecesseurs & premiers François, & sur laquelle comme sur vne pierre angulaire toute ceste Monarchie est fondee, que nous appellons vulgairement la loy Salicque est procedee de la pure volonté de Dieu, qui a icelle inspiree & engrauee au cœur de nos tres-illustres ayeuls lesquels ont parcy deuant par leurs armes flamboyantes fait trembler tout le monde habitablē: en ce que dessus ils ont tres-bien preueu le dire d'un ancien orateur, que si les fondemēs d'un bastiment ne sont bons fermes & assurez que tout ce qui sera basti & edifié dessus, s'en ira incontinent en ruine & decadēce. Nous auons ceste loy fondamentale d'Estat si religieusement cōseruee, que nos enfans la sçauent naturellement, elle est nō point escrete mais nee avec nous, nous ne l'auōs point ap-

M
Ex Fabio, nisi
tuta fuerint
fundamenta,
quicquid su-
perstruxeris
corruet.

prise, leuë ne receuë, mais nous l'auons
 de nostre propre nature succee avec le
 laict, puisee en ce bon terroir François,
 retenue par la douceur tres-aggreable
 de l'air de ce Royaume, comme vrays
 & naturels François, en l'esprit desquels
 elle se trouue imprimée & engrauee
 par vn caractere indeleble, tiree & ex-
 primée successiuelement de nos prede-
 cesseurs avec la vie, & puis dire avec ve-
 rité, que qui resiste à la disposition &
 entretenement de ceste loy, il resiste à
 la volonté & à l'ordonnance de Dieu,
 & par consequent doit estre puny ex-
 emplairement, comme infracteur de la
 iustice & perturbateur de tout vn Estat
 qui se repose, & préd son assiette sur ce-
 ste constitution tât louable qu'elle me-
 riteroit & le stile & le bië dire de quel-
 que grand orateur pour la despeindre
 selõ sa grauité, avec les profits incroya-
 bles vtilitez recommandables & suc-
 cez tres-heureux qui en sont dés long
 temps prouenus & prouiennent de iour
 en iour. Le ne m'aduanceray à discourir
 mainte-

*Ad eam non
 docti sed fa-
 cili, non insti-
 tuti sed imbu-
 ti sumus. Cic.*

maintenant de l'origine d'icelle ne de sa denomination , car c'est vne matiere cy deuât & nommement en ce temps si doctement esclaircie, si laborieusement recherchee, que ce ne seroient que redites ennuyeuses aux studieux qui ont entre mains les liures des doctes parlâs de ce subiect. Je diray seulement que ceste loy establie pour la manutention de cest Estat, a tousiours esté entre les Frâçois en tresgrande veneration & reuerence, pour les fruiçts inestimables qui en dependent sur lesquels a esté affermy & augmenté le bon heur de ceste Couronne florissante, & dont les marques ont esté illustrees par dessus tous les autres Royaumes Chrestiens, depuis vn si long temps que celuy cy dessus cotté. Entre les commodites qui en resultent, les Iurisconsultes en remarquent quatre principales que ie desduiray brieuement, & m'arresteray sur la derniere faisant le plus à mon propos. La premiere en ce que par icelle ceste vieille question est decidee & resolue

PANEGYRIC

qu'entre toutes les formes de Republicques, la Monarchie est la plus saincte, la plus belle & la plus excellente. Homere en donne certaine preuue bannissant toute pluralité des Roys & Seigneurs, comme tres-pernicieuse & dommageable. Les maux, calamitez & desordres qui aduiennent ordinairement és autres États de Republicques legitimes, qui sont l'Aristocratie & Democratie, sont tres bien & amplement specifiez par plusieurs grans personnages remplis d'erudition nos contemporanées, tellement qu'en cest endroit ie ne feray plus long seiour, craignant la fascherie d'vne repetition si souuent reiteree en mesmes cas. Dieu a veu tout ce qu'il auoit fait qui estoit tres-bon: les Princes & Roys procedent de luy, l'ordre donc & institution d'iceux est tres-bonne, iuste diuine, esmanee de la Iustice, de la bonté & diuinité mesmes. L'Empereur Tibere disoit que la Republicque n'estant qu'vn corps, il ne luy conuenoit bailler qu'vn chef, autrement ce seroit vn mō-

*D. August. lib.
de Ciu. Dei 5
cap. 21.*

stre hideux & difforme. Nous sommes par toutes les loix naturelles guidez à la Monarchie, soit que nous regardions là constitution & entretien de ce monde vniuersel dependant de Dieu seul, soit que nous iettions l'œil sur ce microcosme de l'homme qui n'a qu'un corps & vn seul chef. Soliman apres la mort de son fils Mustapha, feit publier à son de trôpe & cry public, Il n'y a qu'un Dieu au ciel, & qu'un Soliman en terre. Ce qui a esté practiqué par tous les anciens peuples de la terre, menez & conduits d'une lumiere naturelle, & lesquels moyennant ce ont grandement fleury & en armes & en loix. Les plus graues & feignalés Philosophes ont esté de cest aduis, Homere susdit le plus ancien de tous, Herodote, Platon, Aristote, Xenophon, Plutarque, Philon, Apollonius Tianeus dans Philostrate, S. Hierosme S. Cyprian, Maximus Tirus, Isocrate in Nicocle, Abimelech au 9. ch. des Iuges, & infinis autres à leur suite. La seconde cōmodité de ceste nostre

*Vnus in caelis
Deus, vnus in
terris Imp.*

Solimannus.

*Lipsius, in
quest. epist.*

*In sermonib.
Platonicis.*

saincte loy tât de fois sceelée du sang de nos Peres cōsiste en ce que nostre Monarchie est deuolue par droit successif au masse le plus proche du nom & hors partage, qui est la plus seure & la plus louable forme de domination qui se puisse penser ny excogiter, & semble que nos anciens ont fait fondre & couler en ceste nostre loy toutes les bonnes & sainctes raisons & considerations qui se pourroient ramener & mettre en auant en ceste tant noble matiere. Toute Monarchie bien ordonnee ne tombe ny en choix, ny en sort, ny en quenouille, pour le soustien de ce puiot, sur lequel nostre chose publique est soustenuë. Les discours des doctes de ce tēps sont remplis de bonnes & viues raisons & authoritez. I'adiousteray qu'à tresbonne & iuste occasion Paul Aemil (encores que les scauans le remarquē pour historien) des Papes appelle nostre loy Salique le Palladiū de Frāce. Budee & apres luy Duarin assez cogneuz par leurs liurēs inimitables, en doctrine ha-

*Ind. Reg. in
polit. Aristot.*

billoient de ce mesme vesturement la Pragmaticque sanctiō, introduite pour l'accroissement & entretenement des arts de Pallas, des bonnes lettres & sciences, conferant benefices aux ieunes gēs studieux, pour se rēdre capables de servir à sa Republicque, à laquelle sanction neantmoins par l'astuce & importunité des Papes, a esté beaucoup desrogé par les concordats faits entre le Roy François premier d'heureuse memoire, & le Pape Leon dixiesme, & pouuons tresiustement croire par les raisons de ces incomparables Jurisconsultes, & tenir pour verité entiere que ceste loy sacrosaincte faite & dressée pour la manutention & stabilité de ce Royaume nous a esté donnee, coneedee, & octroyee par vne faueur diuine, par inspiration celeste. Tout ainsi que les anciens Grecs disoient que le simulacre de Pallas estoit tombé du ciel en la ville de Troye, avec cest oracle d'Apollo, Que ceste tāt illustre cité tomberoit en ruine entiere & totale desolation, si ceste image estoit

Contre cest
erreur saint
Augustin en
sa cité de
Dieu, en di-
uers lieux.

portee & enleuee hors les murs d'icelle. Ainsi est-il certain & indubitable que si les François estoient si desuoyez & tant des-naturez que de transgresser & abolir leur loy, pure François (ce que Dieu ne permette) cest Estat seroit incōtinēt dissipé, rompu & mis soubs les pieds par les estrangiers nos ennemis. Et afin que cela n'aduieine gardons religieusement ce don de Dieu, recourons à nos Princes naturels, iettons nous dās le seing de nostre Roy Henry quatriesme, vray, seul & legitimé successeur de ceste Couronne. Il tient le mas ferme de ce nauire flottant pour empescher qu'il perisse. Surgissons au port par sa bonne conduité & iuste administration (comme disoit vn ancien Grec és liures de Plutarque) Il a le glaive de Dieu en main pour punir les transgresseurs & des-obeyssans à ceste Joy, nostre ancre sacrée après Dieu, punir, dis-ie, les rebelles factieux & seditieux : qu'ils se ressouuiennēt qu'entre les hōmes dont la colere est la mort, les Princes sont les

*Lotharingica
cicatrice sli-
mosos, ex Plin.
in ep.*

premiers nommez comme dit le Sage, meſmement quand ils ne ſont comme ils doiuent recognuz & honorez par leurs ſubiets, ains au contraire meſpriſez & contemnez. Homere le teſmoigne en pluſieurs lieux, & entre autres en vn vers fort memorable, où il appelle les Princes d'vn mot qui ſignifie nourris & alimentez par la main de Iuppiter, comme ſil diſoit, enfans du Dieu viuant, qui leur reſiſte fait venir ſa domination ſur ſoy. Le Roy eſt ſeruiteur de Dieu pour ton bien (dit l'Apoſtre) mais ſi tu fais mal, crain : il ne porte point le glaïue ſans cauſe, ceſt pour faire iuſtice en ire à celuy qui fait mal. Les Roys de Macedone durerent cinq cens ans iuſques à Alexandre le grand en droite ligne, pour auoir ſuiuy vn meſme modele & patron que nous en la ſuſdite ordōnance, ſans l'ayde de laquelle nous demeurerions en vne pure anarchie, ſans Roy, ſans Seigneur ſans Gouverneur, & au hazard de noſtre ruyne, comme le nauire ſans patron qui doit

ſõ naufrage au premier vent. Si nous ſõ-
 mes bons François, nous ramenerons
 en memoire le ſoit ſingulier de nos
 predeceſſeurs, leſquels franchement &
 librement ont expoſé & leurs vies &
 leurs moyès, pour empescher toute cõ-
 trauction à ceſte noble inſtitution. Par
 laquelle nous nous voyons hois de tous
 les perils & dangers procedants de l'e-
 lection des Princes, deſquelles electiõs
 & brigues qui s'y trament nous apper-
 ceuons ſouuent les Eſtats voiſins pan-
 cher à ſubuerſiõ. Les teſmoignages an-
 ciens d'Agathias autheur Grec qui a
 eſcrit l'an de grace cinq cens, & de Ce-
 drenus, en l'an mil cinquante ſept, ſont
 par les doctes maintesfois rechantez,
 comme eſtans ſans reproche, & ma-
 ieurs de toutes exceptions. Ils portent
 que nos peres ont eſleu & choiſi la
 meilleure & plus religieuſe forme de
 Republicque que l'on ſçauroit expri-
 mer. Et dit Agathias nommemēt, qu'en
 ce ils ont ſurmonté tous leurs voiſins,
 ſçauroir eſt qu'ils n'auoiet point de Royz

que par droit successif, selon leur ancienne & iueterée coustume. C'est pourquoy on dit en ce Royaume que le Roy ne meurt iamais. Les sçauans de ce siecle par discours imprimez en ont studieusement recherché les raisons & auctoritez, & tenu pour resolu que ceste seule police adiugeant la succession du Royaume entier au plus proche male du Roy deffunct, descendu par ligne masculine, est la vraye cause selon les hommes de la perpetuation & continuation de ce Royaume de France. Si vous repassez la plus part des Monarchies qui se feirent grandes par la ruine de l'Empire Romain, vous les trouuerrez auoir esté fort trāsitoires. Nous seuls qui auions comme les autres rencontré nostre grandeur dans les despouilles de ceste nompareille Rome, sommes demeurez redoutez & florissans iusques à huy, sans auoir enduré le ioug & possession d'autres Roys que des nostres de ligne en ligne. Or en reuoyant tous ceux qui en ont escrit, ie trouue qu'ils ont ob-

Passq. en les
Recherches

mis vn tres beau & excellent passage à ce propos. En la glose de nostre Cosme Guimier President aux Enquestes du Parlement de Paris, sur le proëfine de la pragmatique sanction en ce mot *Consanguineis*, que i'ay ainsi fait François, il y a au texte, ayant prins l'aduis des Princes de nostre sang. Les Princes du sang (dit Guimier tres-docte Jurisconsulte) succedent à default d'hoirs des Roys precedens, selon l'ordre de leur degré; car le plus proche masse de l'estoc paternel est habile à succeder à ceste Couronne. Voire mesmes que si toute la maison Royale estoit esteinte, & qu'il en restast vn seul du sang ancien, il succederait à ce Royaume par le droit du sang, & de la perpetuelle & inuiolable coustume des François, encores que tel Prince fut au miliesme degré, par vn droit successif. Combien qu'aux autres successions le fils y soit admis apres le dixiesme degré: ce qui n'a point de lieu en ce cas: car le seul sang y succede qui est comme perpetuel. L'authorité

Consanguinei entre les Jurisconsultes, sont ceux qui sont d'une mesme agnation du costé des masses, & d'une mesme famille.

Bald. de Feud March. Duc. & Com. Col. 10. Sanguis perpetuus est.

de ce grand personnage m'a semblé digne d'estre ramenteuë aux oreilles de vostre Maiesté, afin de rendre d'autant plus confus les perturbateurs de vostre repos, ennemis de Dieu, de leur Roy & de leur Patrie (chose toutesfois qui attire le plus les gens de bien à les aymer & rechercher.) Nos ayeuls ayãs vne fois estably ceste saincte race en ont par apres remis l'entiere disposition entre les mains de la loy, tant qu'il y aura aucun du sang Royal. Or si nous eufmes iamais occasion de louer nos maieurs & les remercier de ce que nous iouyffons à present du fruit de leur preuoyance, c'est aujourd'huy plus que iamais. Puis que par le moyen de leur tres-circonspecte ordonnance, nous auons cest heur d'auoir acces au Roy le plus noble, le plus sage, le mieux aduisé & religieux Prince qui soit en tout le monde habitable, plein de proësse remply de pieté, & sans flatterie accompli, graces à Dieu, de toutes les vertus requises & souhaitables en vn grand & seignalé Prince.

P A N E G Y R I C

Bref tel que nous le pouuons desirer en ce temps, auquel les esprits des François sont extremement desuoyez de leur droit chemin, pour les remettre en leur deuoit, estoit du tout necessaire reconter vn tel Monarque, qualifié de toutes les sarritez excellentes qui ayent oncques esté descriptes & cotees par les anciens discourans des bons & vertueux Princes . C'est vn benefice de Dieu d'excellence infinie, remarqué par ceux qui ont illustré les recherches de nostre France, lequel nous experimenterons en ce temps. Lors que ce Royaume semble estre au dessoubz de toutes affaires, Dieu a tellement disposé les choses, que nostre loy nous a tousiours enfanté quelques braues Princes & Seigneurs, quasi pour releuer à point nommé la grandeur de ceste nostre Monarchie. Tesmoins en sont les Martels, & Pepins lors de l'assopissement des successeurs de Clouis : tesmoing en est vn cōquerant, vn Charles septiesme pour chasser les Anglois de France ; vn

François premier, pour en chasser entre
 autres choses l'ignorance par la nourri-
 ture & entretien des lettres & lettrez,
 & sur tous nostre Roy à present regnant
 pour chasser & extirper toutes Ligues
 toutes entreprises, tous desseins faits
 pour la subuersion de cest Estat par les
 ennemis d'iceluy, faire reflorir en ce
 pauvre Royaume vne bonne & heureu-
 se paix, vne restauration de tous ordres,
 y replanter la pieté & la iustice qui en
 sont dés long temps exillees & dechaf-
 fees. Nous pouuons à bon droit crier &
 proclamer à haute voix ce que disoit ce
 grand Capitaine Athenien Themis-
 tocles, quand apres auoir esté ban-
 ny de son pays, il se retira en la Court
 du Roy de Perse Xerxes. Où ayant esté Plur.arque.
 tres-bien receu & traicté magnifique-
 mēt & de beaucoup enrichy, il dit à ses
 enfans. Nous estiōs perdus, si nous n'euf-
 sions esté perdus. Ainsi apres le deces
 du deffunct Roy Henry troisieme de
 tres-louable memoire, dernier de la
 maison de l'ainé de saint Loys, cest

P A N E G Y R I C

Estat estoit en euidente & certaine ruy-
 ne sans la prouidence de Dieu, qui nous
 a suscitè vn vray Gedeon pour nous de-
 liurer de la main de Madian, & partant
 luy regnera & toute sa posterité sur
 nous, & sur nos enfans, tant que le ciel
 durera moyennant la grace diuine.
 Ceux qui ont escrit & espluché par le
 menu les Genealogies & descentes de
 la maison de France, notent tres-bien
 comme de ligne en ligne les descen-
 dans de Philippes le Hardy, fils premier
 né du Roy Loys neufiesme, sont venuz
 iusques à nostre Roy dernier decedé, &
 qu'il a pleu à Dieu appeller à luy tous
 les Princes des branches precedentes
 de façon qu'il nous conuient recourir
 au tronc principal, duquel Robert se-
 cond fils est la source & l'origine de ce-
 ste tres-noble, tres-excellente & tres-il-
 lustre maison de Bourbon, des louanges
 de laquelle tres-cogneues & notoires à
 tous voire aux ennemis d'icelle, qui ne
 les peuuent ignorer, ie ne feray par ce
 discours plus ample mention, y ayans

liures expres qui en traittent tres-am-^{Ex professo.}
 plement. Je diray oultre le contenu en
 iceux ce petit mot. Si les peuples d'A-
 sie ont esté tenus & reputez tres-heu-
 reux d'auoir recherché pour les sei-
 gneurier des Roys nobles & de tres-an-
 ciennes races, nous François pouuons
 tres-iustement estre dits trois & quatre
 fois pleins de beatitude pour ce regard.
 Nous voyons à l'œil qu'en la personne
 de nostre Roy sont coulees & fondues
 les plus illustres races, les plus ancien-
 nes familles de la Chrestienté de quel-
 que part que puiffiez addonner vo-
 stre pensee: car tout ainsi que le peintre
 Zeuxis, lors qu'il entreprit à la requé-
 ste des Crotoniates peindre le tant fa-
 meux tableau d'Helene pour mieux ex-^{Alian}
 primer la perfection d'une telle beau-
 té, il fit assembler les filles de toute la
 Grece & entre icelles en choisit cinq
 belles à merueilles, & de chacune em-
 prunta ce que nature y auoit mis de
 plus beau. Ainsi par la volonté de Dieu
 tout ce qui a iamais esté de louable de

parfait, d'exquis & accompli en tous les Princes de la maison de France, & autres aujourdhuy representees en vostre sacree Majesté, est du tout infus imprimé & engraué en vostre personne de vous dis-ie nostre Prince, iuste & legitime tenant le premier rang & la branche de l'ainé en la maison de Bourbon, issue & procedee d'vn tige tres-sainct, d'vne origine du tout benie & magnifiée de nostre Dieu. Vous trouuez outre la noblesse de la maison de France qui luy est commune avec tous ceux de son sang, que Dieu a voulu vnir & assembler en luy, nō seulement les biens, mais dauantage les prouesses & faits heroïcques d'infinites maisons des plus grandes nobles & riches de l'Europe. Ayans fondu en luy la Couronne de Nauarre, les successions de Foix, d'Armagnac, d'Albret, de Luxembourg, de Bourbon & d'Alençon. Ceste tant seignalee famille de Bourbon reseruee pour le bien & vnion de ce Royaume fest tousiours maintenue en grandeur
& ex-

Que sparguntur in omnes in te mixta fluunt, & que diuisa beatos efficiunt, collecta tenes.
Claud.

& excellence celebre, honorable & recommandee par l'espace de quatre cens ans & plus, & continuera à iamais aydāt Dieu. La maison de Védosme tresanciēne est auiourd'huy la seule branche de ceste nonpareille famille, de laquelle, Sire, le chef est vostre Maiesté inuiolable. Nous auons en cecy à suffisamment recognoistre & remarquer les faits merueilleux du Souuerain qui conduit le monde par sa prouidence & sagesse, entretiēt & perpetue les maisons des Princes par luy esleuz, comme il a faiēt ceux de ce Royaume sur tous les autres pour la conseruation d'iceluy, auquel nostre Roy est paruenue, estant ja & dés long temps Roy d'vn autre tres-noble & opulent Royaume, filz de Roy, aisé de toute la maison Royale de France, plus proche du Roy deffunct de l'estoc paternel comme dict est, aisné de tout temps recommandée, ornée & vestue de tous priuileges, prerogatiues & auancemens qui se peuuent penser, voire entre les cōmunes familles, non seulement par les

loix & coustumes humaines, mais aussi par la loy de Dieu escrite par Moysé.

*Tiraq. in
tract. de iur.
primig.*

Les histoires faisans à ce propos sont au long compilées par les Docteurs qui ont tresdignement traité ce subiect. Or premier que de parler par le menu des perfections de sa Maiesté, & du trouble qui luy est fait par les seditieux au commencement de son regne, ie deduiray les deux dernieres vtilitez, & consideratiōs de nostre loy Salique, par lesquelles vnies & conioinctes ensemble, l'vne dependant de l'autre pour leur connexité, nous auons chassé de l'administration de ce Royaume, & de la succession d'iceluy, deux especes de personnes fort dangereuses & trespernicieuses, les femmes & les estrangers. Quant au premier il est certain que la Ginecocratie est droitement contre les loix de nature, qui a donné aux hommes la prudence, la force, les armes, le commandement, & l'a esté aux femmes. Par la loy diuine la femme est subiecte à l'homme, nō seulement au gouuernemēt des Royaumes,

ex Aristotel.

mais aussi en la famille de chacū en particulier . Es Propheties d'Esaye & Ieremie, il se trouue que nostre Dieu a souuent menacé ses ennemis de leur donner des femmes pour maistresses, comme vne malediction execrable. Pallas *Ex Hygino.* n'eut oncques mere, disent les fictions Poëtiques, pour monstrier que la sagesse ne procede point des femmes. Caton homme tressage remonstra en plein Senat de Rome, que les femmes ne deuoient aller en public, ny commander aux hommes, mais se tenir à leur mesnage, Lafchez, disoit-il, la bride à ceste nature qui *Ex Linio.* ne se peut gouverner soy-mesmes, vous verrez qu'elle ne pourra vser de l'autorité qui luy sera baillée règlement, ne avec moderation. Par les loix Romaines les femmes estoient en perpetuelle puissance de curateurs, au moyē de leur imbecillité : si ceste loy donc de l'exclusion des femmes conforme à tout droit diuin & humain, naturel & ciuil, a esté inuiolablement entretenue & autorisée par vn continuel vsage de tant de siècles,

comme il se verifie par noz Annales, & est remarqué par les doctes qui en ont discours, voire dés le temps de Childeric troisiésme, apres le decez duquel le Royaume fut deféré à son frere Clotaire combien qu'il eut deux filles. L'exemple de Philippe de Valois & d'Edouard Roy d'Angleterre est commun & notoire à tous, qui fut la pl^o noble & celebre cause qui fut iamais. Mais ce n'est assez, car nō seulement les femelles sont excluses de la succession de ceste courōne, mais aussi les masses descendās d'elles, qui estoit le vray poinct de la dispute d'entré les Roys susdictz Philippe de Valois & le Roy d'Angleterre: par ce moyen ceste Monarchie s'est preseruee iusques à aujour d'huy nette, pure & immaculée de tous estrangers par vne entresuytte perpetuelle de la mesme famille & agnatiō masculine, à la conseruation de laquelle nostre Iurifconsulte dict la Republique auoir fort grand & notable interest. La

P. Aemil.

*Mulier fami-
liae ius & ca-
put & finis.*

femme, dict-il, est la teste & les piedz de la famille, en elle finist celle dont elle

a prins origine, & donne d'autre costé commencement à celle où l'alliance est par elle prinse par son mariage. Ses enfans ne sont aucunement censez & reputez de la maison de laquelle elle est yssue & procedee n'en portét ne le nom ne les armes. Au surplus c'est vne verité cogneue par experience, qu'entre toutes nations tant barbares soient elles, & en toutes Prouinces, les estrangiers sont odieux, mal-vouluz, dechassez & repoussez, principalement quand ilz se veulent aggrandir & se mesler de l'Estat. Sur tous les peuples, le François a ce naturel qu'il ne scauroit aucunement souffrir vn prince estrangier, comment souffrir ? Noz malheurs n'ont cessé en leur temps par l'employ & de leurs moyens & de leurs vies qu'ilz n'ayent tousiours dechassé de France ceux de nation contraire qui ont voulu & tasché de sy heberger: tesmoins en sont les Empereurs Romains, es Anglois, les Bourguignons & autres. Les naturelz francs Gaulois ont dès leur naissance ceste inclination qu'ilz sont com-

me jaloux de leurs Princes, nez, nour-
 riz & esleuez avec eux, viuãs d'vne mes-
 me façon, vsans d'vn mesme langage, &
 ne les peuuent voir entre les estrangers
 de bon œil, pour les auoir tant iustement
 tant vertueusement seigneuriez depuis
 treize cens ans ença, comme dessus. Je
 ne me sçauois persuader qu'vn François
 soit si desnaturé, si hors de son sens, qu'il
 souhaite, ou puisse souhaiter vne domi-
 nation, ou pour mieux dire, vne tyrannie
 estrangere. O les temps, ô les mœurs
 d'auourd'huy! chose deplorable, qu'en
 noz iours vn tel langage de desirer vn
 Espagnol, vn Lorrain, sorte de la bouche
 d'vn François, vraye perduellion digne
 de tres-horribles supplices. Tant estoient
 noz predecesseurs esloignez de ceste
 maudicte & detestable affection, qu'à la
 moindre attaque que lon vouloit dōner
 à l'authorité & grandeur de noz Roys,
 ilz estoient en vn instant appareillez a-
 uec vn ardeur indicible de corps & d'es-
 prit pour l'empescher & diuertir. Home-
 re respond à cela, que peu d'enfans sont

semblables à leurs peres, plusieurs les sur
 passent, non en vertu, mais en toute mes-
 chanceté. Nous n'auons point, comme
 dict Pindare, la vertu claire de noz pa-
 rens hereditaire, s'ilz pouuoient à present
 reuiure, voyans nos humeurs, ilz ne nous
 recognoistroient aucunemēt pour leurs
 enfans, tant nous sommes dissemblables
 en toutes bōnes actiōs. C'est vn mot an-
 cien que par les mœurs antiques & par
 les hommes illustres des siecles passez la
 chose publique Romaine estoit en son
 entier, nous pouons iustemēt nous l'a-
 dapter & approprier: car sans le moyen
 de nostre loy & des bons François qui
 ont esté deuāt nous conduits par la main
 de Dieu à la manutention de ceste Mo-
 narchie, cest Estat eust esté maintesfois
 esbranlé, abbatu & ruiné. Voicy ce que
 dict de Commynes gentilhomme, pour
 auoir esté sans cognoissance des lettres,
 tresaduisé & bon François, au sixiesme
 liure de ses Memoires¹. Je ne fay nulle
 doute, dict-il, qu'avec grand & sage con-
 seil, & encores y aydant la grace de

*Moribus an-
 tiquis Res
 stat Romana
 virisque.*

Phil. Comm.

Dieu fut faicte ceste loy & ordonnance en France, que les filles n'heriteroient point à ce Royaume, pour euter qu'il ne fut en la main de Prince de nation estrange, & d'estrangers: car les François ne le pourroient souffrir, & aussi ne font point les autres nations. En fin ceux du pays demeurent tousiours les maistres, & le pourrez voir par les Anglois du tout chassez hors de ce Royaume: & peu apres. C'est vn grand inconuenient à vn pays quand il faut qu'il quiere Seigneur de pays estrange, & Dieu fit grâde grace au Royaume de France de l'ordonnance cy dessus: il adiouste. Des estrangers en vn grand Royaume comme cestui-cy, n'en peut venir que tout inconuenient, malheur & desolation. J'ay bien voulu mettre les mesmes motz de cest Auteur fort reommãdé entre nous pour sa fidelité, pour d'autant plus conuaincre de felonnie ces non François qui desirent les estrangers, ces Iuifs miserables Marranes, Espaignolz & Lorrains. La loy de Dieu porte. Le Roy que Dieu te

donnera sera du milieu de tes freres, & ne pourras mettre sur toy homme estrangier. C'est en ces mots où semble nostre loy comme en vne source & fontaine auoir esté prinse & puisée. Les anciens Peres au Concile de Nice firent vn tresnotable decret à ce propos, que les anciennes loix & coustumes doiuent surmonter & preualoir toutes autres. Que ccux donc qui sont ainsi empoisonnez par vn breuage pire que celui de Circé, vrayement transformez en loups raiuissans, se resueillent & laissans ceste estrange metamorphose, se ressouuiennēt de l'ordonnāce en laquelle ilz sont nez, & qui a tousiours marché d'vn mesme pied avec la saincte continuation de ceste Monarchie. Ne nous laissons point honnir & vilaner par des estrangiers, autrement Dieu continuera sur nous ses fleaux, & avec sa verge de fer accablera tous ces mutins & factieux. Que le François viue souz l'Espagnol, souz le Lorrain, impossible: les humeurs & qualitez bisarres de ces nations considerées. Par

Le throsne royal de France est semblable au nid des Dayons, tellement basti qu'il est impenetrable, cloz & fermé a toutes autres choses, fors qu'à l'oyseau qui l'a basti, voire iusques à l'eau de la mer qui n'y peut entrer: ainsi le siege des Roys est de telle construction que nul n'y peut auoir accez qui ne soit de sang royal. Plutarq.

Ex Duar. de benef.

*Et viribus &
viris misère
destituta Res-
pub. Vlp. l. 3.
de mun. &
honor.*

une domination estrangere la Republi-
que seroit (pour parler cōme le Iuriscō-
sulte Vlpian) miserablemēt destituée &
d'hommes & de forces, ce que Dieu
vueille destourner. La prouidēce diuine
conduit nostre Roy comme par le fil de
Ariadné, en toutes ses entreprinſes &
deſſeins, & ſil est ainſi qu'un petit Prince
tel qu'estoit Ageſilaus Roy de Sparte,
disoit Lyſander homme turbulent, du-
quel il auoit renuerſé tous les pernicious
deſſeins, qu'il ſçauoit bien raualler & ra-
battre l'audace de ceux qui vouloient
entreprendre ſur ſon autorité & gran-
deur, à plus forte raiſon, par un argumēt
du moindre au plus grand, vous Sire, qui
auez ſouz voſtre domination pluſieurs
Princes & Seigneurs voz ſubieçts trop
plus puiffans que ne fut onc Ageſilaus
abbatez biē toſt & terrafferez toutes les
entreprinſes de ceux qui ſe ſont de pre-
ſent malicieuſement eſloignez de voſtre
ſeruiſe. Reconnoiſſons ce que diſoit un
Senateur Romain, parlant à l'Empereur
Tybere, que Dieu vous a donné le ſou-

*Ex Plut. in
vita Lyſand.*

Tacit.

uerain gouvernement & iugement de toutes choses, & à nous a esté delaissee la seule gloire de l'obeissance & fidel ser uice que nous vous deuons. Pourrions nous bien voir les armes d'Espaigne, de Leon, d'Arragon, en noz murailles, en noz temples, en noz lieux publics? Non, les petits enfans les mettroient plustost en piccès qu'elles y demeurassent: les pierres s'endurceroient pour n'endurer le cizeau, & s'il est ainsi qu'ë vne famille & maison commune non royale, la plus grand part de nos coustumes ont voulu attribuer grands & specieux aduantages aux aisnez masles pour la conseruation des maisons, perpetuatiõ du nom, & exclusion des filles quelques aisnées que elles soient, à ce que l'estranger ne s'y perche, Que dirons nous de l'Estat de ce Royaume composé de tant de mesnages de si grand nombre de familles notables & anciennes. l'Empereur Iustinian met en auant vne tres-belle raison pour ce subiect, parlant de la vente deffendue au mineur de sa maison paternelle. *Je ne*

Nobis obsequij gloria relicta est.

PANEGYRIC

changeray la grace de son langage, *Domum*, dict-il, *vendere non licet in qua minor creuit, in qua pater defecit, in qua maiorum imagines aut non videre fixas, aut auulsas videre maximè est lugubre*. Aussi certes pourrions nous dire iustemēt que ce seroit vne chose luctueuse, lamentable, non seulement à la veuë, comme disoit Cicerō, mais aussi à l'ouye d'vn chacun, que nous nous fussions volontairement soubsmis souz le ioug des estrangers noz anciēs ennemis, pour ce poinct principalement qu'ilz n'ont iamais sceu mordre sur nous. Au contraire ont esté par nous incessamment battus, repouffez & dechassez, & bien souuent dominez en leurs propres pays. Les vestiges & marques de leurs armes ne se voyent point en France: celles de noz Roys, Princes & ayeulz François se voyent engraüées & insculpées en toutes les parties du monde, en l'Europe, Affrique en toute l'Asie, & nouvelle Ameriç, brief iusques aux extremitez de la terre. Ce grand legiflateur Lycurgus bannissoit

L. 22. C. de
adm. tutor.

Ex Munst.
& aliis Cos-
mog.

de la Cité de Sparte tous estrangiers, cōme vne vraye peste de sa République, aprenant seulement à ses citoyens à bien obeyr à leurs superieurs : il disoit que les malheurs & subuersions des choses publicques n'adiennent entre toutes occasions, qu'à lors que les estrangiers y ont entrée, & l'accez par trop libre. Quand ie considere le malheur de ce temps, & la misere des hommes d'aujourd'huy, ie dis avec Posidippus le Comic dās Athenæus, qu'il n'y eut oncques gladiateurs si miserables ne si estrangement malheureux que sont les Ligueurs François, qui sont tellement menez & conduicts de l'esprit maling qu'ils desirent respirer & soupirer souz vn Prince non François: ilz ressemblent du tout à ces pauures & malotrus gladiateurs susdicts, lesquels comme remarquent les studieus des antiquitez Romaines, ayans esté vaincus & blessez, si les voix du peuple Romain assistant au theatre, ne leur estoient fauorables pour les faire tirer hors du ieu, estoient contraincts & tenuz par la cou-

*Ex Lipsio in
Saturnat.*

stume de ces cruels & espouventables
 massacres pleins de sang humain & de
 carnage, de se coucher & renuerfer par
 terre, & là receuoir librement & de bon
 courage dans la gorge la poincte de l'es-
 pée du victorieux. On leur erioit, Rece-
 uez le coup mortel, chose horrible. Ces
 mots emportoient qu'il falloit que le
 pauvre patient tendit le gosier, comme
 volontairement sans aucune demonstra-
 tion de craincte, iusques là mesmes qu'il
 luy conuenoit accoustret & adresser le
 cousteau s'il n'estoit bien à poinct, vraye
 figure de ces bastards, de ces poltrōs qui
 renonçans à tout droict naturel, laissent
 leur bon Prince vray François, tant doux
 tant debonnaire, tāt amateur de ses sub-
 iects, qu'à l'exemple des anciens Capi-
 taines Romains, il aymeroit beaucoup
 mieux sauuer vn seul François, que de
 tuer cinq cens estrangers, Prince qui a
 tant meritē de couronnes Ciuiques de-
 puis vingt ans ençà, pour auoir en toutes
 les occasions qui se sont presentées con-
 serué le François comme la prunelle de

Recipe ferrū

*Errantem glā
 diū sibi attē-
 perabant. Ci-
 cer.¹*

son œil. Ilz demandent neantmoins vn
 estranger, c'est à dire en bon François,
 qu'à la mode de ces gladiateurs, peu de
 temps apres qu'ils auront receu & em-
 barrassé parmy eux leurs ennemis mor-
 tels & capitaux Espaignols & autres, ilz
 seront necessitez tendre le gosier, à la
 charge de ne faire seulement semblât de
 mettre la main au deuât, & ne faire con-
 tenance de retirer ses membres, crainte
 de la mort, cela se cognoist par tout ail-
 leurs où ces serpens venimeux font leur
 repaire & demeure, gens estourdis, idiots
 & pis qu'enragez. Je parle à vous qui es-
 tes enforcelez du venin de ce Monstre
 que vous appelez la Ligue, où est vostre
 entendemēt, vostre discours? Vous voies
 que le vaisseau où à la malheure vous
 vous estes embarquez perist, & fait nau-
 frage tres-horrible, rompu, cassé & brisé
 de toutes parts, & ce pendant ne voulez
 courir au remede introduict par la bon-
 té de nostre Dieu qui est la debonnaire-
 té & mansuetude de nostre Roy. Il vous
 tend les bras. Vous auez la fieure conti-

*Fugulum ul-
 trò præbere,
 ea conditione
 ne membra
 cōtrabant ne
 manum oppo-
 nant. Lips. &
 Lucan. Sic to-
 quitur ingu-
 lèque haud
 inscius acci-
 pit ensem.*

nue, au lieu de vous guarir par bons regimes mettans de l'eau en vostre vin, & vsans de bonnes & salutaires viandes, vous beuues du vin tout pur, prins & puisé en la coupe dorée pleine d'abomination: vous vous nourrissez de mortels venins & poisons tres-pernicieux. Ces beaux Roitelets que vostre esprit se forge vous couperont la gorge en fin, prendront vos biens, rauront vos femmes, tueront vos enfans, ayés pitié de vous.

Quintilian en ses declamations tient que les grands supplices qui sont preparés aux meschans sont quelque-fois adoucis & amoindris: vous estes de France, ie n'ose encores dire franchement François, vous ne scauriés si tost demander pardon de vostre faute, que le Roy ne vous l'oütroie. Il n'y a chose, dict Cicéron, en laquelle les Roys approchent de plus pres à Dieu qu'en ce qu'ils donnent aux hommes pardons & remissions. Disons avec les anciens en changeant vn seul mot, *Procul este extranei*, que tous estrangers se retirent d'auec nous totalement

*Nequissimo-
rum quoque
hominum su-
prema pericu-
la habent sibi
gratiam. Elib.*

ment & bien loing. Les anciens au tesmoignage du pere d'eloquence les appelloient *hostes*, qui est à present à dire ennemis & aduersaires: de là procede la loy des douze tables, attribuant vn droit perpetuel de r'auoir son bien des mains d'vn estrangier, laquelle deuroit estre escripte en lettres d'or, & engrauee en nostre entendement. Tenons ferme, obeissons à nostre Roy, chassons toute semence estrangere d'entre nous, conseruons ceste belle marque, la plus belle rose de nostre chapeau, comme on dit, ne courons point apres les Dieux estranges, ne leur laissons commettre adultere avec nostre mere commune la France: c'est ce seul poinct qui a conserué ce Royaume, & iceluy maintenu & entretenu. Les dangers, les incommoditez, les seditions qui aduiennent és Republiques par le moyen des estrangers ont esté amplement deduits & illustrez d'exemples par les doctes, qui fera que ie ne les repeteray, mettant seulement en auant ce que ie pense auoir esté par eux passé souz si-

Ex Cic. lib.
off.

Aduersus ho-
stem aterna
authoritas.
Cic. Horom.

Sartum te-
stimque ba-
buit. Cic. &
Bud.

lêce, ceste damnable entreprinse de ces mal-aduisez & plus que miserables seditionieux, s'adresse entre autres à la subuersion totale de la noblesse Françoise, de laquelle sa Maiesté est le Chef: la vraye source & fontaine dont toutes les autres familles inferieures sont abreuuées, en distillent & procedēt. Et puis que ie suis sur le propos des gentilzhommes François, ie ne puis obmettre (ayant cest hōneur d'estre de leur corps) que si iamais ordre de noblesse acquist reputation entre les anciens de loyauté, fidelité, prouesse & magnanimité, ç'a esté celle de Frāce. Les histoires en sont remplies d'exemples tant Françoises qu'estrangeres. En chacune page vous pourrez coter & annoter quelque faict heroïcque d'un gentilhomme François pour le seruice de son Prince, ilz ont de tout temps aimé, gardé & conserué leurs Roys, avec beaucoup plus d'affectiō que leurs propres personnes, sans y espargner leurs vies, moyens & facultez. Guichardin auteur Italien tresapprouué au second li-

*Guicciardin.
Bapt Egnat.
in vita fmp.
Arnulphi
Galli suos Re
ges summa ve
neratione col
lentes extra
neos & igno
biles auersan
tur.*

ure de son histoire, discourant de la bataille de Fornoie, & des gentilzhommes François qui estoient avec le Roy Charles huictiesme, vse de ces mots. Ilz portent de toute ancienneté autant de reuerence & d'honneur à leurs Roys & Princes naturelz, que nous faisons adorans & reuerans le nom de Dieu. Et vn peu apres, les gentilzhommes ne voulurent oncques, quelque peril qui se presentaist, abandonner leur Roy, selon leur loyauté accoustumée, ilz ont tousiours prins pour leur deuise le dire d'Artabanus Capitaine des gardes du Roy de Perse Xerxes, quand il dist à Themistocles qui vouloit parler au Roy susdict, estant fugitif de la Grece, Nous auons plusieurs belles coustumes & ordonnances, entre lesquelles celle-là nous semble la plus belle, la plus saincte, la plus religieuse, de reuerer, honorer, seruir, & s'il estoit loisible d'vser du mot de Plutarque, adorer nostre Roy cōme l'image du Dieu viuāt. (Le Grec porte du Dieu de nature) qui regit & gouuerne tout ce

Ex Plutarch.

monde, maintient toutes choses en leur estre & leur entier. Quand noz voisins veulent entrer en discours de la puissance de nos Roys, ilz ameinent en premiere consideration la noblesse de ce Royaume, comme pepiniere de toute vertu, courtoisie & honnesteté, ainsi que l'ordre des Cheualiers chez les Romains estoit le seminaire des Senateurs. C'est ceste noblesse qui s'est rendue espouventable & redoutable à toutes les nations estranges, tellement vnie & inseparablement coniointe avec nostre roy, que la ruine de l'un est l'etiere perte & subuersion de l'autre, c'est nostre chef, nous en sommes les membres, c'est nostre Pasteur, nous sommes son troupeau, c'est nostre souuerain Capitaine, nous sommes ses soldats. Si le chef est malade ou en trauail, tous les membres en sont al-

*Lamprid. in
Alex. sen. e-
questris ordo
seminarium
Senatorum.*

*Vt in corpori-
bus sic in im-
perio grauis-
mus est mor-
bus qui à ca-
pite diffundit-
ur.*

terez & estonnez, & est grandissime le mal qui touche premierement la teste.

Quand le Pasteur est frappé, les brebis sont esparles & esgarées. Quand le general de l'armée est offensé tous les sol-

dats y sont interessez. Je vous adiure d'oc au nom du Dieu viuant vous tous portās le tiltre de gentilzhommes François, & ausquelz pour vostre haute & recōmandable noblesse a esté accordée vne trefentiere immunité de toutes choses, cōme dict le Jurisconsulte Calistratus, de vous ressouvenir de ces deux poincts, qu'estes François, & gentilzhommes, deux qualitez tref-honorables & de grande cōsideration, car à l'exemple de Platon, ie tiens que nous tous deuōs remercier Dieu de ce qu'il no^s a creez Chrestiens non idolatres, Payens ne infidelles. François (nation de tout temps tref-heroïque & genereuse) non glorieux & insolens Espaignolz, non mutins & rebelles Lorrains; gentilzhommes, l'ame desquelz doit estre noble, genereuse, vertueuse, honneste, parfaicte en toute fidelité & obeissance vers le roy. Je vous supplie, ô nobles François, vous remettre en memoire & proposer deuant voz yeux, ce que les vrays gentilzhommes de Frāce voz predecesseurs respondirēt

*Clientsibus
propter incli-
tam nobilitatem
plenissima
immunitas
concessa
est. ff. de can. &
excus. mun.*

tous d'un cœur & d'une voix à Philippe le Bel Roy de France & de Navarre, sur l'arrogance & audace insupportable de Boniface huitième (appelé par Maritus en la description des Papes, Malificius) lequel aveuglé d'ambition prétendoit quelque droit de souveraineté en France (dont ses successeurs se sont bien dédit & retracté depuis) ce fut en pleine assemblée d'Estats tenus à Paris, en l'an 1302. A laquelle le Roy assista, & apres avoir recité tous les outrages & iniures qu'il avoit receues dudit Boniface, mesmes de ce qu'il l'avoit excommunié, & mis son Royaume en proye, & que ledit Boniface n'estoit Pape legitime. Il dict aux Prelats & Ecclesiastiques là convoquez & assemblez, en ces mots portez par l'histoire. Je vous demande à qui devez vous fidelité & obeissance, à qui devez vous hommage des Eveschez, Jurisdicions, Villes, & honneurs que vous tenez? & puis se tourna devers les Princes, Barons, Chevaliers & gentilshommes de France, leur disant

I. le Maire
P. Emil. &
Nic. Gill.

Et vous nobles hommes & vassaux, qui tenez vous pour vostre Seigneur & roy? Que respondirent ils à ceste voix royale? qu'ils estoient de la Ligue? tant s'en faut, lefdits Prelats & gēs d'Eglise d'une voix cōmune firēt respōce q̄ ils n'estoiēt subieçts ny vassaux d'homme du monde que du Roy, & ne deuoient obeissance ne seruice à autre qu'à luy, pour la personne, couronne, grandeur & Maieſté duquel ils estoient prests d'ēployer leurs vies & biēs, cōme ses treshūbles & trefobeiffans seruiteurs & subieçts. Tous les nobles assistans respondirent aussi d'une mesme voix audict Philippes le Bel leur Roy, Qu'ils tenoient leurs terres & leurs biens souz & par la main du Roy seul, sans consideration d'aucune autre personne, & qu'ils ne portoient leurs espées que pour ceste seule raison d'exposer leurs vies pour le Roy, manutention & accroissement de sa grādeur & Maieſté. Le Roy voyant vn cœur si franc & si fidele en tous ses subieçts, leur dict, Nous doncques, ô hommes feaux, nous con-

fians en la foy de voz preud'hommes, & vous remerciez de voz beneuolences vous promettons moyennât vostre bon ayde garentir la liberté publicque de ce Royaume, & par l'aduis de tous le Roy interiecte appel du Pape au futur Concile general, & par la bouche de Maistre Robert d'Artois fut prohibé & deffendu que nul or, argent ne marchandise fussent transportez hors ce Royaume pour les affaires de la cour Romaine. Voyla vn exemple & figure d'vn peuple tres-obeissant & tresfidelle au seruice de son prince. C'est icy vne singuliere & affectionnée fidelité. Tous respondent vnaniment, concordablement & d'vne voix, ils tendēt & de pieds & de mains au seruice de sa Maiesté, ils sy precipitent d'ardeur & d'affection, ils ne font point liguez, ils n'ameinent point de considerations en auant, ils ne se forgēt en leurs cerueaux aucunes fantasies ne chimeres comme font aujourd'huy la pluspart des François malheureux, ils bruslent d'vn feu tres-violent pour maintenir & con-

seruer l'authorité du Roy, les droicts de l'Eglise Gallicane & Maiefté de ceste couronne contre quelque personne que ce soit qui les voudroit en quelque chose assubiection, ou diminuer, ils ont ceste resolution emprainte en leurs ames, ceste est leur seule intention, ils ne reculent point, ils ne cherchent aucunes excuses, ce n'est qu'un cœur entr'eux, qu'une volonté & consentement trefaccordans de franchement, librement, & sans exception obeyr à leur Roy. Nous voyons d'autre costé la bonté de noz Princes, & leur amour enuers leurs subiects en la responce du roy Philippes le Bel cy dessus. C'est icy la vraye beatitude & felicité d'une Republique, quoy que les Philosophes & politics en disputent autrement. Nous sommes trefasseurez de la douceur, clemence & bonté de nostre Roy telle, voire surmontât de beaucoup la debonnaireté du Roy Philippes le Bel son predecesseur, comme i'ay dict, Roy de France & de Nauarre. Il nous faut donc tous re-vnir d'une mesme volonté

Sanctitas morum non distat ordinibus in epistol.

& affection, pour obeyr fidèlement au Roy. Je sçay bien ce que dict Pline, que l'ordre & la qualité ne faiçt pas les gens de bien. Si diray-ic qu'en ce desordre la Noblesse doït mōstrer qu'elle est noble, qu'elle est heritiere non seulement de la qualité & des biens de ces bons François, mais aussi succede en leur affectiō & loyauté signalée enuers le roy. Il est conuenable (dict Ilocrate à Demonic) que les enfans succedent à l'amitié paternelle comme aux biens & moyens. Si vous precedez les autres en honneurs & authoritez monstrez leur exemple de bien viure en toute fidelité vers sa Maiefté. Apprenez ceste discipline à voz enfans dès leur naiffāce de luy prester tout honneur & reuerence. Quelle simpatie & conuenance peut estre entre vn gentilhomme François & vn Espagnol? nō plus qu'entre Dieu & Belial: que le noble François endure d'estre maistrifé, seigneurié, mastiné, & traicté à la baguette par vn estranger, luy qui ne peut pour son hault courage compatir seulement

avec son voisin, tesmoins en sont les que-
relles ordinaires que nous voyons entre
vous. Ceste domination estrangere ne se
peut souffrir aucunement, les loups &
les aigneaux feront plustost societé en-
semble, & les herissons maritimes & ter-
restres. N'endurons donc point que ces
Marranes nous viennent voir, allons cō-
me autresfois les accabler iusques en
leurs maisons. Le mal commun de la no-
blesse, dict Saluste, c'est vne arrogancē
mesprisant tous les autres, & qu'à pre-
sent elle soit si desgenerée & abastardie
qu'elle obeyffe à vn qui ne fera de sa na-
tion delaisant son Roy naturel qui l'ay-
me & cherist de tout son cœur, autāt ou
plus soigneusemēt que sa propre person-
ne. Que deuiendront voz belles maisons
voz anciennes races, voz armoiries en-
fumées? tout cela en fumée, si vne fois
l'estranger vous met le pied sur la gor-
ge, comme ie m'asseure qu'il ne fera, car
Dieu nous ayme trop, il nous demonstre
tous les iours des traiets infinis de sa bō-
té, c'est la seule guide des actions de no-

*Fieri non po-
test per verū
naturā. Cic.*

*Prius Apulia
iungentur ca-
preæ lupis. &
s.*

*Commune no-
bilitatis ma-
lum contem-
ptor animus
& superbia.
Sall.*

*et nobilibus
sua sunt vitia
Tiraq.*

*In quibus si-
cut in statua
præter manus
nihil est addi-
tamenti Sall.
ex emendat.*

*Lipsij.
Cassianum il-
lud cui bono.*

frère Prince. Tiraqueau tient que les nobles ont leurs vices particuliers, ce que ie recognois tres-veritable, comme ie deduiray plus amplement cy apres. Il y en a qui n'ont de l'homme que le nom, non plus qu'une statue. En cecy il faut qu'un chacun reprenne ses espritz, qu'ilz considerent tous à quelle fin ilz sont en lieu & degré plus honorable que le reste des hommes, surquoy sont fondez leurs priuileges excellens & immunitiez signalées, qu'ils sçachent que ce n'est pour autre subiet que pour exactement conseruer la Majesté de leur Roy legitime, cōme ont fait leurs peres: ils n'ont autre voye pour se preseruer que ceste-là seule. Tous ces seditieux & Ligueurs dont ie parleray plus au long cy deffous, ne tendent, ô gentilzhommes François qu'à du tout subuertir vostre ordre, le remettre à la Suisse, à la populaire, & en ce faisant vous ruiner & exterminer. Prenez y garde, trauallez à vous sauuer sur la table ferme & assurée de la bonté du Roy, de ce Nauire persé de

*Redigers in
ordinem.*

tous costez , remply d'ordures & immondicitez , & qui est en peril euident de naufrage, auquel vous vous estes malheureusement nuis & embarquez , autrement vous estes perdus & peris sans remede . On renuoyoit anciennement les furieux en la tutelle de leurs parens & alliez , pour vous guerir donc de ceste meschante humeur , prenez ceste medecine & purgation . Ramenez en consideration les faictz & actes tres-heroïcques de voz parens , & que la Monarchie establie de Dieu dès le temps susdict en ceste nostre France, ne peut souffrir aucune diminution ou alteration que par mesme moyen vous ne foyez tous exterminiez . Repassons vn petit noz histoires, & nous trouuerrons qu'apres les traictez faictz par noz Roys avec les Anglois , mesmes du temps du Roy Iean qui fut mené captif en Angleterre, les bons François tant gentilzhommes que habitans des bonnes Villes , comme Poiçtou, Xainctōge, la Rochelle & Angoulesme,

*Ad agnatos
& gentiles
ex xy. tab.
Holcm.*

ne voulurent du commencement aucunement admettre les Anglois en leurs villes & Prouinces, & ne le firent en fin que pour la redemption de leur Roy, ay-mans mieux se voir perdus és mains des Anglois, que de voir perdre leur Roy, & ne peurent oncques souffrir les mauuais traictemens & ombrages de ces estrangers: car se voyans oppressez par le Prince de Galles, interiecterent appel deuât le Roy Charles cinquiesme surnommé le Sage, en la chambre de son Parlemēt, disans qu'ilz ne pouuoient estre alienez sans leur consentemēt, & que ja ne payeroient des subsides, imposez par le Prince Anglois, ny ja en leur terre souffrir ne le pourroient, & qu'ilz auoient ressort en la chambre du Roy de France: Ce sont les propres mots de Froissard, lequel bien qu'ē son histoire se mōstre ennemy formel des François, n'a peu toutesfois oublier le deuoir qu'ilz rendoiēt à leur Roy. Maintenant au lieu d'ensuyure & imiter ce que dessus nous les voulons mettre en nostre seing, & les sou-

Hotom. lib. quest. illust. 7. 1. ex lib. feud. 1. tit. 22. S. 2. & aliis locis vasalli & senioris fides mutua & reciproca. Fnde dominus dicitur Vasallo coniunx.

haitons tant nous sommes mal nez & nourris. O detestables feditieux, vous estes du nombre de ceux dont parle l'Apôstre, qui detiennent verité & iniustice, vous sçauéz la verité, mais la meschanceté qui est en vous la rend comme supprimée & offusquée : il vous aduiendra comme aux grenouilles, ausquelles sur le refus d'un Roy doux & paisible fut donné un Dragon pour gouverneur, qui les deuora toutes. Les arbres au liure des Iuges, en l'election de leur roy prindrēt la ronce poignante : les Pigeons, le Milan. Ce serpent estrangier vous poindra si furieusement, ceste ronce transplantée vous picquera si viuement, ce Milan deuorera & vous & voz poulets, avec telle violence que vous vous repentirez à iamais. Il nous est beaucoup plus aysé ne receuoir point parmy nous ceste vermine maudicte, que de les expulser les ayāt vne fois receuz & admis. Il vaut mieux conferuer noz droicts entiers & inuiolables, que de chercher un remede apres nostre perte, nous auons tousiours esté

Ad Rom.

Turpius eicitur quam non admittitur hospes.

Satius est intacta iura seruare quam post vulneratam causam remedium querere Iustinian.

tāt ennemis de ceux qui ne sont pas des nostres, que n'auons eu aucune patience que n'en ayons purgé ce Royaume, auquel nous ne pouuons mesmes voir de bon cœur les estrangers constituez en quelque estat & dignité à present en rappeler d'autres, ce seroit n'auoir point de cœur, & nous en aduiendroit ce qui est contenu en cest apologue memorable du Lyon, lequel ayant failly vn coup à deuorer le Cerf, le fit tāt importuner de douces parolles, qu'il retourna par les suasions du Regnard. A ceste seconde fois ce pauvre Cerf fut deuoré, le Regnard mangea le cœur, & comme le Lyon le desirast & fist chercher, le Regnard fit responce que le Cerf n'auoit point de cœur, & que s'il en eust eu, il ne fust pas reuenu. Nous nous sommes preseruez de ces Lyons furieux; s'ilz nous rattrapent ilz nous mangeront comme pusillanimes, & sans courage. Il est tres-certain que les nobles sont ordonnez de Dieu pour porter fidelité à leurs Roys, & defendre leurs subiects, au corps humain.

Voy les propos memorables *Ex Zenon*. du temps de l'Empereur Zenon, & recité par Tolomee amy de Thierry.

main. Il n'y a que deux parties principales, à sçauoir la teste qui represente le Roy & les parties nobles qui sont les gentilzhommes, desquelles l'une ou l'autre estant blessée, il n'est possible que l'homme puisse viure ou estre à son ayse. Voyla pourquoy il est dict que le Roy de France n'a à desirer que trois choses, à sçauoir la religion pour la netteté de sa conscience, la noblesse pour la deffence des armes, & la Iustice pour la conseruation de ses subiects. Graces à Dieu les trois choses sont au cabinet de nostre Roy. C'est aux vrayz gentilzhommes que ie adresse mon propos, qu'ils ne s'addonnent pas tant aux armes qu'ilz n'embrassent les lettres, pour sçauoir exercer les estatz de Iustice, ensuyuant les autres romains, qui ne faisoient pas moins d'estime de la vertu ciuile, par laquelle lon sçait maintenir la paix & la Iustice en son pays, que de la vertu militaire par laquelle lon se deffend de l'oppression estrangere. C'est peu de chose d'estre puissant en armes dehors, quand dedans on

Ex Cic.

n'a point de conseil. Les anciens Empe-
 reurs ont esté fort doctes aux lettres, voi-
 re mesmes ont escrit des Liures. Et de
 fait, i'ose biẽ dire que si les gentilzhom-
 mes qui ont esté depuis quelques cen-
 taines d'années, & ceux d'aujourd'huy
 n'eussent eu les lettres & sciences en si
 grand mespris, ilz n'eussent iamais laissé
 aggrandir & multiplier ceste sanglante
 Ligue & rebellion. Voyla que l'ignorãce
 couste à la noblesse. La vraye noblesse
 Françoisẽ a bien leu que l'Empereur
 Charlemaigne, le Roy Robert, Charles
 le Sage, & de recente memoire le Roy
 François, ont esté Princes douiez de bon
 sçauoir selõ leur temps. Il y en a qui font
 si grand cas de leur noblesse, qu'il leur
 semble que nuls vices ne la sçauoient
 destourner ny polluer, enquoy ilz se fõt
 grand tort, & doiuent faire estat que la
 noblesse de sang n'est riẽ sans la noblesse
 de vertu, de laquelle elle a prins son ori-
 gine & sa source. Si donc elle ne tient
 plus rien de la vertu, ce n'est nullement
 noblesse, ne plus ne moins que l'eau qui

naist d'une fontaine bien claire & nette, & qui decoule par des ruisseaux, ne sera plus appellée eau de fontaine dès qu'elle viendra à se polluer & corrompre dās la fange & borbier, ains sera estimée puante & sale, encores qu'elle soit decoulée d'une bien pure & claire source. Entre tous les Empereurs qui scauoient bien flairer les fleurs de noblesse, vous auez Marc Antonin qui faisoit grand cas de la noblesse de vertu, bien qu'il fust de tresnoble & ancienne race: il maria ses filles à gens qui n'estoient de si ancienne race que luy, mais treffages & vertueux, & n'auoient point leurs semblables en preud'homme, entre les plus illustres maisons de Rome. Mecenas fut vn grand Seigneur du temps d'Auguste Cesar, yssu de race royale, il aymoist, honoroist, prisoist, enrichissoist les gens de lettres, & se monstroist familier avec eux, les voulans auoir ordinairement à sa table: son nom par ce moyen a esté immortalisé, voire de nom propre faict appellatif: car auourd'huy on appelle Mecenas tous

Ex. Xenoph.

Tu dis vray
Mecenas
quil ne chaut
de quel sang
chacun soit
engendré,
pouruequ'il
soit né franc.

ceux qui supportent & fauorisent les gēs de lettres. L'Horace le loue pour l'amitié qu'il portoit à la noblesse de vertu. Et pour reuenir à nostre propos, ceux qui prennent aujourdhuy plaisir au naufrage de ce Royaume, pour courir au bris, & qui ja pieça se sont enrichis du iect des choses les plus precieuses qu'on faiçt incessamment pour le sauuer, lequel autrefois a eu tout l'Empire d'Allemaigne Hongrie, Espaigne & Italie, & tout le pourpris des Gaules iusques au Rhin, souz l'obeissance de ses loix, ces estrangers qui pensent qu'ores il soit reduit au petit pied, & que ce peu qui reste est exposé en proye par les siens mesmes, & au danger d'estre froissé & blessé entre les roches perilleuses, n'ont iamais sceu que c'est que du pouuoir & puissance de nostre Rôy Treschrestien. Ceux doncques qui d, vn tel naufrage voudroient encores plus rire ou bien conclurre de là vne subuersion ou aneantissement de vostre Royaume Sire, encores vne fois puif-ie bien dire que la Maiesté, force &

puissance d'un Roy tel que vous estes, leur est incogneue, esperant que bien tost vous remettrez tous les ordres de ce royaume en leur iustice, splendeur & gloire, & qu'à ceste fin tous voz subiectz vous obeyront & serviront. Voicy que dict le Prophete Isaye, comme s'il parloit aux François. Si vous consentez & que vous obeissiez, vous m'agerez le bien de la terre, mais si vous refusez & que soyez desobeissans, vous serez consumez à l'espée, car la bouche du Seigneur l'a dict. Il adioute ce que nous pouuons à present dire de nostre France à nostre grand malheur. Comment est deuenue paillarde la Cité fidele, elle estoit pleine d'equité, & iustice logeoit en icelle, mais maintenant ce sont meurtriers: son argent est tourné en escume, & son vin est mellé d'eau, & ce qui s'ensuyt du texte: & yn peu apres, Ne dictes point comme ce peuple, Conspiration, conspiration, n'ayez sa craincte, & ne vous espouuentez point: les Gouverneurs de ce peuple rebelle sont seducteurs, & ceux qui sont

gouuernez periront. Pour empescher donc nostre perte, recourons au remede cy dessus mentionné, descrit par Pline

Frater noster est. ex lib. Iud. de Sichemitis & Abimelech

Hunc aërem primum hausit: hanc terram imprimis tetigit: hic sedes auita & incunabula maiorum. Sic Lippius ex Iustino, & Tacit. ubi de filio Germanici loquitur. in castris generus, in contubernio legionum educatus. Sueton. in Caligula. c. 8. In castris natus patrius nutritus in armis. Iam designati principis onus erat.

Veluti quod maiorum eius fuisset & Herodotus. l. 35. d. de minor.

en ce peu de mots. *Confugiat insinuum boni Imp. concussa Respub. & ruens imperium.* Le Roy est François, & quant à la nation, comme nostre frere, il a iecté le premier cry de son enfance, il a premierement marché, & par apres creu & est nourry en cest ait François. Ce sont icy les sieges de ses ayeulx, les monumens de tous les predecesseurs, il est né l'espée en la main, nourry au milieu des armées Françoises. Quelle fureur donc, quelle audace & manie vous pousse à le trauerser en sa iuste domination. Disons avec Nabot Israélite! Le Seigneur nous vueille garder de ce faire, que nous quitions l'heritage de noz Peres, l'affection de conseruer ce que noz predecesseurs nous ont laissé, a de tout temps esté treslouable & recommandé, iusques là que le mineur pour ceste seule occasion est releué & restitué du bié qu'il auoit védu venu de ses terres, & qui auroit

par vn lōg temps esté en sa maison. Imitons ces grands Seigneurs de Bretagne dōt parle Froissard en ses Annales. Sçauoir est des Seigneurs de Rohan, de Laual & de Clifson, lesquelz voyans Iean Duc de Bretagne, souz ombre qu'il auoit prins femme en Angleterre, estre merueilleusement affectionné au party des Anglois, l'allerent trouuer, & luy dirent en ces motz. Nous ne sçauōs à quoy vous pensez, vous sçauuez que le Roy de France est nostre Seigneur souuerain, & que la Duché de Bretagne releue de la couronne de France. Despouillez vous de l'affection que vous auez aux estrangers, & vous monstrez bon François, tel que deuez estre, autrement nous vous délaisserons & abandonnerons pour seruir le Roy de France nostre Prince souuerain. Cela conuient avec le discours de Tite Liue parlant de Manlius, qui declara en plein Senat, sur la proposition faicte apres la bataille de Cannes, pour l'accroissement des Senateurs, estans aucuns d'avis què les Latins y fussent in-

troducts, que le premier Latin qu'il verroit entrer dans le Senat, il le tueroit de sa propre main, & n'endureroit iamais que le Senat fust contaminé d'estrangers. Fabius Maximus adiousta, que les estrangers mesurent leur foy selon le profit & la perte. Noz Roys se ressouuenans des malheurs qui en prouiennent, ont faict ordonnances dés l'an 1365. qu'aucuns estrangers n'auroient benefices en France, & pour en dire la verité, ie m'asseure que ceux qui sont auourd'huy aux griffes & souz les pattes de ces Espaignolz Lorrains & Italiens, & pour vser des mots de Tacite, qui ne viuent que par emprunt & tousiours en crainte entre les seditieux, iugent en leurs ames leur malheur, leur defastre, leur infortune, estans mangez & rongez de toutes parts, ilz recognoissent le Lyon par les ongles mais ce ne sont là que commencemens de malheurs & douleurs. Que sera-ce d'eux quand ilz seront en pleine seruitude, esclaves parfaicts traietez à la Turquesque, s'ilz sont bons Arithmeticiens,

Qui precariam animam inter seditiosos trahunt.
Tacit.

Ex unguibus leonem.
Erasm.

ilz peuuent iuger par proportions leur ineuitable & totale desolation de corps & de biens, de leurs femmes, enfans & posterité, à l'exemple du statuaire Phidias, & de Plutarque. Tout le soulagemēt bon traictement, & gracieux accueil qui se peut desirer par des subiets, ilz le trouueront en tres-grande verité en nostre Roy destiné de Dieu pour la restauratiō & reestablissement de ceste Monarchie, & lors ilz cognoistront quelle differēce il y a entre ceste douceur, & quand vn peuple est tousiours tyrannisé par vn estrangere, vsurpateur ou pretendant à l'vsurpation, comme il ne se peut faire qu'il ne soit tyran. Car vne domination mal acquise ne peut estre administrée que par meschans & sinistres moyens, mais quand le peuple a paty quelque temps souz le ioug de tyrannie estrangere, & qu'il vient à recouurer son Prince naturel, qui le traicte cōme vn bon Roy doit faire, vray Dieu quelle allegresse, quelle ioye, quel comble de felicitez? semblable Il semble lors à ces miserables qu'ilz sor-

*A. Gell. lib. 1.
nost. Atti. c. 1.*

*Nemo unquā
imperium fla-
gitio questū
bonis artibus
exercuit. Tac.*

*Ex Pluto.
Aristoph.*

tent du tombeau. Qu'on leur oste les fers des piedz, que lon leur baille la lumiere du iour, dont ilz auroient par vn long temps esté priuez. Excitōs donc en nous la generosité & vertu de noz vaillans ancestres, mōstrōs que nous sommes yssus de la race de ces bons & preux François qui ont iadis mis souz les piedz ces nations estrangeres, & qui tant de fois ont vaincu ceste race Espaignolle & Lorraine, pretendant à l'iniuste vsurpation de cest Estat pour nous asservir. Ne laissons pour quelques François degenez, adherās aux pernicieux desseins de ceste Ligue, de maintenir & conseruer l'honneur & la reputation de loyauté, integrité & vaillance de nostre nation Françoisse, laquelle ces Marranes & Sarrazins ont fouillée & contaminée par leurs cruautez, massacres & perfidies, les Messers ne subsisteront gueres s'ilz sont vne fois aduertis que ce soit à bon escient & d'vn accord que les François les veillent renuoyer exercer leur tyrānie en leur pays, & auoir raison de celle qu'ilz ont nour-

*Bello externo
intestinum re
stignitur. Cel.
in lect. antiq.
elegant.*

rie & entretenue en France. Nostre mort en ce cas seroit treslouable & tres-honorable, ceux qui meurent pour le public vivent en la perpetuelle memoire des successeurs. Oyons ce que dict ce braue & tant renommé Capitaine Bayard gentilhomme Dauphinois estant en Italie s 523. au seruice du feu Roy François. I. son maistre. Il fut blessé d'une harquebuse au trauers du corps, en vne charge faicte par les Imperiaux sur l'armée du Roy, qui estoit lors sur la coste de Genes conduite par le sieur Admiral de Bonniuet, & persuadé par ses gens de se retirer ne le voulut cōsentir, disant qu'il n'auoit iamais tourné le derriere à l'ennemy, & apres les auoir repoussez se fit coucher au pied d'un arbre le visage deuers l'ennemy: où estant trouué par vn grand Prince François qui tenoit le party de l'Empereur Charles cinquiesme, iceluy Prince dist audit Capitaine Bayard qu'il auoit grand pitié de luy de le voir en tel estat, estât si vertueux Cheualier: Bayard luy fit responce. Il n'y a point de pitié en

Qui pro salute Reip. ceciderunt in perpetuum viuere intelliguntur. Iustin. in Instit.
M. du Bellay

moy, car ié meurs en homme de bien,
 mais i'ay pitié de vous, de vous voir ar-
 mé contre vostre Roy, vostre patrie &
 vostre serment, & peu apres il rendit l'es-
 prit. Voyla vn tres-beau testament, suy-
 uons cest exemple, entrons en commise-
 ration de ces pauures estourdis, qui com-
 me furieux & enragez courēt à leur rui-
 ne & subuersion. Si nous perseuerons en
 nostre fidelité, nous serons en singuliere
 recommandation vers nos nepueux, en
 Chroniques eternelles, & à tous les
 discours qui se feront entre nos descen-
 dans François, nous serons ramenez
 pour nostre loyauté franche, non empoi-
 sonnée de faction, & mis pour imitation
 à tous, comme aujourd'huy nous recher-
 chōs ceux des siecles passez qui ont esté
 fideles vers leur Roy pour les ensuyure &
 imiter à nostre possible. La haine que ie
 porte à ces ennemis du nom François,
 lesquelz ie deteste & abhorre extreme-
 ment, & d'autant loing que ie les voy, ie
 crie à haute voix: ie me doute: afin que
 les charmes & malefices de telles gens

*Inueterascet
 hoc quoque
 & quod hodie
 exemplis tue-
 mur inter ex-
 empla erit.*

*Tacit.
 Maiorum glo-
 ria posteris
 lumen. Sall.*

*Odi cane pe-
 ius & angue
 seu odio plus
 quam Vatinia
 no. Eras.*

ne me puissent offenser. Ceste mauuaise
 volonté (dis-ie) que i'ay contre eux,
 m'a emporté si loing de ma carriere,
 que ie n'ay sceu retenir ma conception
 sans exprimer comme i'ay peu le zele
 indicible que i'apporte au seruice de sa
 Maiesté, & de tous les bons François.
 Je puis iustement dire, que iamais ie ne
 me suis addonné au seruice d'autre quel-
 conque que de nostre Roy, ie n'ay pro-
 mis seruice, obeissance ne fidelité à au-
 tre quel qu'il soit, ie n'ay serment qu'au
 Roy seul, duquel i'ay cest honneur d'e-
 stre officier, exerçât sa iustice en l'vne de
 ses Prouinces, mais tout autāt qu'un cha-
 cū a aymé le seruice du Roy, que i'ay veu
 les actions & cōportemens de mes voi-
 sins tendre à ce but là, autāt m'ōt ils esté
 amis, & non autrement, ie me ressouuiēs
 de ce q̄ disoit Scillax du Roy des Indes,
 ce que i'entens neātmoins restraindre à
 l'honneur deu à nostre Dieu, qu'il estoit
 autant eminent par dessus ses subiects, que
 Dieu est par dessus les hommes. Il faict
 mauuais se formaliser contre les Princes

*Nulli vnquē
 priuatim an-
 cillat⁹ sum ne
 que me addi-
 xi sed quantū
 quisque Reip.
 studuit tantū
 mihi fuit aut
 amicus aut
 inimicus. Cic.
 cōtra Salust.*

ilz ont les piedz & mains dures & rudes
 comme fer, & pesantes comme plomb.
 Ainsi que disoiēt les anciens, la partie est
 mal faicte toutes & quātes fois que nous
 nous iouons à noz maistres, tesmoing ce
 grand Connestable de Luxembourg, du
 temps du Roy Louys onziēme. De là
 vient ce vieux & tres-bon prouerbe Frā-
 çois qu'vn seigneur de paille surmōte vn
 subiect d'acier: ce qui est aussi testifié par
 Pindare en ses Olimpiades, & plusieurs
 autres. Je ne veux pourtāt par le discours
 cy dessus, introduire vne rigueur contre
 les estrangers, que Pausanias & Celius
 nomment d'vn nom Grec assez odieux,
 Qu'ilz se contentent d'estre bien receuz
 comme voyagers & peregrins, & com-
 me traffiquans en nostre France, sans se
 mesler des affaires d'Estat, ne de vouloir
 aspirer à la domination ou seigneurie, de
 tenir estats ou offices, & en ce faisant
 mespriser les originaires du pays: autre-
 ment si les estrangers sont admis au ma-
 niement des affaires indifferemment, il
 est force qu'avec personnes estrangeres

Vn Seigneur
 de beurre
 mäge vn vas-
 sal d'acier.
 m. le Maistre
 en ses decif.
 tit. des hies,

c. 6.

Plaut. Plum-
 beas iras ge-
 runt. & Ho-
 mer. in Odiss.
 Formidanda
 Regum offen-
 saque mina-
 que.

il entre en vne ville propos & deuis nouueaux. Ces nouueaux deuis apportent quât & eux de nouueaux aduis : les nouueaux aduis engendrent de nouvelles affections & volontez discordantes, & repugnantes bien souuent aux loix & à la forme de police ja establie, ne plus ne moins qu'à vne harmonie de Musique bien accordée. Xenophon liure huitiefme de la Cyropedie introduict Cambises parlant ainsi de Cyrus son filz, & aux Perfes. Je suis d'auis (disoit-il) que par sacrifice public & en presence de Dieu qui en sera tesmoing, vous faciez ensemble ce qui s'ensuyt. Premièrement vous Cyrus si quelque estrâger mouuoit la guerre aux Perfes, ou s'efforçoit rompre les loix du pays, promettrez dōner secours à vostre patrie de toute vostre puissance, pareillement, vous Perfes, si quelqu'un pourchassoit par trahison ou autrement, priuer Cyrus de son Empire, faire nouueauté & rebellion contre luy, iurerez luy ayder & obeyr en tout ce qu'il vous commandera : car comme dict Aristote

Ex Platone.

en ses Politiques, ceste association ne se
 faiët à autre fin que pour s'entre-secou-
 rir. Faisons donc retentir par tout le nom
 fidele des François, ne blasphemōs Dieu
 ne le Roy, 'comme il est porté en l'escr-
 iture saincte, obuions à nostre ruine de
 tout nostre pouuoir, & Dieu nous con-
 seruera. Je me remets donc en mon pro-
 pos entierement, apres auoir mōstré que
 le Roy est nostre vray naturel & legiti-
 me Prince, ordonné & institué de Dieu,
 & par la loy du Royaume, pour nostre
 bien, conseruation, protection & sauue-
 garde, & non point par vne puissance
 cachee de quelque destin. Et pour parler
 de ses rares perfections, ie feray comme
 escrit Xenophon en la vie du Roy Age-
 filaus. Je parleray premierement des dōs
 singuliers & graces signalées que nostre
 Dieu a mises, infuses & engrauées en l'e-
 sprit de nostre Prince, & en la partie la
 plus excellente, Il est craignant Dieu, &
 se retirant du mal, & pouuons à bon
 droiët faire quadrer en sa royale person-
 ne ces deux vers ainsi traduiëts par le
 docte

*Non oculta
 potestate fato-
 rum sed ab
 Ioue ipso corā
 ac palām ele-
 ctus est Plin.*

docte interprete de Plutarque en l'un de ses Opuscules. Ton pere t'a en ce monde fait naistre, pour grandement utile aux hommes estre, protestant en verité que ce qu'en diray n'est que pour en rendre graces immortelles à Dieu, & non par flatterie ne adulation, n'ayant cest honneur d'estre pres de sa Maiesté, comme ie le desirerois. Je refere le tout à la volonté diuine qui l'a créé, remply & parfaict en toutes vertus pour fayder de son ministere au bien & manutention de cest Estat, & de tous les bons François, & pour la punition des iniustes & rebelles. Ses ennemis mesmes sont contraints par la force de la verité de le recognoistre en leur conscience bourrelée de cēt mil remords trefaiguz, & vers tref-poingnans, pour le plus grand, plus illustre & valeureux Prince de la Chrestieté. Tous ses subiects prendront exemple à sa bonne vie, à l'integrité de ses mœurs & fidelité exacte, pour ensuyure, entant qu'en eux est & se conformer du tout à ses actions louables, comme ordinairement

*Conscientia
mentem exa-
gitatam ua-
stat. Sall.*

cela aduient en la personne des bons & loyaux subiects, & n'y a rien plus attrayant que la vie du gouuerneur. Imittez (dit Isocrate à Demonic) les mœurs des Roys, & peu apres, Obeissez aux Edicts & ordonnances faictes par les Roys. Estimez toutesfois (dict-il) que la plus forte & yigoureuse loy est sa façon & maniere de viure. Il adiouste que celuy qui passe sa vie souz vng Monarchie doit admirer & reuerer son Prince: les mots y sont tresbeaux. Luy mesmes tiét escriuant au Roy de Salamis nommé Nicocles, que les royaumes sont tels que sont les conditions & entendemens des Roys: la vie du Prince est vne perpetuelle censure au tesmoignage de Pline fort à propos, c'est là où nous dirigeons toutes nos actions, où nous conuertissons tous noz desseins, & n'auons point tant de besoin de gouuernemēt, que d'exemple de bien faire; car la craincte est vn tresmauuais maistrre pour ensuyure la vertu: les hommes ne peuuent estre mieux instruits & enseignez que par bons exemples, qui

*Vitapincipis
est censura
eaque perpetua,
ad hanc dirigimur
ad hanc conuertimur,
nec tam imperio nobis
opus est quam
exemplo quippe
infidelis recti
magister est
metus.*

ont principalement cecy de bon en foy qu'elles approuuent les choses, qu'elles commandent & monstrent deuoir estre faictes. Quelle terreur, quel commandement, feuer eust peu faire ce qui a esté fait, & executé en considération & reuerence de vostre seule magnanimité & bonté. Aymons donc le bon Prince, reconnoissons ce don de Dieu, obeyssons luy franchement & fidèlement, nous monstrerōs en ce faisant par effect la haine capitale que nous deuons auoir contre le vice & les vicieux contre la perduellion; contre les rebelles & leurs chefs, c'est le premier & plus signalé deuoir d'un subiect enuers vn Roy iuste & vertueux que de poursuiure & accabler ceux qui ne luy ressemblent point, car ceux ne scauroient aymer comme il faut les bons & herōiques Princes, qui ne portent pas assez de haine & mal-yeillance aux meschans pleins de tyrannie & impieté. Nous prions tous Dieu de cœur & d'affection, qu'il vueille continuer ses graces & dons excellens en vo-

Amicos habes, quia amicus ipse es, neque enim ut alia subiectis ita amor imperatur potest princeps iniquè potest tamen odio esse nonnullis, etiam si ipse non oderit, amari nisi ipse amet non potest. Plin. ad Traian.

Insequi distimiles. Plin.

stre Maiefté Sire, & les luy augmenter de iour en iour en toute plenitude de sapieçe, & qu'il vous ayme comme ie ſçay que vous nous ayez tous. C'est la priere que les Romains faisoient pour l'Empereur Traian, supplication digne d'estre faicte & reiterée d'heure en heure.

*Digna vota
que semper
suscipiantur
semperque sol
uantur.*

Or les qualitez particulieres qui petuēt estre requises en vn Prince & souuerain Magistrat, ne ſçauroient estre mieux ne plus amplement descrites, que par le conseil que donna Iethro à Moysé son gendre, encores qu'il semble ne parler que des moindres & simples Iuges & Magistrats. Cela se peut adapter aux plus grands & tressouuerains. Il luy donna' aduis de choisir gens vertueux, craignans Dieu, veritables & hayssans auarice. Ie puis dire & asseurer avec verité que ces trois poincts residēt & font leur demeure cōtinuelle en la personne tressauguste de nostre Roy, avec leurs branches, circonstances & dependances. Et premier que d'ētrer en ceste tressouuerain description, ie loueray Dieu premie-

rement de ce qu'il luy a pleu donner au Roy bonne force & robuste disposition de corps & d'esprit. Il a vn esprit tresbon & tres excellent en vn corps sain & dispos, comme il luy est tres necessaire, pour supporter les labours & trauaux qu'il luy conuient endurer par le malheur de ce siecle. Il est semblable à Cyrus selon le dire de Xenophon, estant vestu & deuement pourueu de ces trois perfections: il est plein d'humanité, beneuolence & douceur, tres amateur des gens de bien, d'honneur & de sçauoir, desireux de garder & accroistre son honneur & reputation. Ses plus grands aduersaires le confessent, tant a d'efficace l'apparence de vertu, noblesse & loyauté, comme de Thiamis en l'histoire Aethiopique de Heliodorus, ce n'est chose nouvelle que les Princes ayent esté recommandez pour leur beauté, disposition & dexterité de corps: nous en voyons exemples en Dauid & Saul Roys d'Israel, que l'escri-
Mens sana in corpore sano.

ture remarque tres-beaux à l'eslite, & par dessus tous autres. Les Perles pre-

Il profite beaucoup à vn Prince d'estre de ven. af. pect. ch. 3. de la 4. partie des rapsod. de P. Meff.

noient pour leurs Roys ceux qui auoient le nez Aquilin & les estimoient les plus beaux, d'autant que Cyrus celuy de leurs Roys qu'ilz ont le plus aymé, auoient eu ceste forme de visage. Xenophō en son cōuue assure que la beauté naturelle est chose du tout royale. Au quinzième d'Esther Assuerus auoit la face merueilleuse & pleine de grace. Plutarque recommande Alexandre le grand entre autres choses de ce qu'il estoit fort dispos & robuste, avec dextérité en tous exercices de la personne, & se cōfioit & assureoit beaucoup en sa disposition, luy & Cesar furent tous deux hauts & puissans, & excellens en beauté, descendus de la lignée de Iupiter, l'un d'Aetius & d'Hercules, l'autre d'Anchises & de Venus, voire mesmes que les historiens n'ont voulu oublier la douceur de l'haleine & charnure d'Alexandre le grand. C'est ce que veut dire le Prouerbe de Platon, que nous ayons ce qui est beau, venerable & agreable à voir. Les predecesseurs Roys ont bien

voulu prendre le surnõ & titre de beauté, comme Philippes le Bel, & Charles le Bel, pour la venusté & elegance de leur face, selon P. Aemil. Je ne m'estendray dauantage en ce propos, me ressouuenât du dire de saint Augustin, à l'onzième de la Cité de Dieu. Que la forme excellente du visage, la belle stature de la personne, & les forces du bras ne doiuent estre contees & nombrees entre les principaux biens & singulieres felicitez, d'autant que telles choses peuuent estre communes aux bons & aux meschans. Certainement, dict-il, ceux qui aymeront la pieté, comme sages & bien aduisez, ne doiuent s'arrester à ces dons externes & corporelz, mais preposer & estimer beaucoup dauantage les biens de l'ame, les biens spirituelz & immortelz, tant pour ce que par iceux nous sommes menez & conduicts à nostre salut, qu'aussi par le moyen de telz derniers benefices beaucoup plus fermes, assurez & meilleurs, appartenans priuatiement aux gens de bien, nous sommes faicts & rendus beau-

coup plus vertueux & sages que le commun des hommes. Je reuiẽdray donc au passage de Moysẽ cy dessus specifiẽ, il dit premierement, Gens vertueux, le mot Hebrieu cõme i'ay leu ẽs liures des sçauans en ceste langue signifie gens de force, de prouesse, & de courage. Personne ne peut douter, s'il n'est plus auẽgle qu'vne taulpe, pour les euidens & apparens tesmoignages que nous en voyons chacun iour, & auons veu cy deuant, que ceste prouesse & hardiessẽ vaillante & courageuse, laquelle estoit par les anciẽs Latins appellẽe fortitude, n'ayt son propre & naturel hebergement, & son vray domicile en l'esprit & entendement de nostre Roy. Ses actions & entreprinẽs tant bien & heureusement conduictes & mises à fin, le demonstrent si clairement, mesmes entre ses ennemis capitaux que ie penserois blanchir de l'iuoie avec de l'ancre de trauailler dauãtage par paroles à en faire demonstration où la chose parle de soy mesmes. Qu'auõs nous à faire de tesmoignages? Il a de tout temps

*Ebur atramẽ
to candeface-
re. Erasim.
Ex Plut.*

accoustumé à l'exēple d'Alexandre Macedonien de remedier aux difficultez & necessitez où se trouuent ses bons subiets François par son propre trauail, en mettant luy-mesmes la main à la besongne. Le deduiray ce propos cy deffouz pl⁹ au long, à l'endroit où ie parle de la Ligue & sedition cōtre luy esmeue par ses rebelles & desloyaux subiectz. Au reste pource que la vigueur tant de corps que d'esprit n'est que vent & pouffiere, sans la crainte de Dieu, elle est mise en second lieu par Ietro, à ce que les Princes exercent leur office, comme ayans à rendre conte à Dieu: c'est le commencement de toute sagesse. Le Prince qⁱ craindra Dieu aduifera d'exercer son Estat en bōne cōscience, & selon les cōmandemēs diuins & tiendra la main sur toutes choses, que Dieu soit honoré & seruy, aymāt son prochain: il se gardera de faire cōtre luy chose qu'il ne voudroit luy estre faicte. Que le Prince f'accoustume à prendre le get & le calcul avec l'Empire, disoit vn anciē. Celuy d'être les Roys qui aura deuāt les yeux la crainte de ce grand Iehoua,

*Ex Lamp in
Alex. Sener.
Assuescat
Imp. cum im-
perio calculū
ponere. Ex
Plin. & E-
sther.*

de ce nom inenarrable, dressera comme un liure de raisons pour y enregistrer toutes les faicts & les dictz, afin d'en rédre conte à ce grād Seigneur & maistre de tout le monde. Premièrement, dict Isocrate, monstrez vous religieux enuers Dieu, non sculemēt par oblations & factifices, mais aussi en gardant les sermens que vous ferez, par le dernier desquelz deux poincts est cogneue vostre bonne foy, & preud'homme. Agesilaus auoit vne telle reuerence aux choses diuines, que les ennemis s'estonnoient le tenans pour tres-religieux. C'est icy ceste pieté laquelle vous Sire, auez tousiours demonstré, resplēdissante dès vostre ieune age, & qui vous a rendu & rend admirable entre tous, ayant les choses honnestes & sainctes, det estant avec abhominatiō les fales, vilaines & des-hōnestes. De ceste singuliere affectiō au seruice de Dieu procedent toutes autres bonnes actions, & faict que de iour en iour vostre gloire prend accroissement, vostre grandeur & prosperité s'augmente, passant par dessus

les rebelles, comme vne espée flamboyante: vous reuoyez voz Prouinces pour le soulagemēt des bons & pūition des mauuais, & y executez de tres beaux desseins, avec grandes & infinies louanges. Xenophon represente par tout Cyrus fort plein de religion, n'entreprenāt riē qu'il n'eust prié ses Dieux au parauāt & sacrifié avec victimes & augures à la mode du temps, & ayāt mis à fin quelque belle execution il leur rēdoit graces par libatiōs & hymnes à leur louange. Cambises l'exhorte, dans le mesme Autheur ne faire aucun acte, ny seul, ny avec l'armée, sans recourir à l'ayde des Dieux, & entendre leur volonté par les mesmes voyes que dessus. Vous Sire, nourry & esleu en la cognoissance de Dieu par Iesus-Christ son Filz, faictes bien mieux, car le commencement & la fin de toutes voz actions par chacun iour, c'est vne priere ardente & affectionnée à nostre Dieu, en toutes les entreprinſes que vous dressez, le premier pas auant toutes choses c'est vne priere publique au createur

Orbem nō pedibus magis quā laudibus peragras Plin.

MA

.. a 9

1 33

PANEGYRIC

de toutes choses. Aussi executez vous tres-heureusement voz desseins, conduit par le Dieu des armées, par le Dieu des Batailles, auquel vous en rendrez incontînēt action de graces. Quand le Prince dict Aristote en ses Politiques, se môstre aymer Dieu & son peuple, il en est beaucoup plus fidellemēt obey & seruy. Dieu vous vueille accroistre ceste sainte affectiō. Perseuerez à l'aymer & le craindre, & il baillera & liurera entre voz mains tous voz ennemis, c'est la phrase ordinaire de l'escriture sainte, par laquelle le saint Esprit nous demonstre & admoneste, que les victoires ne sôt point œures de noz mains, ny procedans de noz forces, mais de la diuine bonté & decret du Treshaut. Et partāt les Roys, Princes & Capitaines apres auoir combatu & gagné quelque grande & insigne victoire, se doiuent abstenir de toute iactance & louanges immoderées, & referer le tout à Dieu: ce qui est fidellement conseillé par Ieremie, Que le fort & puissant (dit-il) ne se glorifie point en ses forces.

*Macte ista
pietate.*

*In manus tra
dere. P. M.*

Nabucodonozor Roy de Babylone, ayāt follement mesprisē cest aduertissement, fut tellemēt estourdy & troublē d'esprit, que chāgé en tout & par tout, il fut presque reduit cōme vne beste brute, & partant l'administratiō du Royaume luy fut ostée, & vescu long temps pauurement & miserablement, en laquelle infortune il ne fust iamais tōbé si cōme il deuoit, il eust recongnū & confessē que tout ce qu'il auoit acquis venoit de la prouidēce diuine. Telle punition, selon Daniel, luy fut enuoyée, pour auoir dict, qu'il auoit estably le Royaume de Babylone par sa propre force & puissance. Vous ne trouuerrez point ces mots, que Dieu ayt liuré quelcun és mains de son ennemy, és liures prophanes & payens, d'autant que ces hommes là destituez de foy, ne referent point à Dieu ce qu'ilz pésent s'estre acquis par leur labeur & industrie. Ilz ne attribuent point à la main fauorable de Dieu les heureux euenemēs des guerres ains à leur vaillāce, prouesse & prudēce. Cicerō en son liure *de Diuinatione*, parlant de la victoire que lō dict les Deciēs

auoir faict reüssir de la part des Romains
 en se denouant & s'exposant de leur bon
 gré à la mort en la troupe la plus espesse
 des ennemis. Il dict que ce fut vn grand
 & habile stratageme, tant s'en faut qu'il
 attribue cela à la volonté de ses Dieux,
 ilz sçauoient dict-il, telle estre la coustu-
 me, constance & magnanimité des Ro-
 mains que voyās leurs chefs en grād pe-
 ril & prests à courir fortune, ilz ne pou-
 uoient aucunement endurer ceste iniure
 & bien souuent vne bataille presque per-
 due estoit remise sus par ce moyen : Sus
 donc François plus genereux que ne fu-
 rent oncques ces Romains, les ayans les
 Gaulois voz premiers Peres vaincuz par
 plusieurs fois iusques dans leur ville mes-
 me, & mis leur Estat au plus grand ha-
 zard de ruine où il fut iamais. Suyuons
 nostre Roy qui cōbat aujourd'huy pour
 l'honneur de Dieu & cōseruation de
 ses bons subiects. Or avec la susdicte
 crainte de Dieu tant necessaire la veri-
 té & fidelité est ordinairement conioin-
 te, vertu vrayement royale & Imperiale,

ce font deux choses, dict Xenophon, en la vie d'Agefilaus, tres-excellentes, qu'un Prince soit affectiōné au seruice de Dieu ferme, constant & fidele en sa parole, & qu'il soit recognu pour tel. Isocrate escriuāt au Roy Nicocles entre autres beaux preceptes, il luy enioint d'estre tousiours veritable, & tenir ce qu'il promettoit, tellement qu'on adioustaist plus de foy à sa simple parole, qu'au serment des autres & ailleurs. Qu'il faut estre plus soigneux de garder sa parole, que l'argent qui est baillé en depest, de façon que lon ayt plus de fiance en sa parole, qu'au serment. A. Gellius en ses nuictz Attiques tient par expres que les Romains ne sont paruenuz d'vne petite & basse origine en vn si grand Empire & domination, que pour auoir fidellemēt & sans reproche entretenu ce qu'ilz auoient promis. Tous noz liures en font pleins d'exemples. Les Princes infideles & Machiauelistes sont mis en butte d'abomination par tout, avec tous les tiltres & qualitez de gens meschans & malheureux. Voz

*E parua origi
ne ad tantę
amplitudinis
instar. li. xx.
cap. x.*

ennemis, Sire, vous reconnoissent pour Prince de foy, en la bouche duquel ne se trouue aucune tromperie. Voz subiets admirent ceste singuliere bonté, voz leures ne prononcent que choses iustes, Dieu vous a trouué selon son cœur, dont nous luy rendons graces immortelles.

Aussi vostre Royaume prosperera & continuera heureusemēt, tant en vostre personne que de voz successeurs legitimes, de generation en generation. Nous adapterons tres-à propos l'oracle que lon a tiré d'Homere, & transferé au long regne des Romains changeant peu de mots. *At pius Henricus Francos dominabitur inter: & nati natorum & qui nascentur ab illis.* Les autres singulieres & rares utilitez qui accompagnent ordinairement la verité sont amplement descrites par les bōs Autheurs Poëtes & orateurs qui fera que ie n'en diray dauantage, sinon que ie repeteray avec beaucoup de contentement, que nostre Roy en est autāt reuestu que Prince de toute la Chrestienté, & de tout ce qui peut mouuoir
& depen-

& dependre de ceste tant insigne vertu. Vn Prince veritable est par consequent accōpaigné de la suffisance & capacité requise en vn souuerain Magistrat, car verité n'est autre chose que lumiere cōtraire à l'ignorāce, & ennemie des tenebres. Nous deuons en cēcy cōme en toutes autres choses remarquer curieusement nostre bon heur, & nous recognoistre tres-fauorisez de la main de nostre Dieu, de nous auoir donné vn Roy, vn Dictateur perpetuel pour empescher q̄ nostre chose publique ne receust aucun detrimēt, perte ne dommage, en l'age capable & florissant, en tel nombre d'années qu'auoit Cesar, lors qu'il faisoit les grandes cōquestes en ceste nostre Gaule, & qu'il iectoit les fondemens de la Monarchie Romaine, c'est en cest age de present atteinte par le Roy, en laquelle selon le dire du Iuriconsulte Vlpian, la vigueur & force virile se rend pleine & parfaicte. Les Iuriconsultes l'appellēt de ces Epithetes l'age constant, robuste, iuste, legitime. Varro & Marcellus ap-

Ne quid detrimēti Resp. capiat.

Virilis vigor completur an no 38 39. &

40. Aetas cōstās robusta iusta legitima, ex Varron. & Hotom.

pellent l'age de l'homme depuis vingt-cinq ans iufques à cinquante ieunesse, d'autant qu'ilz peuuent pendant ce tēps là ayder & fecourir leur Roy & leur patrie en guerre portans les armes. Xenophon les appelle hommes parfaicts, & les Latins *viros*, qui emporte avec soy vn homme courageux & magnanime. Voyla pourquoy Tite Liue dict que c'est beaucoup plus d'auoir du courage que d'estre Consul. Dieu nous a osté des dāgers horribles où nous fussions tombez, si nostre Roy eust esté enfant, ou peu expérimenté aux affaires. Nous en auons vn graces à Dieu meur d'age, d'esprit & d'entendement, rompu par assiduité en toutes bonnes affaires, sçachant & congnouissant toutes choses dignes d'un grād Prince, anciennes & recentes, comme dict Homere. Il cognoist les mœurs, humeurs & complexions de plusieurs personnes, & d'infinies contrées & nations. Et partant merite le nom de tressage, selon ce tant renommé Poëte, cy dessus, qui qualifie de ce tiltre Vlysses

*Iuuenes ad
quod Romp.
in re militari
possent inua-
re.*

*Plus est viris
esse quam Cō-
sulem.*

pour ces mesmes considerations, au commencement de l'Odissée. Il a succédé dès le berceau le maniement des affaires d'Estat, il a souffert plusieurs infortunes, & passé par perilz infiniz qu'il a euité par l'ayde de Dieu, qui nous l'a reserué & gardé pour nostre bien. Nous pouuõs dire de luy comme les Romains disoient de Fabius Maximus, qu'un seul ordonné de Dieu, pour ce faire, a remis & remet noz affaires en bonne & salutaire disposition, restablist ce Royaume en sa premiere fleur & bon-heur, qui ja panchoit du tout à sa ruine. Il a apporté le remede conuenable & propre, au dommage qui n'estoit encores parfaict : & ce fort à point, car il requeroit celerité pour y pourvoir, & en estoit la dilation & demeure fort perilleuse. Enquoy il a imité le bon Magistrat, selon les Jurisconsultes. Nous dirons cy apres, tout ainsi que les tourmentes & tempestes recommandent & rendent plus agreable la douceur de l'air, & le temps calme & serain. Pareillement le tumulte François souz

*Qui mores
hominū mul-
torum nouis
& vrbes.*

*De damno in
fecto.*

ce nom detestable de Ligue, a precedé medité & marché comme auât-coureur pour rēdre la paix tant desirée que nous attendons de vous, & par vostre moyen, moyennant la grace de Dieu, d'autant plus glorieuse & bien receue de tous les bons François. La condition des hommes emporte avec soy ces vicissitudes, que nous cognoissons les aduersitez par les choses prosperes, & par les choses heureuses nous remarquons les infortunes & calamitez. Dieu cache la semence & de l'un & de l'autre, & bien souuent les causes & du bien & du mal sont absentes & cachees souz diuers subiects. La discipline militaire a esté corrompue à ce que vous en fussiez le restaurateur. Les mauuais exēples & actes meschans ont eu lieu, afin que la vertu, la Justice & hōnesteté eussent cours, & se fissent paroistre clairement, pendāt & souz vostre domination. Or premier que venir au dernier poinct des qualitez du souverain Magistrat puisées és Liures de ce grand legistateur Moyses, au parauant le-

Inductum pessimum exēplum ut optimum opponetur. Plin.

quel le nom de loy n'auoit point encores esté practiqué, comme les doctes ont remarqué. I'adiousteray pour conclusion au discours cy dessus de la foy, & parole ferme & assurée qui se doit garder & obseruer entre tous par les Princes, Roys & potentats de la terre, vn tresbeau passage d'Aemili^o Probus autheur ancien & excellent en la vie xvij. du roy Agefilaus Lacedemonien. Tyfaphernes lieutenant general d'Artaxerxes Roy des Perles, preuoyant que ce Roy Laconien Agefilaus se deliberoit d'aller faire la guerre en Asie contre ledict Artaxerxes son maistre, practiqua avec iceluy Agefilaus vne trefue & suspension d'armes, feignant de parole, que pendant icelle le Roy de Perse & les Lacedemoniens se pourroient accorder, & pacifier leurs differens, mais en effect ce n'estoit que pour auoir moyen de faire ses preparatifs & dresser son armée. Il obtint trefue de trois mois: l'yn & l'autre iurerēt, sçauoir est Agefilaus & Tyfaphernes, que sans dol & fraude ilz garderoient & en-

*Ex Iosephi
cōtra. Ap-
pion.*

tretiendroient la trefue, ce que fit Age-
 filaus tres-fidèlement, & avec grande
 loyauté. Au contraire Tyfaphernes ne
 pensoit à autre chose qu'à la guerre, & à
 pouruoir à tout ce qu'il pensoit y pou-
 uoir estre necessaire. Le Prince Lacede-
 monien, cōbien qu'il apperceust & con-
 gneust tresbiē la fraude, gardoit toutes-
 fois son serment inuiolable, disant qu'il
 gaignoit & profitoit beaucoup en ce fai-
 sant, d'autant que Tisaphernes son enne-
 my, par son periure & infidelité se ren-
 doit odieux enuers les hommes, telle-
 ment qu'il faisoit mal ses affaires, par le
 moyen de l'alienation & volōté de ceux
 qui estoient propres pour luy faire serui-
 ce, & que d'ailleurs il attiroit sur soy l'ire
 de Dieu, & son courroux espouuentable.
 Au regard de luy Agefilaus gardant sa
 parole & sa foy, qu'il confirmoit beau-
 coup & asseuroit son armée, & que tous
 ceux qui estoient en icelle, voyoient o-
 culairement l'assistāce de Dieu estre du
 costé, & se rendre du party de leur chef,
 Roy & Capitaine general, & que par ce

moyen il obligeoit à luy les cœurs de ses soldats, & se les adſtraignoit pour plus fideles & affectionnez, ayans accouſtumé ordinairement ſuyure cherir, embrasfer & accompagner plus volontiers, & de meilleur courage ceux qu'ilz voyent & cognoiſſent ne manquer aucunement à leurs promeſſes, & icelles obſeruer eſtroictement, & avec religion. Voyla les commoditez reſultãs de l'exacte obſervation du ſerment, & les incommoditez qui procedent quãd il eſt meſpriſé & negligé. Je n'ay point differé de coucher tout au long ce paſſage, pour la beauté que j'ay trouué en ceſt Autheur, au lieu preallegué. Celuy dict Plutarque en la vie de Lyſander, qui trompe ſon ennemy moyennant la foy qu'il luy iure, donne à cognoiſtre qu'il le craint, mais qu'il ne ſe ſoucie point de Dieu. Numa baſtit vn temple de la Foy, & voulut que les Miniſtres de ce lieu officiaſſent les mains toutes enuolopees, juſques aux extremitez des doigts, denotant par là ſelon Tite Liue que la foy doit religieufement en-

Quæ commoda ſeruati iurandi, quæ incommoda neglecti.
B. Rhenan.

Seſes illine in dextris ſacrata.

retenir, & que son vray siege est estably
 en la main. Architas disoit que le pre-
 mier & principal bien qui soit en la re-
 putation des hommes de gouuernemēt,
 c'est la foy & confiance que lon a en leur
 fidelité, laquelle leur ouure la porte,
 pour faire toutes bonnes actions. Il y a
 plus, c'est qu'aux choses promises ne faut
 aucunement rechercher de subtilité ou
 finesse en sorte quelconque, mais les ob-
 server de poinct en poinct. Piusieurs ne-
 antmoins tombēt en ce vice. Nous en li-
 sons vn exemple aux histoires romaines
 des prisonniers qui furent par Hannibal
 enuoyez à Rome, & licētiez hors de son
 armee, moyennant la promesse qu'ilz fi-
 rent de retourner. L'vn d'iceux s'estant
 departy, feignit auoir oublié quelque
 chose, & le retourna querir: par apres
 s'en alla se disant quicte & deschargé de
 son serment, & auoir obey à ce qu'il e-
 stoit tenu. Cleomenes ayant faict trefue
 de sept iours avec les Argiens, pilloit &
 rauageoit la nuit leurs champs & villa-
 ges, ce qui estoit directement contreue-

*Nunquā fal-
 sa loqui nun-
 quā promissa
 morari. Clau-
 dian.*

*Nocte depopulabatur a-
 gros. A. Gell.*

nir à sa promesse, souz vne foible & frauduleuse raison, comme tient tresbien A. Gellius. Nous lisons aussi d'une tromperie accompagnée d'un periure en la personne d'Othō Archeuesque de Mayēce, lequel au recit d'Aeneas Siluius depuis Pape Pie secōd, persuada au Comte Albert, par luy qualifié, *Comes Francorum*, de sortir en assurance de la place forte & inexpugnable où il s'estoit retiré, & venir parler au Roy Loys son ennemy, luy promettant par foy & serment tres-solennel, qu'il le rameneroit sain & sauf en sa forteresse, ou cas qu'il ne peust tomber d'accord avec le Roy susdict. A ce le Comte Albert, au moyen desdictes promesses ainsi sainctement iurées se condescendit, estāt forty hors de son fort. Ce bon Prelat luy dict, qu'il y valloit mieux retourner pour disner, ce qu'ilz firent, & par apres il le mena prisonnier vers le Roy, lequel enuoya tout incontinent Albert au supplice. Ce pauvre Côte se plaignāt du periure d'Othon, l'Archeuesque fit responce qu'il luy auoit tenu promes-

Dignus perpetua nota sacerdos qui ignorauerit fraude perurium astringi non solui. Alciatus.

Satis Deum ultorē habet.

Ancupia verborū. Varro.

se, l'ayant renuoyé disner en sa forteresse en toute seureté, homme certes digne d'une perpetuelle infamie, car le periure est d'autant plus grand & enorme estant accompagné d'une fraude & tromperie, tāt s'en faut qu'il soit euacué n'esuanouy comme il pēsoit, les fraudes sont du tout desplaisantes & des-aggreables à nostre Dieu, vray tesmoin des sermens & promesses. C'est ce que disent les Empe-reurs, que le periure emporte avec soy assez de supplice d'auoir Dieu pour ven-geur. Les petites subtilitez & supercher-ries doiuent estre reiectées par les gens d'honneur, principalement en ces ser-mens vestus de l'interposition du nom de Dieu. Il n'y a chose qui plus trompe souz belle apparence, que quand on met en auant la diuinité pour couvrir des meffaiçts. Il faut songer long temps auāt que de promettre pour n'y faillir point ayant promis. Voyla pourquoy sainct Ie-rosme *ad Celantiam* escrit. Penses que tu as iuré & affermé par serment, toutes les choses que tu as promises, c'est à fai-

re à vn homme esuenté, promettre ce qu'il ne peut accomplir, à vn meschant ce qu'il ne veut entretenir, comme dict l'interprete d'Homere Eustathius. Il s'éfuyt au texte de Moyse sus allegué: & hayffans auarice. En ceste perfection sur toutes, nostre Prince abõde en toute excellence & extremité. Il est de sa nature entierement esloigné de ce vice detestable, racine de tous maux, & dont cõme d'vne puante source procedēt & descendent les ruisseaux infects de tous autres vices. Plutarque en a faiçt vn Traicté expres. Les bõs liures Grecs & Latins sont remplis des misereres resultantes de ce vice. Je ne parleray en cest endroit que de l'auarice des Princes, & des malheurs q̄ no^s voyõs en aduenir en toutes republiques. De ce mal, Dieu par sa grace & bonté, nous a preseruez, nous donnant vn Roy tres-liberal, magnamine, doux, courtois, & humain. L'auarice du Prince deuiet incontinent confiscation, & ne se soucie d'où il en tire, pourueu qu'il en ayt. De là procedent les impositiõs nou-

*At primū scelerum matrē,
que semper habendo plus
sitiens patulis
rimatur faucibus aurum.
Trudis auaritiam.*

uelles, les Tailles extraordinaires ; les subfides non accoustumez, l'erection de nouveaux estatz, brief la ruine des pauures subiectz, qui doiuent estre cōseruez par leurs Roys, & en leurs personnes, & en leur biens, sans qu'il leur soit loisible de les escorcher & opprimer par nouuelles inuentions. Herodote qu'aucuns pretendent estre plus ancien qu'Homere, appelle ces mauuais Princes d'vn nom Grec, qui signifie mange-subiects: la raison nous la tirons dudiect Eustathius en ses notes sur Homere. D'autant, diect-il, qu'ilz ne prennent aucun soin & vigilance en l'administration de la Republique & trauaillent seulemēt à accumuler des thresors l'vn sur l'autre, & non à la maintenance & soulagemēt de leur pauure peuple, hannissans apres toutes choses precieuses. Achilles és liures d'Homere reproche au Roy Agamemnon qu'il estoit du nombre de ceux-là, par vn Epithete conuenable aux Princes mal aduisez, qui mangent & arrachent cōtinuellement la substance de leurs pauures ser-

*Nō licet reg.
subditos exof-
sare & de-
glubere. Saxo
grammat. &
Nauclet.*

*Lucris imbian-
tes c. ex proce.
ext. de censib.*

uiteurs & subiects. On les pourroit à bon
 droict, dict Erasme en son Institution du
 Prince, appeller mange-tout, n'ayans au-
 tre estude que de rapporter toutes leurs
 loix, Edictz ; Ordonnances, paix, guer-
 res, confederations, & autres actes sa-
 crez & profanes à ce seul but, que tout
 soit mis au fisc, c'est à dire iecter & espā-
 dre tous les biens & moyens des subiects
 dans le tonneau percé des Danaïdes où
 il n'arreste rien quelconque. Le Prince
 auaricieux n'a pas si tost leué vn impost
 grief & insupportable. Il n'aura pas si
 tost créé des estats infiniz à la foule &
 oppression de son peuple, que peu apres
 il en remet d'autres sur la presse: & est en
 ce cas vn malheur attiré par l'autre, sans
 fin ne assouissement, comme dict Pla-
 ton. Ilz font comme les Aigles qui se re-
 paissent & font repaistre leurs petitz des
 entrailles des autres oyseaux innocens &
 craintifs. Et puis que nous sommes sur
 ce propos, nous dirons que la plus gran-
 de peste, le plus dangereux malheur qui
 puisse aduenir en vne Republique quelle

*Vt omnes om-
 nium fortu-
 nas in summe
 conferant fis-
 cum. Gerbelli^r
 in descriptio-
 ne picture. So-
 phiani.
 Doliū Danaï-
 dum.*

qu'elle soit. C'est celle qui a son origine de l'avarice ou intemperance du Prince, quand pour saouler & remplir ou son avarice, ou ses volontez, il se desborde tant qu'il vend publiquement la Iustice, met à l'encan les estats sacrez & sacrosaincts de Iudicature, qui doit estre entierement hors le commerce des hommes, ne se pouuant estimer ne apprecier à pris d'argent, comme tient le Iurifconsulte. Ceste plainte a esté cy deuât reiteeree fort souuent par les gens d'honneur, & lors qu'au grand defastre de tous, les estaux ont esté dressez pour vèdre & debiter tous estats de Iustice, Iustice si recommandable que les Magistrats sont honorez au frontispice des Pandectes, d'estre appelez Prestres & sacrificateurs de ceste grande déesse Iustice, suyuant la profession d'vne vraye & non feinte, ne sophistique philosophie. Et pour exprimer ce qui ne peut estre dissimulé, encores qu'il n'y eust aucune loy qui en interdixt la vente, si est-ce toutefois qu'il n'y a rien si esloigné de la liberalité, splendeur

*Pretio nūma-
rio non esti-
matur: de vac.
& excus.
man.*

*Iustitia sa-
cerdotes ve-
ram non simu-
latam phi-
losophiam af-
fectantes.*

& maiefté royale, que d'exiger argens des fubieçtz pour leur bailler eſtatz & charges publiques. Ce que l'Empereur Juſtinian en vne ſienne conſtitution, demontre tresbien, & avec bõnes & viues raiſons, diſant qu'il ne veut, & dedaigne grandement imiter ſes predeceſſeurs Empereurs, leſquelz en prenant argent pour vendre les dignitez publiques, s'eſtoieût oſtez la puiſſance de punir & chaſtier ceux qui s'eſtoieût mal & iniuſtemēt compoſtez en leurs eſtatz. Ce qu'il adiouſte eſt tresdigne de memoire, & m'aſſeure que noſtre Roy le tient fermement & dès lõg temps imprimé en ſon entendement, par ſa vertu & bonté naturelle. Vendre les eſtatz & offices (diçt Juſtinian) tirer argent de la vente d'iceux, c'eſt le commencement & la fin de toute iniuſtice & iniquité. A ce propos eſt conforme le paſſage de Lampridius tant rechanté par les doçtes, parlât de l'Empereur Alexandre Seuerus qui n'en voulut iamais permettre ne ſouffrir le traffic Le malheur des guerres ciuiles de ce

*Ut Jud. ſim.
quoque ſuf-
frag. in non.*

*Honores iuris
gladij nun-
quam vendi
paſſus eſt. &
patiar merca-
tores poteſta-
tum.*

Royaume, & des estrangers qui ont esté parmy nous, lesquelz de petites sardines font deuenuz grandes & enormes Baleines, nous a reduiçts à ce poinçt, qu'il y en a fort peu qui ne soient paruenuz & aduācez en estatz & dignitez, par le moyē de grandes & notables sommes de deniers. Et quand les Princes ne voudroiet approuuer vn tel traffic & marchandise à tout le moins és estatz de ceux qui president à l'execution de la Iustice, personne ne peut ignorer, qu'il y a plusieurs courtisans, pendans d'oreilles des Princes vrayes sangsues, qui abusent de la bonté & facilité des Roys, demandent les estatz pour quelque pretendue recōpense, & les reuendent par apres au plus offrant & dernier encherisseur. De façon qu'il s'ē trouue peu de ceux qui sont appellez au manient de la chose publique, qui ayent esté promez en ce degré par la recommandation seule de leur vertu & doctrine. Certainement ceux-là sont fort clair semez, ausquelz on ne puisse veritablement & à bon droiçt obiecter

○ *Turpem no
tam horū tem
porum. Cic.*

ce que l'on dict auoir esté obiecté par Cefar à Scilla, quand il le menaça qu'il vseroit de l'autorité & puissance à l'encontre de luy que son office luy donnoit. Cefar en riant luy respondit, tu as raison de l'appeller ton office, car il est vóyrement tien puisqu'il tu l'as achepté. Cicéron en l'une de ses Verrines tiét vñe maxime fort veritable que ceux qui par argent sont paruenuz à quelque estat, taschent par apres par tous moyens soit à tort ou à droit à remplir leur bourse, & reparer la bresche qu'ils y auront faite par vn tel achapt. Il faut qu'en l'institution des Iuges la seule vertu & doctrine soit consideree, c'est le texte formel de Maximus Titius en son sixiesme discours Philosophic, outre ceste vente malheureuse & detestable, il y succede vn autre mal non moins dommageable, & procedant d'une mesme source, qui est la multitude des officiers aujour d'huay telle & si effrene, que la iustice y est apperceue presque toute perdue & desplorée. Elle est gifante par terre, deschirée de tous

*Lacunam res
familiaris
explere.*

Prostrata iacet, Duar.

costez par infinies harpies & griffes insatiables, de ces nouueaux pourueuz alterez du sang & de la substance des pauvres qui demandent iustice. *Non parui populis regnum breue*, dit Tacite, mais ie dis que les nouueautez d'offices oppriment du tout l'excellence de la iustice, la rendent venale, suspecte, si chere & malaisée à obtenir, que la pluspart ayment mieux laisser leur droit indecis & sans poursuite, que de se consumer dauantage en fraiz, & perdre du tout leurs moyens, veu qu'il leur conuient passer par tant de mains par tant d'exactions. Il n'y a cause qui tant ayt hasté & precipité la ruine de l'Empire Romain que la multitude des officiers, desquels nous voyons les vestiges apparensés trois derniers liures du Code. Oultre la cherté de la Iustice tresgrande, il y a le payement de gaiges infinis dont le peuple est merueilleusement surchargé, & sans mesure. Bref cest ceste multiciplicité d'officiers & nombre superflu de Magistrats qui appauurist du tout le Prince & ruine les subiects. Il ne

Ex dione.

se peut rien dire de beau n'y d'aggreable qui excede toute iuste mesure & proportion comme tient tres-bien l'Empereur Iustinian par l'vne de ses nouvelles, ie le puis dire par experience. Voyant à l'oeil la desolation prouenante d'vne telle anarchie, cause de la faineantise de quelques esprits qui pourroient en quelque autre chose seruir au public. Soudain retournez des escolles se font pourueoir d'un estat, tout d'un plain faut, comme disent les canonistes, & non par les degrez necessaires comme faisoient les anciens Romains. En cest Estat qui sera nouvellement fabriqué ils s'endorment & accroupissent le reste de leur vie, le mal tombe non seulement sur le menu peuple qui est ia renuersé sous le fardeau comme l'asne d'Esope: mais aussi sur les nobles & gēs d'Eglise, contraints pareillemēt d'achepter la iustice. De ceste mesme source procede l'ignorance des officiers, de laquelle mille & mille accidens suruiennent. Au moyen des incapacitez & insuffisances des pourueuz

Per saltum.
Per gradus.

de ces nouveaux estats, pourueuz dis-ie
 par la suffisance de leur bourse & amis.
 Leur inexperience les fait souuent la fa-
 ble des gens de qualité, voire du com-
 mun populaire ioinct le peril eminent
 & domnage irreparable qui en prouiet
 de mettre entre les mains de iuges inex-
 perimentez, & la vie & les biens de plu-
 sieurs personnes d'honneur, s'il y a faute
 commise, bien difficilement la peut-on
 reparer, & remettre la chose en bõ estat,
 la vie d'vn homme est irreparable quãd
 vne fois il l'a perdue, & ne se peut aucu-
 nement recompenser par quelque bien
 que ce soit, dit Cælius, en ses antiques
 leçons, il n'y a rien, dit le Comic, plus in-
 iuste plus inique que celuy qui est igno-
 rant & incapable. Duarin tres-fameux
 Juriscorsulte, & avec lequel i'aymerois
 mieux faillir que bien dire, avec d'autres
 f'escric en certain endroit de ses œuures,
 ceux dit-il qui sont bien pecunieux ont
 des Estats, & non autres, le cens qui est à
 dire le moyen & le bien, est consideré, &
 non pas le sens & entendement. Le me

*Salus hominis
 nullo benefi-
 cio pensatur.
 homine impe-
 rito nihil
 quidquam in-
 iuslius Terē-
 tius.*

*Bene numera-
 ti.*

*Census non
 sensus spectan-
 tur Plin. 2. An
 epistol.*

ressouuiens de Flavius affranchy, lequel ayant esté à Rome fait & créé Aedile, tous les nobles Romains s'arracherent des doigts & ietterēt en bas les anneaux d'or qu'ils portoient pour marque de leur noblesse & qualité. Ainsi certainement l'honneur du Magistrat communiqué à plusieurs, deuiet contemptible à tous, la Maieité du preteur se mesprise & ne peut garder son ancien lustre, c'est vn grand creue-cœur aux iugēs qui ont par labeur & trauail extreme acquis de l'honneur & de l'experience, ordonnez & instituez aux estats antiens, de se veoir precedez, accompagnez, & contrerollez, comme d'vn essain d'abeilles, necessitez & contraints de passer par leurs voix manques & destituees bien souuent de toute raison & fondement. La sagesse & prudēce est fort dissemblable, le droit neantmoins est egal de dire que les suppressions diminuent les parties casuelles, c'est de l'eau fresche, comme dit vn grand personnage de ce temps, qui redouble l'acces de celuy qui a la fiebure.

*Contemnitur
Maieſtas
pretoris. Uly.*

*Apum examina Patri-
tius Senensis.*

*Cum sit im-
par prudentia,
par omnium ius est.
Plin. in epist.*

*Lucri bonus
odor ex re
qualibet. Eras.
ex Sueton.*

Le dire de Vespasian, que l'odeur du gain estoit bonne & agreable de quelque lieu qu'elle peust yssir & proceder, doit estre reiecté loing, & hors la veüe & oüye des Princes Chrestiens, comme pestilente, plaine d'impieté & iniustice, comme remarque Ammianus au vingt-deuxiesme liure de son histoire, pour obuier à ce que dessus, me semble estre du tout necessaire chasser de la Court du Prince, les partisans, ces inuenteurs de nouveaux subsides, ces Machiauelistes, ees Italiens, Maletostiers, & autres estrangers qui ne demandent que nostre bien, c'est à dire d'arracher, extorquer, & emporter tout ce que nous pouuons auoir en ce monde, nous en expolier, s'en approprier: quoy chasser? les faut punir rigoureusement comme ils ont esté de tout temps. Nous lisons qu'un Parthenius fut lapidé en la ville de Treues, pour auoir donné conseil au Roy Theodebert de leuer nouveaux subsides sur son peuple, & de plusieurs autres qui ont perdu la vie pour mesme subiect, les exemples

en font tres-frequens és bons auteurs, entre autres de l'Empereur Alexandre Seueré cy dessus nommé qui faisoit attacher à vn posteau tels vendeurs de fumée, par laquelle fumée il les faisoit mourir & estouffer, avec vn cry public, que celuy qui s'estoit ainsi meslé de vendre des fumées abusant de l'amitié de l'Empereur, perissoit aussi par la fumée. Ce qui est tres-doctement interpreté par Duarin en ses disputes anniuersaires. I'vseray maintenant du mot accoustumé entre ceux qui ont fait vn long voyage sur Mer, & approchent du port : Le voy terre ie voy toute ceste tormente cesser, voicy le beau temps, l'orage est failly. Dieu nous a donné & distribué par sa grande liberalité, vn Prince tres-Chretien, ayment la iustice, remply de prudence & pieté, pour chasser & expulser tous ses monstres d'alentour de nous, nous auons grandement à en louer & remercier la bonté diuine. Elle luy a concedé d'vne main tres-liberale tout ce qui peut estre requis en vn grand Roy,

*Hoc superditto, qui fumū vendidit, fumo pereat.
Lamp.*

Terram video.

en vn vertueux Prince, excellent chef de guerre, & tres-entendu aux affaires de paix, par dessus tous autres: c'est vn vray Hercules, vn second Theseus, lequel guidé de l'esprit de Dieu, ne songe qu'au bien de ce Royaume, & soulagement de son peuple, & en ce faisant chassera & exterminera bien tost les meschans & de la Mer & de la terre, qui sont sous sa domination, il en nettoiera la France, il recognoistra les gens de bien par vne proportion tres-iuste, & distribution harmonique des loyers & recompenses. Apres auoir donné ordre sainctement au fait de la religion, de laquelle au Senat Romain on tenoit propos auant toutes choses, comme dit Fenestella. Il remettra par apres, rafreschira & fera bien & deüement executer toutes les ordonnances bonnes & sainctes de ses Predecesseurs, tant pour le regard des nobles, que pour lordre de la iustice, sans laquelle son regne ne pourroit subsister, il fera purger & nettoier toutes ces immonditez cy dessus par moy specifiees, en la

*Pacis & belli
artibus.*

*Vtque hostes
armis, meritis
sic vincit ami-
cos. Claud.*

*Augia stabu-
bulum.*

iustice, dechassera ce nōbre infiniy d'officiers, reduira le tout en bon ordre & salutaire disposition, tellement que la iustice reprendra son premier visaige, ses premieres forces, son ancien courage, il l'entretiendra en son entier, & pour la manutention d'icelle, y apportera tout ce qui se trouuerra y estre requis & necessaire: il est le chef, la fontaine, la source de toute iustice, & n'en remet à ses iuges que la simple execution. Tout ainsi donc que luy qui est la vraye origine de toute equité, est du tout esloigné de vice, d'auarice, & autre chose mauuaise: il fera que ceux qui le representent en la distribution de la iustice, serōt choisis accompagnez des vertus recommandables, requises en vn bon Magistrat. Il est tres-veritable, il nous chassera le mensonge, l'ignorance, & les tenebres, il ayme vnicquement la France son propre heritage, il soulagera les François de toutes impositions, dont ils se sont sentis surchargez cy deuant. Il se demonstrera d'autant plus qu'il ira en auant, Pere du peuple,

*Fulciet & te-
tam habe-
bit. Erasim.*

*Ipsum ius
semper rema-
net penes
principem.
Molin. &
Bod. in rep.
elegantif-
sim.*

PANEGYRIC

comme il a fait iusques aujourdhuy à toutes les occasions qu'il a eües en main.

Pater patriæ. Principes debent subditis paternam dilectionem. Hieron. Ce nom de Pere du peuple est tres-beau & tres-elegant, nostre Roy n'a d'autre desir que de monstrier qu'il l'est en toute verité, c'est ce à quoy il traueille incessamment, ses beaux desseins ne peuuent encores à present se rendre clairs & lumineux, par l'obstacle des actes damna- bles de ces rebelles et Ligueurs qui tra- uersent autant qu'ils peuuent ses bonnes louüables et sainctes entreprises. Il se

Præesse debent reges ubseruent fouear: & pascant in- star pastorum. August. de ci- uit. Dei. monstre vray Pasteur de son peuple, comme les antiens Princes estoient qualifiez. A ceste extreme et desesperée maladie de la France, Dieu nous a don- né vn remede singulier, il nous a regar- dez en pitié, il nous a hebergez soubs

Dignus cui leges, dignus cui pignora tãti Principis, & rerum com- mendarentur habena. Claud. l'ombre d'vn tres-illustre Monarque, tres-digne d'auoir vne telle puissance et autorité. Courage donc accourons à ce vray Esculape de nostre maladie, il a pour guarir ceste pauvre Frãce, remedes en main tresconuenables et à propos. Ayons donc nostre recours, comme dit

Tit. liu. à ce souuerain soulagement, de si long tēps desiré & souhaité de nous. Resueillōs nous, voyōs la clarté & splendeur des actiōs vertueuses, & non iamais assez louées de si Maieité, vous y voyez vn tel esclair, vne lumiere si nette, qu'elle emporte avec soy l'ētiere restauratiō de cest Estat, & par consequent de la iustice, laquelle chassée & ostee d'auec nous, restent de tres-espesses & puantes fumées. Voicy ce qu'ē dit S. Augustin en ses liures de la cité diuine, les Royaumes sans iustice sont de grāds brigādages, & les brigādages sont de petits Royaumes. La iustice à l'exemple de la verité estoit cōme submergée & cachée en vn profōd puy. Elle cōmēce à present à leuer hardimēt la teste, elle mōstre vn visage tresagréable aux gens de biē, & espouuētable aux meschans, le tout par le moyen de nostre Roy, duquel il plaist à Dieu se seruir pour cet effet, il nous remettra malgré la rage de ses ennemis, en la possessiō & iouyssāce de nos biens, desquels nous auriōs esté expulsés & dechassés par les rebelles. Ce qui se peut pl⁹ veritablemēt aujourd'huy

*Ad summum
istud auxiliū,
ad remedium
iamdiu deside-
ratum. T. liu.*

*Per te namque
vnum mediis
exuta tenebris
Imperio sua
forma redit,
claustrisque
soluta Tristi-
lus, exangues
audent proce-
dere leges,
Iamque pote-
states priscus
discriminat
ordo Iustitie,
quas ante pa-
res effecerat
vra Nube ti-
mor. Claud.*

*Tua nos urgē-
ti dextera leto
Eripuit, te-
stisque suis
redduntur &
agris Damnatū
fato populi,
virtute
renati Claud.*

PANEGYRIC

proferer qu'il ne fit oncques du temps de Stilicon, beau pere de l'Empereur Honorius, auquel Claudian donne ceste meſme loüange. Il eſt certain & indubitable qu'il gouuerne & adminiſtre tresbien ſon Royaume & chacune partie d'iceluy, puis que nous voyons tout ce qu'il fait & entreprẽd, florir & proſperer tresheureuſement par la grace du Tres-haut duquel, comme i'ay dit, procede toute puiffance & non d'ailleurs, ſelon l'interpretation Theologique. Si nous euſſions voulu ſouhaiter, nous ne pouuions en noſtre malheur deſirer vn plus grand heur, il eſt noſtre Roy par la volonte & preſcience diuine. Par la loy des François, & par le beſoing que nous en auions en ce temps ſi deplorable, ſuyuons le cõmandement de Timothee, faiſons auant toutes choſes prieres & ſupplications à Dieu, pour la ſanté de noſtre Roy, & pour tous ceux qui ſont conſtituez en dignité pres de luy, afin que nous menions, en luy obeyſſant, vie paiſible & tranquille en toute pieté & honneſteté. Ce

*Certum eſt
cum benè Rēp.
gerere, cūm
Deus ſeruet
& tueatur.
Plin.*

font ces trois points esquels les studieux ont compris l'office du Magistrat, que nous viuions soubs luy commodement, honnestement, & religieusement. Ce n'est d'auourd'huy que ces deux Royumes de France & de Nauarre sont ioints & vnis ensemble : nous auons remarqué que dés le temps de Philippes le bel & de ses enfans ceste vnion & liaison à longuement prosperé. Considerons d'auantage que c'est vn mot pareillement continué iusques à huy, depuis le commencement de ceste Monarchie, que le Roy de France en termes latins, & és marques de sa Monnoye, s'est tousiours appellé Roy des François, & non de Frāce, c'est pour monstrier que nos Roys ont de tout temps possédé & tenu entre leurs mains, les cœurs & volontez des François leurs subiects, qu'ils ayment & cherissent tendrement, ayments mieux prēdre leur qualité en contemplation des hommes, que de leurs terres & seigneuries, comme remarquent & enseignent les docteurs. Ce nom de France est si

*Commodè
honestè piè.
Basil. Magn.*

*Rex Franco-
rum in ab-
stracto.*

*Guil. Bred.
& glos. Prag.
sanct.*

grand, si ample, si glorieux qu'en ces six lettres est cōpris plus grande multitude de natiōs, de Prouinces differentes en lā-gage & de peuples qui en tous ces tiltres specieux, & grād Catalogue de seigneu-ries que nos voisins s'attribuēt imitāts le souper de l'hoste Calcedonien de Titus Quintius Flaminius. Le Roy Loys XI. fouloit dire que la où il y a tant de tiltres il ya peu de sens & de lettres, quant aux droits, tiltres, preeminences, preances & autoritez des Roys des François, que c'est vn subiect qui a tresdignement esté traicte par plusieurs grands Iuriconsultes & amateurs de nostre Patrie, qui n'ont rien obmis de ce qui s'en pouuoit dire. Balde maintient que les Roys de France portēt la Courōne de gloire par dessus tous les Princes de la Chrestieté, entre lesquels il paroist comme l'estoille matutinale. Bonif. de Vital. en la peface des Clemētines traicte que quād on nō- me simplement & purement le Roy, sans autre denomination, il s'entend par excellēce & antonomase du Tres-Chrestie

Roy de France. Pour le regard des autres vertus de sa Maiefté, & qui luy font peculieres comme temperance, clemence infigne, tolerāce, cōtinence, frugalité, magnanimité, ſageſſe, douceur de mœurs, elegance de lāgage, & autres rares & ſingulieres graces, ie diray ſeulement ſuyuant mon diſcours cy deſſus, que Dieu l'a fait naiſtre tref-accomply en tous leſdits points & perfectiōs ſpecificēes, & en chacune d'icelles. Elles ſont toutes vrayment Royales, floriffantes en vne ame Royale & Tref-Chreſtienne, en luy & en chascune partie d'iceluy, en telle abōdance que ſes ſeruiteurs en louēt la bōté diuine d'heure en heure, ſes aduerſaires en ſont eſperdus, & reſſemblent aux chiens qui courent apres la pierre qui leur eſt iectee, & non contre celuy de la main duquel elle eſt ſortie. Auſſi ſe rongent-ils l'eſprit, & ſe deſpitent de veoir & cognoiſtre la prouēſſe magnanimité, & l'heur inuincible de noſtre Roy, remüent toute pierre (comme on dit) & vſent d'infinis artifices pour l'op-

*Tota in toto
& tota in
qualiter pro
te Bart.*

primer, ne regardans pas plus haut, sçauoir est que toutes ces vertus admirables procedent de Dieu seul, voulant faire paroistre sa grandeur & iustice contre les malheureux, par la main du Roy son seruiteur. On tient que deux contraires mis l'vn pres de l'autre, s'esclaircissent & demonstrent d'auantage chascun en son espece: la bonté, iustice, & grandeur de courage de sa Maiesté paroist resplendissante comme vn Phare sur vne haute tour, contre l'impieté, iniustice, poltronnerie, felonnie, et desloyauté de ces damnez rebelles, qui meschamment et contre Dieu ont delaisié son seruice. Ils fondront comme neige à la lueur de ce Soleil, ils se dissiperont et bien tost, tellement que leur memoire sera effacee de dessus la face de la terre, elle sera amere en toute bouche, leur nom demeurera à iamais infect et pourry. Et s'il est ainsi que la reigle et le compas soient instrumens excellens, et de tres-belle inuention pour faire beaucoup de grandes choses, bonnes et profitables: il me semble suyuant

*Memoria in
omni ore ama-
rescet & no-
men in eternū
putrescet. epit.
du Comte Lu-
lian qui feit
guerre à son
Roy Roderic
iusques à le
faire mourir.
Naulier.*

uant l'aduis de Xenophon que l'exemple & le patron de nostre Prince est tres-beau, & tres-loiiable à tous ceux qui desirent suyure la vertu & se monstres gens d'honneur, car il est impossible qu'un homme soit autre, que craignant Dieu qui le proposera d'imiter un Prince tres-religieux & plain de fidelité, qu'il soit iniuste, imitant celuy qui est tousiours acompagné de toute iustice, qu'il soit facheux & petulant, suyuant les vestiges de celuy qui est tres-moderate, qu'il soit intemperant, allant apres les traces d'un Prince tres-temperant & vertueux. S'il aduient fortuitement que quelqu'un trouue un tresor, il est lors plus riche & opulent que de coustume, toutesfois pour cela il n'est point plus scauant ne experimenté au gouuernement de son mesnage. Celuy qui surmontera follemēt ses ennemis, d'autant qu'il se sera mis parmy eux quelque pestilence & contagion, sera en ce faisant plus heureux que les autres, & n'en sera pourtant plus grand ne plus excellent capitaine: mais

celuy qui par vne assiduité & tolerances de labour extreme, où la necessité le requiert, surmōte tous les autres, qui combat vaillamment & d'un courage tref-haut & tref-magnanime quand il est à propos & saison de combattre, qui surpasse tous ceux qui l'assistent en viuacité d'esprit, bon iugement, & prudente resolution, certainement cestuy-là doit Estre estimé & reputé à bon droit, pour tref-homme de bien & tref-grand Capitaine, en l'esprit duquel est comme vne Encyclopedie de toute prudence & sagesse. Nostre Roy est louable, non seulement de ce qu'il est Roy, pour commander aux autres, mais de ce qu'il se peut commander à soy mesmes, qui est la plus grande & seignalée victoire de toutes, selon Platon. C'est prouïesse honorable de vaincre ses ennemis, mais beaucoup plus excellente de rendre son esprit inexpugnable & inuincible contre l'auarice, contre les voluptez contre la peur & infidelité. Et pour parler particulièrement de la tref-grande experience de ia Maie-

Non tibi desidiar molles nec madida luxu Otia, nec somnus genitor permisit inertes. Sed noua per auros instruxit mē. bra labores, Et cruda teneras exercuit indole vires, Frigora seuapati grauibus non cedere nimbis. Aestiuum tolerare iubar.
Cland.

fté à mener & conduire vne armée, à bié commander, à bien deliberer & refoudre tout ce qui est requis en l'art militaire, tres-iultement & fans contredit, il en a acquis la palme de son temps par la grace de Dieu, avec le nom tres-veritable & reputation tres-affeurée du plus illustre Capitaine & chef de guerre qui soit auourd'huy, non seulement en la Chrestienté, mais en tout le monde habitable. Je ne le dis point comme flatteur & adulateur, c'est la verité mesmes qui parle. Ses ennemis m'en confesseront plus que ie ne sçauois dire, s'ils veulent mettre hors de leur estomac ce qu'ils y detiennent caché par leur malice: ioinct la preuue certaine qu'il leur en fait paroistre par chacun iour, ie sçay tres-bien qu'il ne se peut pour ce regard dresser discours, portant loüange condigne de sa gloire vrayement excellente & resplendissante comme le soleil, espendüe au dedans des mesmes fins & limites que le cours du soleil, il est parfaitement & sans aucune restriction ne exception

*Henr. 4. multi
Cesares in-
sunt.*

PANÉGYRIE

tres-courageux & plus qu'auisé chef,
 conducteur & general d'armée : vaillant
 magnanime en toute perfection : descē-
 du des plus grands & illustres Princes,
 Roys, & capitaines qui ayent iamais esté,
 ce n'ont point esté personnes priuées,
 mais Roys de Roys successiuement. Je ne
 m'estendray point à discourir particulie-
 rement de ses hauts faits d'armes, co-
 gneuz, tres-notoires, & comme imprimez
 en l'esprit de tous les bons François, nous
 en sommes oculaires tesmoins, auons esté,
 & serons tous les iours de nostre vie. Je
 m'asseure que les gens d'honneur, curieux
 de leur posterité, & que les gestes heroïques
 de sa Maiesté, soient recommandez entre
 nos nepueuz & descendans, ne laisseront
 aucune particularité en arriere de ses
 actions louables & succez d'icelles, qu'ils
 ne la descriuent de point en point. Prions
 tous Dieu affectueusement qu'il luy face
 la grace de pacifier bien tost ce pauure
 Royaume, afin que contre les Estrangers
 nos ennemis il tourne ses armes valeu-

Si pater Ae-
neas & anu-
culus excitet
Mosser Virg.

reuses, & qu'ils sentent sa valeur & la pesanteur de son bras, lequel il desploye fort à contre-cœur & malgré soy contre ses subiets desnaturez & desuoyez, En sa proüesse & preud'homme Royale, résident toutes les marques d'un tresgrand Empereur, telles que vous les trouuez descriptes par les Historiographes és personnes d'Alexandre le Grand, Annibal, Pyrrhus, Scipion & autres Capitaines signalez : principalement en ce qu'il surmonte tous ceux qui sont pres & assistent sa Maiesté, en travail, labour, vigilance, & promptitude, telle que ses ennemis le sentent ordinairement, ayant la pointe de son espée tournée & pres de leur infecte gorge, lors qu'ils le pensent estre fort esloigné, tellement guidé de la Prouidence diuine en tous ses exploits Martiaux & expeditions belliques, qu'il peut s'adapter fort à propos le dire de Cesar, *veni, vidi*, y adioustant selon l'aduis de l'Empereur Charles V. *Dominus Deus vicit*. Le Dieu des armées, le Dieu des batailles comme j'ay desia dit, luy est si fauorable que les meschans s'esua-

Imperatores belli duces apud T. Livium Cicer. & alios.

Nihil in bellis civilibus festinatione tutius ubi facta magis quam consulto opus est. Tacit. lib. 17.

Velocissimi federis more omnia inuisere, omnia audire, & undecumque invocatum statim velut numen adesse & adfistere.

noüyffent par sa presence, leurs grandes promesses & iactances s'en vont en fumée, s'esclattent & rompent cōme verre, soudain qu'elles-dōnent tāt soit peu, vores apperçoient de tresloing ceste pierre de touche, ceste Maiefté venerable, ceste proüesse incroyable, nous auons à la mode des Spartiates pour nostre Roy, le plus seignalé en vaillance, qui se puisse trouuer entre tous les Princes. Il vse bien de ce qu'il a à present en main, & iuge sagement de ce qui est à aduenir: sans peur au milieu du peril, moderé en prosperité, ne cedant en hardiesse à nul quelconque, de vaillamment combattre, contre ses ennemis à toutes soudaines rencontres, & bien choisir les lieux auantageux, liberal & magnifique à remunerer les beaux faits d'armes, & clement à punir les forfaitures. Il remedie aux incommoditez suruenantes par son propre trauail, comme i'ay touché cy dessus, il n'espargne nullement sa personne, tous l'admirent pour sa grande prouidence & haut courage: en luy concurrent & se

*Omnes tanquam à celo
admissum admirantur.*

s'assemblent les deux qualitez qu'Ho-
 mere ioinct l'une avec l'autre parlant du
 Roy Agamemnon, il est Roy, & belli-
 queux: voulant dire selon l'interpreta-
 tion de Maximus Tyrius que ceste vertu
 bellique est le principal ornement, & la
 plus claire & eminente splendeur d'un
 Empereur & Roy. Bref son nom iusques
 aux Cieux s'esleue tant aymé & respecté
 de tous ceux de son armée & autres Frā-
 çois naturels non enuenimez du poison
 estrangier, qu'ils en sont si espris & affe-
 ctionnez ardemment à luy faire seruice,
 qu'au lieu qu'ils ne seroient rien plus que
 les autres, s'ils combattoient pour quel-
 que autre querelle, à present qu'il est
 question de l'honneur & de la gloire de
 leur Roy, ils sont inuincibles à l'imitatiō
 des soldats de Cesar: & se iettent la teste
 baissée à tout peril, par telle fureur que
 nul ne les peut soustenir. Il les recognoist
 tous par leurs noms & qualitez, comme
 faisoit Xerces les siens, il sçait leurs actes
 valeureux: il est tesmoing de leurs blessu-
 res, les louë & magnifie comme il doit.

En son 13. dis-
 cours où il
 parle des ex-
 cellens Cap-
 taines.

*Laudator &
 testis Plin.*

nul ne soit mal content de deuant sa
 Maieſté. I'espere que si iuſques à aujour-
 d'huy il a fait paroistre son courage in-
 dicible, avec vne prosperité grande en
 toutes ſes entrepriſes, par cy apres avec
 le Diuin guidon, il coronnera l'œuure, &
 bien toſt, par vne victoire entiere & par-
 faite de tous ſes ennemis, indignes qu'un
 ſi grand Roy employe contre eux les
 forces de ſon entendement, leur meſ-
 chanceté neantmoins retarde pour quel-
 que temps ſes haults deſſeins. Dieu luy
 donnera la victoire, & à nous la paix en
 nos iours, pendant & durant tout le
 cours de ſon regne, il fermera la porte
 du Temple de Ianus, ſes aduerſaires ter-
 rafſez de tous coſtez, il aura non ſeule-
 ment deux Couronnes qui luy ſont ac-
 quiſes par ſucceſſion naturelle & legiti-
 me, mais pluſieurs autres, ſur ceux qui à
 preſent ſoubs main luy taillent ceſte be-
 ſongne factieufe en ceſt Eſtat. Il eſt nour-
 ry au milieu des armes, il ayme neant-
 moins & deſire la paix, il fait à l'exem-
 ple de Pompée tout ce qu'il peut pour y

*Pace vndique
 paria.*

*Prætulit arma
 toge, ſed pacē
 armatus ama-
 nit. Lucanus.
 de Pompeio.*

paruenir, & en faire ioüyr ses pauures
 ſubiets & ſeruiteurs, il ne craint point la
 guerre, mais il ne la recherche & ne la
 prouoque aucunement, il ne rafche par
 tous moyens qu'à ſoulager ſon peuple,
 & le remettre en bonne paix ſoubs ſon
 authorité & execution de la iuſtice. Si ie
 ne craignois que l'on m'obieſtaſt ce
 qu'Annibal diſoit à l'Orateur Phormio,
 que ie ſerois tres-mal auisé, moy qui n'ay
 iamais fait ſeiour qu'à l'ombre d'vne
 eſtude, de parler deuant vn ſi grand Roy
 de ce qui concerne le fait de la guerre:
 Ie dirois volontiers, encores le diray-ie
 pour l'affection lige & ſinguliere que
 i'apporte en tout ce qui peut dependre
 du ſeruice deu à voſtre Maieſté, pour la
 ſanté & conſeruation duquel ie prie
 Dieu ſoir & matin, & le fais prier par les
 miens, c'eſt que tous les bons François
 craignent infiniment que le trop grand
 courage de voſtre Royale perſonne, fa-
 ce qu'elle ſe hazarde en lieu où il luy ad-
 uienne inconuenient, nous prions tous
 Dieu, par l'interceſſion de ſon fils vni-

*Sed nec pro-
 uocat. Plin.*

que, qu'il vueille destourner vn tel defastre de dessus nous. Le premier chef d'oeuvre, dit Plutarque, d'vn general d'armée est de sauuer celuy qui doit sauuer tous les autres : nous prosternez à vos pieds en toute humilité, vous supplions y auoir esgard, reiterants ceste priere incessamment, pour l'honneur de Dieu, & l'amour extreme dont vous honorez vos bons & loyaux seruiteurs apres nostre Dieu, leur salut selon les hommes & leur maintien ne depend en tout que de vostre conseruation. Ce me seroit trop grande temerité de vous représenter tout ce que traite Plutarque au commencement de la vie de Pelopidas des chefs de guerre, dont la haute magnanimité les fait quelquesfois hasarder : seulement ie reitereray encores vn coup ma priere cy dessus, pour la continuation de vostre bon heur iusques en extreme vieillesse, plus heureux qu'Auguste, & plus vertueux que Trajan, pour vser des mots & souhaits anciens. Ie puis dire avec verité y auoir plus de deux ans.

que j'ay heureusement rencontré cest Anagramme François , en vostre nom tres-auguste joint avec celui de vostre Royale maison & famille : de bon Roy bon heur: combien que depuis n'agueres j'aye veu vne pareille recherche en quelques petits liurets imprimez , mais quoy que ce soit, ie le trouue fort conuenant, & croy que c'est approprier la chose à son point, nous auons vn bon Roy, nous aurons donc toute ioye , tout bon heur, toute alegresse en tres-seure & pleine paix , avec abondance de tout ce que nous sçaurions souhaitter. J'ay trouué ecst Anagramme Royal tres-bien exprimé, & en propres termes és histoires de Polibe, Autheur grand & tresdigne de foy, que ie dirois volontiers auoir prophetisé & preueu dés long-temps la faueur incroyable , l'heur incomparable que le ciel deuoit espandre sur vous , tant la substance des lettres de vostre nom s'y trouue naïfement & merueilleusement empreinte. Je preuoy par ce moyen la France Metamorphosée aux Isles for-

H.D. Bourb.
n'y a qu'une
simple repetition d'une
lettre o quasi
coronidis loco.
Au latin, *Hen-*
ricus Borbo-
nus. J'ay
trouué non
trop mal à
propos ce me
semble.
In curis bo-
nae heros.

tunées. Soit donc la volonté de Dieu que nostre bon heur continüe lōg temps: bon heur dis-ie conjoint & inseparable d'avec la personne de nostre Prince, tout ainsi que de celle d'Alexādre fortoit vne foieue odeur selon Appian; aussi de celle du Roy, procede tout bon succez, toute heureuse rencontre. Tacite au xv. liure de son histoire, tient vne Maxime veritable: Que les gens de bien ont ceste coustume de se reconforter de leurs pertes, oublier tous leurs maux à la seule veüe de leur Prince legitime, qui remet & resioüyt les esprits des subiets estonnez & esbranlez de quelque infortune suruenüe. Ainsi nous en aduient-il, son seul pourtraict m'apporte telle delectation & contentement, que ie ne me ressouuiens aucunement des incommoditez que ie reçoÿ en mon particulier, par les voleries des rebelles & Ligueurs mes voisins. Les petits desirent cognoistre, & voir oculairement le visage de nostre Roy, les hommes parfaits d'estre tant honorez que d'approcher de luy,

*Bona suetam
aduersus for-
tuita sob
Principis asp-
pectu resou-
ri. Tacit.*

les viex l'ont en admiration, les malades courent le plustost qu'ils peuuent pour le bien-veigner, comme à leur guariſon certaine, delaiſſans leurs medecins & medecines, les vns l'ayans veu diſent qu'ils ſe ſentent aſſez heureux d'auoir veſcu iuſques a ce iour là, les autres au contraire deſirent viure dauantage pour participer plus long temps à la continuation de cé bon heur, les femmes qui ont des enfans, reçoient plaifir & contentement de leur ſecondité, voyans & conſiderans à l'œil à quel Prince elles ont engendré des Cytoyens, à quel Capitaine elles ont produit des ſoldats, tout eſt remply de ioye & de lieſſe, où la Maieſté paſſe. Benignité & Verité cōſeruent le Roy, il ſouſtient ſon throſne par benignité, dit Salomon. Le Roy ſage diſſipe les meſchans & fait tourner la rouë ſur eux, celuy qui le fait courroucer peche contre ſon ame, la terreur d'iceluy eſt comme le rugiſſement du liōceau. Nous dirōs encores, le Roy ſeant ſur le ſiege de iudicature, diſſiper tout mal par ſon re-

Es Prouerb.
de Sal. ch. xx.

gard. La deuise ancienne des Romains me semble fort propre pour sa Maiefté, *Parcere subiectis, & debellare superbos.* Referant le tout neantmoins à la volonté & obeysfance deüie à nostre Dieu, comme il ſçait trop mieux, à ce que nous n'encourions le vice repris doctement par S. Auguftin, au commencement du premier liure de fon traicté de la cité de Dieu, au propos meſmes, & en l'interpretation de ce vers de Virgile. Et puis que ie ſuis entré en ce ſubiect, ie diray encores que ie ne fois homme qui m'arreſte beaucoup à tels eſcripts que celuy dont ie veux parler, ne proceddant de l'Eſcriture Saincte, qu'il ſemble qu'un vieil & ancien diſcours portant le tiltre de Prophetie, que j'ay remarqué en un gros recueil de pluſieurs autres de meſme eſpece, imprimé il y a fort lōg temps, parle comme par mots expres, du Roy, qu'il a pleu à Dieu nous donner, & ne craindray point de mettre icy le texte, tant pour ſon antiquité que pour la demonſtration de ce temps qui ſemble e-

Verbis conceptis pag. lxxij. 2. col. & ſequēt.

stre exprimée fauf cōme i'ay dit, la pre-
 science & volonté diuine. *Surget Rex,*
 (dit cest ancien) *ex natione illustrissimi li-*
lij, habens frontem longam, supercilia alta,
oculos longos, nasum aquileum, & congre-
gabit exercitum magnum, & omnes tyran-
nos Regni sui destruet, & morte percutiet
eos, fugientes in montibus & cauernis se ab-
scondentes à facie eius. Nam vt sponsa spon-
so erit iustitia associata cum eo. Et ce qui
 s'ensuit, pour accompagner cest escript
 d'vn autre semblable, ie trouue que Lau-
 rentius Miniatensis grand Astrologue
 Precepteur de Pontanus en son troisiem-
 me liure parlant de ces derniers iours, &
 comme Dieu ayme le genre humain, ad-
 iouste qu'en ceste saison, outre les bene-
 fices ordinaires de nostre Dieu, il nous
 donnera vn Roy, tres-homme de bien,
 duquel la domination n'aura autre bor-
 ne que la grandeur du Monde. Les vers
 latins sont tres-bien faits ce me semble,
 & propres pour la gloire de nostre Roy
 qui ne peut estre plus grande que de le
 qualifier Roy innocent, & le plus accom-

Le liure est
 inscript, *mira-*
bilis liber qui
Propbetias re-
uelationesque,
nec nō res mi-
randas prete-
ritas presen-
tes & futuras
 apertē demon-
 strat. Impri-
 mé à Paris
 sans datte de
 fort vieux ca-
 racteres.

Aquileus na-
sus, inquit, Pō-
pon. Gauricus
de sculptura.
Regalem ani-
um & ma-
gnificentiam
demonstrat.

Au liure de
reuelation cy
corté au cha.
precedent,
celuy qui est
icy transcript
tot ces mois.

*Cum Roma
vacca-pinguis
fecundus mi-
gatus audire
coeperit, nasce-
tur inter lilia
princeps pul-
cherrimus, cui
vniuersus Or-
bis parebit.*

*Durum pa-
tientia corpus
infruit, ut
nulli cuius
cessisse labori.
Claud.*

ply de tous en toute iustice. C'est ce titre
qui apporta tant d'honneur à Scipio Na-
fica choisy outre tous les Romains pour
le plus homme de bien. Le dire fort hon-
neste de l'Allemand Lichtebergius se
doibt prendre en ce sens, tous lesquels
passages i'ay alleguez pour prendre ha-
leine & recréer l'esprit de ceux qui ver-
roient ou entendront ce discours, laissant à
vn chacun le libre iugement du contenu
esdits escripts, & sans y faire plus long se-
jour. Je considere à present que sa Maie-
sté accompagnée des vertus & qualitez
cy dessus desdiciés, estant d'un soin in-
croyable, d'un labeur indefatigable, &
d'une diligence extreme, est contraint
aujourd'huy d'employer ses desseins des-
ployer ses armes, & faire luyre ses esten-
darts contre ses subiets, remplis & bour-
soufflez de rebellion, perdus & abandon-
nez en sens diabolic & reprouué, ils n'ont
autre pretexte de leur felonnie quelque
supercherie exquisite qu'ils puissent re-
chercher, qu'une pure meschanceté, vn
cœur abominable, vne volonté dam-
née,

née, ils appellent leur malheureuse faction, leur conspiration diabolicque, leurs assemblées illicites, leurs ports d'armes deffendus & prohibez & de Dieu & des hommes de ce funeste & satanique, nom de Ligue inuentée par le pere de mensonge, conceüe au ventre de Proserpine par la sernence de ce maslin Cerberus. Les causes d'icelle sont premieremēt l'ambition des chefs, passion la plus vehemente, & la plus dangereuse de toutes celles dont les esprits des hommes sont trauaillez, Pindare en est tesmoing & Plutarque. Apres luy que les ambitieux qui se font chefs de part, sont les plus apres de tous les melancholics & les plus miserablement tormentez, de là uient ce que les anciens Payens nous ont laissé par escript, que les ames de tels ambitieux estans sorties de leurs corps, ne se font que promener & vaguer çà & là sans aucun repos ne constance, ames destituées de toute raison, qui se laissent aller à la superbe violence de leurs passions, & de telles ames (dit Hyginus) naissent &

Ut imperium euertant libertatem praefecerunt si peruerterint ipsam aggredietur. Tacit. li. 16. & 17. Protendentes manus adorauerunt vulgum. Facuere oscula. Omnia denique seruiliter pro dominatione.

procedēt des Titiās & des Typhōs tels q̄
 celuy qui iadis par force & outrages faist
 la ville de Delphes, & renuersa s'en dessus
 dessus le sanctuaire de l'Oracle. Les es-
 prits ambitieux n'ōt iamais faute d'adhe-
 rās & compagnōs volōtaires, & sont ordi-
 nairemēt secōdez d'hōmes tres-meschās,
 extremes en cruauté & toute vilainie. En
 ceste proditoire faction est adueni des
 Frāçois, ce que dit Tacit. Au 18. liur. de ses
 Annales plusieurs y ont esté allechez & a-
 morsez par l'esperāce qu'ils auoiēt de vo-
 ler, piller, & brigāder à leur volōté, les au-
 tres souz esperāce de s'ērichir estans pau-
 ures & de peu de moyēs en leurs maisons:
 ce sont les vrayes & naturelles causes d'a-
 uoir tāt fait desuoyer de patures ames de
 leur legitimē deuoir fais propos ny appa-
 rēce quelcōque, c'est icy cōme vne mala-
 die cōtagieuse, qui a assailly generalemēt
 to^o les peuples de la Frāce Gauloise, pour
 les retirer de l'obeyssāce de leur Prince, &
 faire tōber la Couronne glorieuse de cest
 Estat, entre les mains des Carthaginois &
 Estrāgers (pōur vser des mots du Padoüā)
 desquels on pourroit dire s'ils l'auoient, ce

*Nulla loco de-
 est, editionis
 voluntarius
 comes. Tit Li.
 Qui Remp.
 occupare ten-
 tant, homines
 sceleratissimi,
 cruentis ma-
 nibus, imma-
 ni auaritia,
 nocentissimi,
 & iidem su-
 perbiissimi, qui
 bus fides, de-
 cus, pietas, po-
 sitemō bone-
 sta atque in-
 honesta omnia
 questui sunt
 Sall.*

*Vraye descri-
 ption des Li-
 gueurs.*

*Multos dulce-
 do preदारum
 stimulat, alios
 ambigue domi-
 nes Tacit.*

qui ne peut estre q̄ phantastiquemēt, sur ^{Vnus velus} leur teste qu'elle ne couvriroit gueres de ^{morbis omnes} ceruelle, cōme dit Mitropanses cousin du ^{J. alia popu-} Roy de Perse à demeratus Lacedemoniē. ^{los inuasit, ut} ce n'est icy qu'une nūée, qu'un brouillard, ^{plebs ab opti-} qui passera biē tost aydāt Dieu, ainsi q̄ di- ^{matibus dis-} soit un bō vieillard Martir, du temps de ce ^{sentiāt & ad} grād persecuteur Iul. l'Apostat. I'ay leu es ^{Panos rem ve-} liu, de Basile le grād que les Hebreux ont ^{lit trahere. Ti.} un mot fort signifiant qui est au Pseu. 18. ^{Liu. baud fer-} E.D. qui signifie seditiō, calamité & desor- ^{me vlla ciui-} dre, & aussi un espais brouillard, ou obscu- ^{tas intacta se-} re nūée, cest orage rēdra d'autāt pl^o resplē- ^{minibus eius} disāte, la douceur clemēce valeur & iusti- ^{motus fuit.} ce de nrē Roy, telles cōgrēgatiōs & mo- ^{Tacit. et Suet.} nopoles que celles qui s'ēbrafent par ces ^{in Caesar. Plin.} malheureux, sōt merueilleusentēt dit Iso- ^{in Epist. non} crate, à detester & dignes d'abominatiō ^{ciuitates tan-} és Monarchies & Royaumes, confiderez ^{tum sed viros} les Roys n'estre pas seulemēt de leur natu- ^{etiam atque} re clemēs ou cruels, mais par les meurs & ^{agros per dūel-} humeurs de leurs subiets, vsent souuent de ^{tionis istius} plus grāde cruauté & rudesse q̄ leur nature ^{contagio per-} ne porte, craignez l'indignatiō du Roy, e- ^{uagata est.} stimez sō amitiē seure & stable, tenez pour ^{E Basil. Ma-}

certain se dire du Roy Nicocles, que par tels troubles les villes & maisons priuées sont ordinairement destruites & ruinées. Ces detestables partisans empoisonnez de ceste mauldite Ligue, vray peste du genre humain, ayans conceu en leur esprit malin selon que l'ambition les auergloit, que le deffunct Roy de tres honorable memoire n'auroit aucuns enfans, & que par la loy instituée de Dieu, nostre Roy qui est à present debuoit succeder à cest Estat, ils ont employé toutes machines, & recherché toutes inuentions pour l'en empescher & diuertir, ils ont ressemblé à ces mauuais laboureurs dont parlēt les Euangelistes, tué, massacré, fait tuer & assassiner en diuerses sortes les bons & fideles seruiteurs des Roys sous faulx pretexts & dissimulations, ils ont accablé ceux qu'ils ont cogneus aymer le bien & conseruation de ce Royaume, voyans qu'il y auoit vn fils de la maison bien aimé, ils ont dit entre eux, c'est icy l'heritier venez, tuons-le, & l'heritage sera nostre, telle estoit leur deliberation peruerse.

Dieu nous à preseruez d'vn tel defastre, & par sa bonté immense, tellement conduit nostre Roy qu'il s'est trouué contre leur esperance, l'espée en la main à leurs portes, avec vne forte & puissante armée. Ainsi que frere Hierosme Sauanarola auoit predict du Roy Charles huitiesme allant en Italie, cecy a esté fait par le Seigneur, & est chose admirable deuant nos yeux, le Seigneur de la vigne viendra & destruira ses laboureurs, voire Seigneur, Iesus vien (dit Sainct Iean) & destruy ceste nation mauldite, engeance de viperes. De ceste Ligue, comme de la boüette de Pandora sont sortis sortent & sortiront, toutes especes de meschancetez, sacrileges, adulteres, voleries, pilleries, concussions, rançonnemens & infinis autres semblables, tellement qu'apres y auoir bien pensé, ie croy que pour bien definir ceste maladie estrange & pestilentielle veneneuse & mortelle, il faudroit dire que la Ligue est vne passion de cerueau contagieuse, ou comme parle Bartole, vne affection vitieuse & pernicieuse, la

*E Pandore
pixide.*

*In tratt. de
guelp. & Gi-
bell.*

quelle rend les malades si fort espris d'une admiration de races estrangeres qu'à la fin ils en deuiennent insenséz, de sorte que quelque impieté, outreuidance, cruauté, ou auarice qu'ils y voyent, toutesfois ils sont tellement hebetéz, qu'à la fin de stupides admirateurs; ils en deuiennent fots idolatres, de ceste maladie sont ia suruenus tât de maux, qu'il est impossible à l'esprit humain de les pouuoir comprendre, chascun sçait que cè n'est à vray dire que pour maintenir l'âbitiõ & cõseruer en grãdeur les Estrãgers, que les subiects refusant aujourdhuy la vraye & iuste obeysance qu'ils doiuent à leur Roy, pour cest effect, nos cãpagnes se trouuerõt en fin couuertes de grãde & infinie multitude de natiõs voisines, le plat-pays exilé, le peuple destruit, pour ce subiect les Gentils-hommes Frãçois vray miroir anciennemēt de toute verité, courent aux armes les vns cõtre les autres, et s'entredonnēt des batailles aussi aspres et furieuses cõme les plus estranges du mōde, pour maintenir la Ligue les belles et nobles villes de ce Royaume sont as-

Peruicacia & inflexibilis obstinatio debet puniri. Plin. in Ep. ad Traian.

fiégées, prinſes d'afſaut, ſaccagées, pillées deſmantelées et deſtruiçtes, vne infinité d'hōneſtes familles deſolées, infinies femmes demeurées veufues, infinis enfans orphelins, pluſieurs perdus, ruynez, et reduits en extreme pauureté. Sont ce point-la des effets de Ligue fort eſtranges, et du tout incroyables à noſtre poſterité, qu'il faille pour celebrer le ſeruice des ambitieux, des remuans et factieux du Royaume, faire vn ſi cruel ſacrifice de la vie et des biens des pauvres ſubiets du Roy, mais ce qui plus augmentera la difficulté de les croire ſera principalement la conſideration des qualitez et conditions de ladite faction, entre lesquelles il eſt mal-aiſé à iuger laquelle de ces quatre eſt la plus inſupportable, l'impieté enuers Dieu, l'arrogance enuers le Roy, la cruauté enuers les peuples ou l'auarice inſatiable. Petrus Crinit⁹ en ſon 13. liu. parlāt des diſſentiōs ciuiles, les appelle poiſon et venin d'vne cité & Rep. ce qui a pareillement eſté reiteré par Agrippa, diſant qu'il deuoit beaucoup & ſe ſentoit tres-obligé à la ſētēce de Salluſt.

*P. Crin. florēt.
lib. 13. de ho-
neſt. diſcipl. c.
2.*

que les choses petites croissoient par concorde, & les grandes alloient à neant par discorde & sedition. Lisant n'y a pas long temps les vers Satiriques de Petronius Arbitr, à l'endroit ou il parle de la guerre d'entre Pompée & Cesar, i'y pris merueilleusement grand plaisir, & principalement au lieu ou il descript proprement & naïvement l'image & portraicture de la Ligue, & sedition civile, ce que j'ay pensé debvoir estre annoté & mis deuant les yeux de tout le monde, pour ny auoir rien quelconque plus deplorabile que les factions intestines, que les flots & tempestes dont la France est agitée, il y a fort long temps ne pouuant presque plus respirer. Je laisseray aux bons Poëtes François à exprimer en nostre langue la substance des vers de Petronius, & retournant à mon propos, ie diray qu'il aduiendra à ces factieux ce que disoit le Roy Charles vij. au Duc de Bourgogne, ils nourrissent & entretiennent des renards qui mangeront leurs poulles, c'est à dire en bon Frah-

*Inremuere
subæ, Ac scisso
discordia cri-
ne, Extulit ad
superos caput,
huius in ore
concretus san-
guis, Contusa-
que lumina
flebant, Sta-
bant arati
scabra rubigi-
ne dentes.
Tabo lingua
fluens obfessa
draconibus
ora. Atque in-
ter toto lace-
ratam pectore
uestem. San-
guinea tremu-
lam quatiebat
Lampada de-
tra.*

çois, qui les ruynent de fonds en comble, s'ils ne sont releuez par la clemence infinie, & à eux trop notoire de nostre Roy & le leur, qu'ils se ramentoient la chanson de Carion serf de Chremilus, au commencement de Plutus d'Aristophane, que cest vne chose miserable & intolérable de patir sous des maistres iniustes, & cruels tyrans Estrangers, & considerent d'ailleurs que c'est vne chose tresdouce, agreable, desirable, & plaisante de demeurer paisibles abondans en tous biens, sous vn iuste gouuernement du Roy nostre naturel Seigneur, à nous donné & enuoyé de la main de nostre Dieu, c'est vne souveraine liberté de viure sous vn iuste & legitime Prince, le Docteur l'Ange se tient formellement en ses notes des seruitudes, & auparauant luy Claudiã descriuant les loüanges de Stilico, tout ainsi que les boucliers appelez par les anciens latins Ancyliã, estoient cruz estre tombez du ciel diuinement, aussi deuous nous croire, que sa Maiesté est destinée pour nous couvrir, garentir, & preseruer

Sub iusto Domino uiuere summa libertas A. Gel. salitur egregio quisquis sub Prin ipse credit Seruitiũ: numquam libertas gratior extat. Quam sub re. e pio. Claud.

*Seditiosorum
inquisitor &
punitor acer-
rimus. Sucton.
in Cas.*

*Ulp. Jurisc.
vlt aussi de ce
mot, latronum
conscientia.*

*Seditionibus
proditionibus.
Gerbell.*

*Seditione, do-
lis, scelere at-
que libidine
& ira. Fliacos
intra muros
peccatur &
extra.*

des perniteux desseins de ses seditieux, & vraiment seditieux, car ces mots, Ligue, Vnion, confederation, part, secte, conuen- ricule, seditio, coniuration, conspiration, mutinerie, Monopole, Cõseil & assemblée sont synonimes signifiens mesme chose, cõme a tres-bien remarqué Boërius en ses traictez: entre les doctes qui ont traicte de la cause principale de la ruine & subuersiõ totale des Grecs, i'ay trois tesmoins tres-graues & sans reproche. Thucidide, Xenophon & Plutarque, qui nous ont laissé par escript qu'ils ont principalement esté subuertis par deux vices qui sont seditiõs, & trahisons. Ces vitieuses inclinations ont reduit vn peuple iadis si puissant en extrême seruitude, telle qu'à bon droit on peut dire d'eux ce que le Poëte Horace à exprimé en ces vers, que par seditio, fraude & volupté, il se commet inñuies meschance- tez, & dedans & dehors le Royaume pour la ruiue de nous tous. Euitõs ce coup Frãçois, apportons vne precaution exacte à nostre salut, & nous reünissons soubs l'ombre des aïles de nostre grand Aigle Fran-

çois, nostre Henry, nom de tres-grande efficace, il signifie en l'ãgue Allemãde fort & vaillant ou homme digne d'honneur, vray successeur de Pharamond, signifiant hõme veritable, & espere que biẽ tost on le pourra appeller d'vn autre denomination Allemãde, emportãt Prince qui a dõné la paix, il faut dõc obeyr à ses Edits & Ordõnãces, nõ des leures seulemẽt, mais de l'interieur de nos cœurs, & le faire paroistre par nos actions, nous lisõs d'vn Ambassadeur Thebain lequel voulant approcher la Maiesté du Roy de Perse, où il cõuenoit faire vne reuerẽce nõ accoustumée en Grece, malicieusemẽt ietta vn anneau en terre pour auoir subiet de se baïsser, feignãt de s'encliner deuant luy, ainsi plusieurs au'ourd'huy pourroient en apparence, se ietter aux pieds de sa Maïesté, cõbien que leur cœur ne fust aucunemet disposé à son seruice, mais les gens de bien luy obeyront de cœur frãc, de fidelle affection, la fleur tres-noble du lis royal doit estre tellemẽt enracinée en nos cœurs & y prendre tel pied qu'elle ne s'ẽ puisse effacer ny desraciner par quelque moyẽ q̃ ce soit ou quelque ob-

*Heden Reich.
serenckreich.
Uuar Almd.
ex Nacl.*

*Frideric, fri-
denreich.*

Ismenius.

stacle qui se puisse presenter au contraire: la fidelité des subiets se monstre resplendissante (dit Isocrate) quand par quelques perturbateurs du repos public, l'Estat du Prince est aucunement trauerse, car comme les harquebusiers ne tireront iamais vn bon coup, & ne pourront bien viser s'ils branlent ça & là leur harquebuse, & ne l'arrestent: ainsi ne ferons nous iamais rien qui vaille, & ne tirerons iamais au vray but, si nous ne nous rengons tout droit au seruice de sa Maiesté, attendans constamment par son moyen la deliurance à nous promise. Resioüyffons nous à l'exemple de l'Empereur Auguste, nous auons passé l'an dangereux, l'an climacteric, ordinairement accompagné de troubles & maladies de corps & d'esprit, nous serons maintenant sains, dispos & heureux, si nous faisons ce que nous debuons. I'userois volontiers à ces desuoyez de la salutation de Philippe de Macedone à Menecrates, consistant en vn mot Grec, denorant vne priere vers le grand Dieu, qu'il vous vüeille ramener en santé, &

puisse rendre vostre nauigation heureuse en l'Isle d'Arctuyre, à ce que vos cerueaux ainsi esblouis & enforcelez, soient remis & ramenez en leur pristin estat, & santé françoise, & vous purger de ceste passion colericque qui gaste & corrompt la partie rationale de vostre ame, vostre esprit est esloigné de toutes droites ratiocinations par la trop grande force de vos meschâtes affections s'esleuâs contre nature, comme il aduient és orages & tempestes, soudainement suruenantes, lesquelles emplissent tellement les riuieres, qu'elles desbordent & gastent les bleds & plantes voisines, au grand detrimement des villa-
gois: entre tous les delicts, celuy est le plus atroce, le plus horrible, & le plus punissable qui se fait d'un propos deliberé, & d'un guet-à-pend. Ciceron au 1. de ses Offices, tient qu'en toute iniustice, il y a grand difference si elle est faite par quelque perturbation d'esprit, où bien consultant, & avec premeditation deliberée, les choses sont beaucoup plus legeres qui aduiennent par un soudain mouuement,

Ex Max Tiro. serm. 17.

Consilio deliberatissimo.

lequel bien souuent ne peut estre en la puissance de l'homme, celles sont tres-pernitieuses & dangereuses ou il y a certaine meditation & preparation. Le Iurifconsulte Marcellus, faisant distinction des malefices, traicte tres-à propos que les hommes pechent en trois façons, ou par impetuosité, ou par cas fortuit, ou de propos deliberé. Je ne parleray point des deux premiers, mais du dernier seulement, pour la conuenable qu'il a avec ces estourdis factieux, les brigans infignes (dit le Iurifconsulte) qui sont de la Ligue, commettent à leur escient, & par malice preueüe pechez detestables, sçauoir est de resister à leur Prince, qui est à dire à l'ordonnance de Dieu, autheur du souuerain Magistrat, ils se perdent de gayeté de cœur, par vne malheureuse & diabolique continuation, par vne dangereuse premeditation, par malice inueterée & incurable, le sçachant, le voyant, le cognoissant, comme parlét les Grecs & Latins, on ne les deuroit oüyr se perdans ainsi & periffans volontairement. Aristote donne vn

*Quæ iudicio
consideratè &
constanter
sunt. Cic.*

*Aut propositè,
aut impetu,
aut casu.*

*Delinquent
latrones qui
factionem ha-
bent, gallicè,
qui sont de la
Ligue.*

nom tres propre à tels scelerats faits d'industrie, & avec vne consultation precedente, ceux qui tombent & encourent en ses pechez enormes, sont destinez à tres-cruels supplices par les loix Diuines & humaines, sans que l'on puisse leur en faire relasche quelconque, la rouë, la dissection de leurs corps à quatre chevaux, & autres horribles peines venües de ces pays Septentrionaux, *Munster.* & Moschouitiques, leur sont sans doute indictes & preparées, il ny a selon les hommes aucune esperâce de misericorde pour leur regard, si elle ne vient de celuy qui apres Dieu est le plus griefuement offensé, ils ne se peuuent excuser d'vn guet-à-pend susdit, veu le long temps qu'il y a qu'ils sont en ce malheur, ils ont esté appellez & reapelez à leur deuoir par Edits infinis, par ordonnances multipliées, & de nostre Roy, son predecesseur, & par plusieurs discours des bons François, ils ont le cœur endurcy, ils persistent en leur opiniastrété, avec pertinacité grande, qui est la vraye heresie selon S. Augustin, ils sont enyurez de ce

bruage amer pris en vn vaisseau plain d'abhominacion, ils ne veulent neantmoins se donner du repos pour auoir moyen & loisir de ietter ce poison, cest horrible venin hors de leur entendement, c'est vne furie qui les meine, vne manie dont ils sont agitez, par conseil prins ent'reux & des long temps pourpensé, ils trauaillent & embrasent tout vn Estat par le fer de leur sedition, ce sont des brigans fameux, voleurs insignes (selon les Iurifconsultes) ils ne sont nullement recepuables à appeller des sentences contre eux données, comme nous enseigne Modestinus: voleur & factieux c'est tout vn Ligueur & assassinateur signifie vne mesme chose. Les Chefs principalement doibuent par les loix estre punis & chastiez exemplairement, & le public a interest que telles executions se facent promptement, nostre Roy est si benin, si doux & clement qu'il est meü de pitié & compassion de ces pauvres ecruelez, & en plainct extremément le defastre, il practiquera le dire de Tite Liue, tous craindront &

Perduellis.

*Statim puniri
publicè inter-
est insignes
latrones, sedi-
tionum conci-
tatores, & du-
ces factionum
l. constitutio-
nes. D. de ap-
pellat.*

*Pœna ad pau-
cos metus ad
omnes perue-
niat.*

& peu seront punis: il fera ce que de Commines tesmoigne, auoir esté practiqué anciennement en Angleterre, qu'en telles seditions les Roys de ceste grande Bretaigne pardonnoient au commun peuple: implorez donc sa misericorde miserables Ligueurs, il n'y a foudre (dit Senecque) qui se puisse destourner, ny appaiser que celle qui vient de la propre main de Iuppiter, vostre faction ne se peut autremēt appeller qu'un vray & tres-qualifié de toutes circontances, crime de leze maiesté Diuine & humaine, au premier-chef de ceste source infecte prouiennent comme nous voyons à nostre dam des ruisseaux puans en toute extremité, homicides, adulteres, rapts, violement de Vierges, rapines, larcins, bruslemens, sacrileges, morts infames, par le feu, par la faim, les vns decapites, les autres estropiez, & autrement pauurement mutillez, vous ne pouuez euitter le tiltre abominable de rebelles, ainsi descripts aux Extrauagantes par l'Empereur Henri septiesme, tous ceux (dit le texte) sont rebelles & sans foy, qui par quelque moyen q̄ ce

Id solum fulmen placabile est quod mittit Iuppiter.

Ex Boërio in tractatibus.

Qui sint rebelles.

Soit publiquement ou à cachette font
 ceuures de rebellion contre l'honneur de
 l'Empereur ou du Roy, & la fidelité qu'ils
 luy doibuent, ou qui machinent & braf-
 sent quelque entreprinse contre la pro-
 sperité de l'Empire & du Royaume, con-
 tre la personne du Prince ou de ses Offi-
 ciers, en ce qui concerne leur charge,
 prenāt les armes comme seditieux & Li-
 gueurs, en la punition desquels la loy Va-
 leria non contraire à celle de Solon, la di-
 stinction bien entendüe à esté si preuoyā-
 te qu'elle permettoit de les tuer, sans au-
 trement les mettre en Iustice, qui s'enten-
 doit quand ils anticippent & se font si
 puissans qu'il ny a plus d'ordre de les ap-
 peller en iugement. Les Veliterniens peu-
 ple ancien d'Italie furent griefuement
 punis pour s'estre rebellez contre les Ro-
 mains par plusieurs fois & sans occasion,
 leurs murailles rasées, leur Senat osté &
 aboly. Paris capitale de France, à laquelle
 le premier degré d'honneur, & le siege
 principal du Royaume ont esté de tout
 temps attribuez, avec toute la splendeur

*Vid. Plutarq.
 & Bodin.*

*Muri directi,
 Senatus ab-
 ductus.*

ornement , dignite & amplitude qui se peut desirer en vne grande & populeuse ville, joint la preffiance deuant toutes autres , és Estats honneurs & prerogatiues, comme parlent les Conciles de Carthage, & de Constantinople de la ville de Rome , est maintenant faicte comme veufue, la Princesse d'entre les Prouinces est assubiectie par les seditieux & rendue tributaire , metropolitaine de tous vices & desbordemens chef de Ligue, de part & de sedition, & comme dit Petrarque en ses Sonnets , le nid & le domicile de toute trahison, elle deburoit craindre vne beaucoup plus grande punition que la susdite Veliter-niene, pour estre leur faute du tout deplorable, & selon les loix des hommes hors de toute esperance de salut, sans la bonté du Roy sus mentionnée. L'vnité des Cytoyens est rompue par ceste sanglante seditiõ, procedât d'vne arrogãce, & ambitiõ estrãge. S. Paul cõjoint orgueil avec la seditiõ, & pour sçauoir enquoy consiste l'Vnion de tout le peuple, faut recourir à S.

Lam. de Jerem.

*Potianus apud Athenas
viam eleganter malorum
omnium Metropolitim appellat.*

Nido li tradimenti, Petrascha.

Augustin en son second liure de la cité de Dieu, auquel il met en auant plusieurs beaux traits des liures de la Republique de Ciceron, & introduit Scipion parlant ainsi, les sages n'ont pas appelé peuple indifferemment toute assemblée, mais celle qui est conjointe & associée par vne communion des choses vtiles & profitables, & vñance de mesmes loix, & pareils droits & coustumes, il y a donc deux liens pour contenir les peuples, qu'ils s'accordent tous ensemble en la constitution de leurs loix & ordonnances, tant aux choses diuines qu'humaines, par apres qu'ils ayent entre eux participation & communication de tout ce qui concerne l'vtilité publique, quiconques s'esleue pour rompre ces liens si estroits, qui combat contre les loix communes & interest public, certainement est vn vray seditieux, ceux qui resistent à telles gens, se montrent bons Cytoyens, vertueux & recommandables à iamais, nous voyons en l'escriture saincte d'Athan & Abiron, faisans Ligue entre le peuple de de Dieu, engloutis aux entrailles de la ter-

re profonde , Coré & ses compagnons
 bruslez , nous en trouuons quelquesfois
 d'empoisonnez par le venin des serpens
 poudreux. En fin pour les seditions Israë-
 litiques , Dieu reduict tellement son peu-
 ple , que de six cens soixante six mil per-
 sonnes partis d'Egypte , d'eux dentre eux
 seulement Iosué & Chabeb entrerent en
 laterre de Chanaam , ce fut pour leurs
 continuelles reiterations de rebellion
 contre leur chef & conducteur Moyse,
 pour ce mesmes subiet perirent malheu-
 reusement, Absalon , Seba fils de Bochrý
 & Adonias, qui s'estoient reuoltez & re-
 bellez contre le Roy Dauid , les Capitai-
 nes Romains decimoient leurs gens d'ar-
 mes esmouuans sedition en leurs armées
 les peines capitales de ce crime sont am-
 plement discourües par les Docteurs &
 pratticiens François , tant sur le texte des
 loix Romaines, que constitutions des Em-
 pereurs & Ordonnances de nos Roys par
 tiltres particuliers inscripts des seditieux
 & perturbateurs du repos public , & sont
 assez cogneuës sçauoir est, vne punition

*De seditiosis
 & iis qui pla-
 bem contra
 publicã quie-
 tem audent
 colligere, ex
 manist, Conty
 que lectio re-
 etior est com-
 muni. 6.*

corporelle extraordinaire & exemplaire, vne confiscation generale de tous biens, vne perpetuelle infamie, vne memoire damnée, voire mesmes que les miserables apres leur mort sont tourmentez en leur charongne puante & infecte, leurs cendres iettées au vent, & hors la souuenance des hommes. Tertullian appelle ces executions, *Pœnes post humes*, par vne grand elegance de langage, les marques de rebellion demcurent perpetuellement, vne maison rasée, vn pilier inscript & engraué du subiect de la rebellion, arbres fruitiers coupez par le milieu, aux villes, perte de tous priuileges, de toutes exemptions & immunitiez, vn desmantellement & ruyne, tout droit de Iustice supprimé, tous estats abolis, toutes assemblées interdites, armes ostées & deffendües, cloches emportées, horloges abbatus, quelquesfois vn rase-ment entier, avec de la semence de sel és lieux ou ont esté des Villes excellentes & triomphantes. Abymelech ayant prins la Ville de Sichem, la def-

Memoria post mortem damnatur.

Pœnis Posthumis plectatur Tertull.

molit entierement & y sema du sel, qui est
 tesmoignage d'une solitude tresgrande,
 signe d'une destruction totale, le sel brusle
 la terre & la red infructueuse. Dagobert fit
 le semblable à Poictiers qu'il destruisit par
 feu & par glaiue, fit abbatre selon Nico-
 les Gilles, & raser les murs & les Eglises, la
 fit labourer à bœufs, & semer du sel en si-
 gne de malediction & perpetuelle me-
 moire, les ruynes en apparoissent enco-
 res aujourd'huy, nous lisons que l'Em-
 pereur Frideric Barberouffe en fit autant
 à Milan pour l'iniure faite à sa femme en
 l'an 1165. mais considerons vn peu
 la cause qu'ameine nostre histoire pour
 vne si grande desolation de Poictiers:
 c'estoit simplement pour auoir donné
 secours & ayde de gens & d'argent
 aux Gascons contre le Roy Dagobert,
 qu'elle punition donc doibuent atten-
 dre les Villes liguées d'aujourd'huy,
 lesquelles n'apportent pas seulement
 du secours aux ennemis du Roy, &
 du public, elles passent bien plus ou-
 tre, car comme capitalles de rebellion,

*Simbolum so-
 litudinis &
 vastitatis. Io-
 naras.*

les chefs d'icelle sont admis en leurs entrailles entretenus & souldoyez, ils y ont fait dire semer & publier tous les horribles langages que l'on sçauroit excogiter contre la Maiefté de leur Prince, en font imprimer liures, abbatent ses armes, rompent ses portraits, le deschirent en toutes façons, & de toutes sortes d'iniures, & avec des indignitez incroyables, & dont les Demons & esprits malins n'eussent peu s'auiser, tellement qu'il semble que toutes sortes de felonnie & perduellion qui se sont autresfois pratiquées, sont comme en vn esgout coulées en ce temps, avec vsure & beaucoup d'augmentation des choses inaudites és siecles passez. Encores prennent ils plaisir à l'oïer ces matieres infames & abhominables par liures plains de blasphemes, ressemblans à ces anciens fols dont parle A. Gel. qui perdoient temps à louër choses meschantes comme fiebure quarte, Therfites, Busiris & autres: ce n'est pas de merueilles si en ce cas les enfans sont punis pour les fautes des Peres.

L'Empereur Honorius dit à ces propos, que les enfans des conuaincus de perduellion, doibuent perir par le supplice paternel, d'autant qu'en eux on craint vne continuation hereditaire du crime paternel, le vieil Prouerbe grec tient formellement que d'un meschant corbeau vient ordinairement vn meschant œuf, les enfans n'ont point failly ie le confesse, & qu'ils sont malades de maladie d'autruy mais ie respondray ce que dit Ciceron en certaine Epistre à Brutus, ou ce subiect est tres-bien exprimé, ie sçay bien dit-il que c'est vne chose griefue & malaisée à supporter, que les enfans soient punis pour les delits des Peres, mais telle ordonnance a esté faite à ce que l'amour naturelle des enfans rendist les Peres plus affectiōnez vers leur Patrie, c'est à dire entre nous vers leur Roy naturel, c'est icy vne loy tres-ancienne & gardée par toutes les nations du Monde. Sçachant bien le dire du Jurisconsulte Paulus, estre tres-veritable que l'affection du Pere est telle enuers son fils, qu'il est plus esperdu, ruiné, vexé &

Paterno debent perire supplicio in quibus paterni hoc est hereditarij criminis exempla metuentur l. quisquis c. ad l. Jul. Maieft.

Marbo seu vitio alieno laborant.

L. isti quidem D. de eo quod met. caus.

tormenté de la peine de son fils que de la
 sienne propre. Craignez donc pauvres
 gens entachez de ladrerie de la Ligue, le
 torment, la pauvreté, la mendicité, l'infamie,
 ou tomberont à l'auenir vos enfans,
 pour estre procedez de l'estoc de Li-
 gueurs & rebelles? Si vostre propre
 mal ne vous peut esmouuoir, ayez pour
 le moins compassion des vostres, il n'y
 a point d'amitié qui surpasse la pater-
 nelle, si vous reste encores vne scin-
 tille, ou comme dict Erasme vne miet-
 te de pieté, si vous auez encores sur vous
 vn seul poil de François, vous aurez es-
 gard à ce que dessus pour vous retirer in-
 continent de ce gouffre Infernal de sedi-
 tion, ou pour monstrier comme vous &
 tous vos semblables estes menez & con-
 duits par l'esprit de mensonge, y en
 scauroit-il auoir argument plus veri-
 table & sans replicque, que l'assassi-
 nat du feu Roy Henry troisiésme, de
 tres-loijable memoire, acte meschant en
 toute extremité & summité de meschan-
 ceté commis par vn Moyne Iacopin, il y a

*Si ulla supe-
 rest mica pieta-
 tu in inst. sua
 Christ.*

plusieurs bons François qui en ont tant discouru par liurets imprimez de ce temps, que ie ne m'estendray beaucoup pour euter à redites. Seulement ie diray que lors d'iceluy, ie me reffouuins incontinent de la meschante Fredegonde, & coniecturay que peut estre par quelqu'une de son sexe, & sa vraye heritiere en vilainies ce meurtre auoit esté tramé, il est recité en nos Annales & autres autheurs discourans de nos Roys, qu'en l'an 578. Sigisbert Roy de Mets mena forte & dure guerre contre Chilperic son frere Roy de Paris, & tellement le poursuyuoit que Chilperic se retira. à sauueté à Tournay, avec sa femme Fredegonde, & là furent assiegez par Sigisbert susdit, dont Chilperic se trouua moult esbahy & perplex, voyant la grande puissance de son frere, & sçachant la grande inimitié qu'il auoit contre luy, eut peur & estoit au bout de son sens, & ne sçauoit plus que faire, quand ladite Fredegonde voyant la peine ou estoit son mary & elle, & ses enfans, elle qui estoit parfaitemēt malicieuse

*P. Aem. n. gill.
& du Saill.*

selon la nature foeminine, plus prompte
 (dit Gregoire de Tours) à trouuer quel-
 que cautele & malice que n'est celle de
 l'homme, print deux hommes ses serui-
 teurs, ausquels elle fit de grandes remon-
 strances & par belles parolles, ainsi qu'elle
 ſçauoit bien faire, les suborna tellement
 qu'ils luy promirent qu'ils feroient ſa vo-
 lonté, ſi leur diſt qu'ils fortiſſent hors la
 Cité de Tournay, & allaſſent à la tente du
 Roy Sigisbert, & ſoubs ombre de dire
 qu'ils le vouloient ſeruir & eſtre de ſon
 party le tuaſſent, & leur dit qu'en ce fai-
 ſant ils feroient choſe meritoire & à Dieu
 agreable, leur diſant en outre que s'ils
 retournoient, elle leur feroit de moult
 grans biens, ſelon le langage du temps, &
 ſil aduenoit qu'ils fuſſent tuez, elle feroit
 tant prier pour leurs ames, & donneroit
 tât d'aulmoſnes & à Dieu & aux Saints,
 qu'ils auroient remiſſion de leurs pechez.
 Les meſſagers entreprirent de faire le
 voyage, yſſirent de la Cité & vindrent en
 la tente dudit Sigisbert, & quand ils virēt
 leur poinct, le frapperent de leurs eſpées

Je croy que
 l'Annaliſte à
 voulu dire of-
 frandes.

parmy le corps, si qu'il cheut mort subitement à terre, & quand ils l'eurent tué, l'on leur courut incontinent sus, & en peu d'heure furent tuez, & tous vifs destranchez membres l'un apres l'autre, ainsi se sauua Fredegonde & son mary. Voyla pas vn exemple fort approchant & semblable à celuy commis en nos iours par des subiets maniacles, voire demoniacles contre leur propre Roy, Roy dis-ie qui auoit esleué les Parisiens plus haut que n'auoient fait tous ses Predecesseurs, comment & par qui a esté tué ce Prince excellent & d'esprit admirable? Par des desesperez qui n'attendoient que la corde, qui ont voulu combler leur felonnie, par le plus execrable malefice qui ayt iamais esté depuis le meurtre d'Abel, & adioustant impieté sur impieté, ils en font vn miracle, ils dressent vn sainct d'un poltron assassinateur, ils en batissent des discours de louange, tant ils sont tombez en esprit d'estourdissement, & ayant vne fois perdu la honte ne se souuient plus d'estre meschans, les circonstances de ce funeste meurtre, ont esté

*Hunc quoque
efferunt
carmina vul-
gata. Tacit.*

tres-bien remarquez tant par les Protesta-
 tions plusieurs fois reiterées de nostre
 Roy, d'employer sa propre personne, tou-
 tes ses forces & moyens pour tirer ven-
 geance d'un si execrable malefice, que
 par plusieurs doctes discours qui sont en-
 tre les mains des hommes, circonstances
 difficile, tirées & de la personne de l'assassiné
 & de l'assassinateur, tres-remarquables en
 matiere de delicts, vn grand Roy, vn Prin-
 ce tres-illustre, vn heroïque & souuerain
 Magistrat, tres-Catholique & amateur
 singulierement de ceux qui portoient ha-
 bits de religieux, tres-inhumainement
 meurtry, par vn Moyne, par vn incognu,
 fils de la terre en habit de Moyne, sous
 lequel il semble la pieté & religion de-
 uoir loger & faire seiour ordinaire, estant
 le port & l'habit tesmoignage de l'inte-
 rieur, comme dit Arnobius contre les
 Gentils, par vn Iacobin extrait comme ie
 croy de la race de celuy de mesmes Pro-
 fessiō, dont on a tant recherché l'histoire
 en ces temps, qui empoisonna par l'Ostie
 sacrée l'Empereur Héry de Luxcēbourg,

*Tua pietas optauerat ut
 quam tardissime succederes
 fratri. Sed
 Deus immortalis festinavit
 virtutes tuas ad gubernacula
 Reip. admodum. Plin.*

*Pietas emanat ab animo
 in vestimentum à consuetudine
 in supersticiem.*

en l'an 1307. c'eust esté vn grād biē, si on eust creu Arnoulde de Ville-neufue, quād il escriuoit pour dechasser telles gēs: la trōperie & l'iniquité est tref-dāgereuse quād pour la couvrir on met en auāt la diuinité & religiō, cōme i'ay mōstré cy dessus par le texte de Ti. Li. La végeāce & la retribution appartient au Seigneur, quand il sera tēps leur pied glissera, car le iour de leur perditō est pres, & le temps qui leur doit aduenir se haste, il enyurera ses fleches au sang, & son glaiue deuorera la chair, le sang innocēt sera sur eux & sur leurs enfās, la punitiō sera telle sur la teste de ceux qui ont tant soit peu participé à la susdite diabolique entreprise, qu'il en sera memoire à iamais, cōme de Sodome & Gomorrhe, ils tomberont, mesmenēt les chefs de ce peuple turbulent, au precipisse glissant, au profōd & mortel fōsé dōt ny a nul retour, préparé à tous ceux qui essayēt de paruenir à vne Tyrānie & troublēt vne paix publique: car ne paruenans point à leurs desfains, il faut necessairemēt qu'ils perifsēt, il ny a point de moyen comme dit tref-bien

Deuteron. 6.

32.

Regnare cupientibus nihil medium inter summa & precipitia. Tacit.

& en peu de mots Tacitus en ses Annales, & que le successeur à la Couronne venge tousiours la mort ou iniure faicte au Roy, ou Empereur son Predecesseur. Je me souuiens auoir leu és liures de Pausanias, q̄ ceux d'Haliarte en Grece ayās faute, d'eau & fort trauaillez de soif, enuoyèrent à l'oracle de Delphes, pour trouuer moyē de secours en leur necessité, la Prophetesse Pythie par l'inspiration du Pere de mensonges, respondit à l'Ambassadeur qu'il tuast le premier qu'il rencontreroit en son chemin, il trouua vn nommé L'ophis, fils de Parthemenes, pres d'Haliarte qu'il transperça incontinent d'vn coup d'espée L'opkis blessé & tirant à la mort, se desmenoit çà & là, & en quelque endroit que son sang s'espandit, il sortoit soudain de la terre vne fontaine d'eau viue, aussi pouuons nous tenir pour asseuré que de quelque costé que le sang Royal de nostre deffunct Roy soit espanché, en quelque lieu qu'on en face mention, l'on verra promptement des esprits vengeurs diuinement inspirez, pour punir

*Uxor est quis
quis successit.
Tacit.*

Aqua scaturibat.

punir vn si malheureux & detestable forfait, ils sortiroient plustost des entrailles de la terre. Apprenez, apprenez le plus beau vers de Virgile & le retenez, qui est d'obeyr à Dieu & à la iustice, & vous tirez hors de ce borbier, les subiets ne doiuent aucunement estre incitez de troubler ainsi leurs superieurs, voire mesmes quand ils seroient fascheux & difficiles, selon la doctrine de Sainct Paul & Sainct Pierre, Dieu vouloit que les Iuifs obeyssent au Roy Nabucadnezar, & se courrouça contre Sedechias de ce qu'il s'estoit reuolté contre luy, Ieremie par le commandemēt de Dieu admonnestoit & exhortoit le peuple à prier Dieu pour le Roy de Babylone, Dauid ne voulut iamais toucher à l'Oinct du Seigneur, le pouuant faire sans peril & avec beaucoup de commodité, les gens-d'armes & soldats Chrestiens de Iulian l'Apostat, luy obeyssent franchement & le suyuoient en son armée, & eussent-ils attenterent iamais aucune chose contre la personne de leur Empereur. Phocas ayant fait mourir Maurice

*Discite iustitiam moniti
e non temere diuos. Virg.
Discite vesana Regem non
temnere gentes. Claudian.*

Empereur par grande infidelité & violence escriuit à Gregoire Euesque de Rome, lequel luy obeist comme à son Prince, luy portant honneur & reuerence par les loix Royales des Israélites, ou le Royaume estoit successif comme le François, n'est permis à aucun quel qu'il soit d'attaquer son Prince souuerain, la seule obeyssance luy est commandée. Dieu n'a iamais approuué telles rebellions, au contraire à puni fort rigoureusement les meurtriers, que s'il a voulu quelquesfois oster le Sceptre aux Roys de Iuda, il l'a fait par les Babylo niens Assiriens & Aegyptiens, mais non pas par les Iuifs, Saül fut exterminé non par la main de Dauid, mais par celle des Palestins, l'exemple de Iehu a esté particulier procedant de nostre Dieu, & pour causes aux hōmes incogneües, & partant ne doibt estre tiré en l'exemple, & ne faut parangonner ce mandement special de Dieu, aux coniuations des subiets mutins contre leur Roy legitime, comme Epiphanius Euesque tient formellement en ses oeures, & que Iehu n'attenta ia-

mais contre son Prince, pour toutes les cruautés exactions & meurtres des Prophetes que le Roy Achab & Iesabel auoient fait iusques à ce qu'il eut mandement expres de la voix de Dieu par la bouche du Prophete, c'est ce que les lettres sacrées nous enseignent, & si estoit loisible au peuple de se rebeller de ceste façon, il ny auroit Princes quelsconques en seureté, quelques gens de biē & bōs gouverneurs qu'ils peussēt estre. Le peuple ignorāt beste à plusieurs testes, insolent & turbulēt y trouueroit tousiours quelque chose à redire, & seroit le tout reduit en desordre & confusiō, cōme aujourd'huy ces seditieux taschent à mesler le ciel & la terre, pour troubler l'Estat à present de ce Royaume, tres-mauuais Citoyēs & dāgereux, l'Emp. Auguste dit à Strabon qui deschiroit d'injures Catō lōg tēps apres sa mort, qu'ice-luy Catō auoit esté tresbō Citoyē de n'auoir voulu changer la forme d'Estat qui estoit de son tēps. La vraye cause des fautes & pechez q̄ no⁹ voyōs est & reside aux hōmes cōceuz en toute corruptiō & iniqui-

té, Dieu par les pechez punist souvent les pechez, pour les fautes du peuple, il fait q l'hipocrite regne, il donne des Roys en sa fureur, les maux sont pechez horribles, & si emportét avec soy vne punitiō, & en ce qu'ils seruēt de peine ils regardēt la iustice Diuine, l'institution & installation des Roys ne depend point des hōmes, mais de dieu seul cōme no^o auōs mōstré au cōmēcement de ce discours, & ainsi qu'il est dīferement porté au Deuteronomie, ce qui fut tressagemēt obserué par Gedeō, quād il respōdit aux Israëlites. Je ne domineray point sur vous ny mon fils, mais le Seigneur dominera sur vous : sur ce passage aucuns meuent ceste question, sçauoir si le gouvernement & la principauté de nostre Dieu est ostée & excluse, quand vn Royaume ou Aristocratie sont deferez à quelque particulier : la cause de doubter procede des mots susdits de Gedeon, ie ne domineray point sur vous, mais le Seigneur: il est fort aysé de dissouldre la question proposée, l'administration par laquelle le Seigneur Dieu gouverne &

*Talia mala &
peccata sunt,
& rationem
pœnarum ha-
bent, vt que
pœne sunt ad
iustitiam Dei
pertinent D.
Hieron. in
Epist.*

Jug. ch. 8.

maintient les Republicques, n'empesche pas le Magistrat lequel il appelle son Lieutenant, vicaire, & Ministre: & certainement il regnoit avec David & Iosias, qui estoient les Roys & souuerains Magistrats du peuple d'Israël, les mots donc de Gedeon ne signifient & n'enseignent pas que Dieu ne puisse regner ou il y a vn Roy legitime, mais il a seulement esgard à ce point, que l'Estat qui estoit lors entre le peuple de Dieu, & la forme de leur chose publicque ne debuoit estre par luy changée, sans le commandement & autorité Diuine, il y auoit des Senateurs, & des Iuges ordonnez & instituez par tout, cela ne pouuoit estre immué par les hommes sans commettre vn grandissime forfait: quand les Princes ont l'œil songnusement & trauaillent à ce que leurs subiets viuent vertueusement & selon Dieu, c'est lors que nostre Dieu regne & se monstre auoir domination, quand toutes choses tendent & sont referées à la pieté, la plus grande & excellente de toutes les vertus: & quād és actions ciuiles, le Magistrat & Iuge ne

commandé point pour son profit particulier, mais pour l'vtilité publique rendât à chacun ce qui luy appartient. Que dirons nous donc des Tyrans, pourrons nous soutenir que Dieu regnoit du tēps des Emp. Neron, Domitian, Comode Heliogabale, & de telles autres & semblables pestes. Dieu auoit-il pour lors delaisé le gouvernement de ce monde? il faut vser d'vne distinction entre les choses qui se font & commettent pendant telles monstrueuses dominations: separer dis-ie les choses bonnes d'avec les mauuaises, car il ny a point d'Empire ou Royaume si vitié & corrompu, qu'il ny ait encores beaucoup de bonnes choses & actes louüables qui si facēt & executēt. Voyōs l'Empire de Nerō, nous y verrōs des meschâcetez extremes, des forfaits du tout perdus & presque infinis, la où neātmoins beaucoup de bōnes parties de la iustice se mōstroiet vigoureuses & en leur force. Les Prouinces estoient regies & gouvernées par Preteurs & Lieutenans qui faisoiet droit & iustice, moyēnemēt biē & avec quelque equité, il

*Aequum ab
iniquo licitum
ab illicito. l. 1.
D. de iust. &
iur.*

fut permis & loisible à S. Paul d'appeller à Rome, & par le moyen des loix Romaines, les Hebreux ou Iuifs ne peurēt auoir puissance ne licence de le iuger selon leur appetit & phantaisie: car en monstrāt qu'il estoit Citoyen Romain, il euita & les liēs & les flestrisseures de verges qui luy estoient preparées, & partant veu qu'en ce regne tres-corrompu plusieurs choses bōnes & profitables auoient lieu, elles ne pouuoient procéder d'ailleurs que du pere de toute bonté qui est nostre Dieu, il est par consequent tres-certain que Dieu n'auoit point en ce tēps-lā delaisé l'administratiō & gouuernement de toutes choses humaines, cōme il n'a iamais & ne fera par la misericorde infinie: sur tout pour reuenir d'oū nous sōmes partis, Dieu à grandement en haine deux choses, & separément & conioinctement, la violence & l'injustice. Deuant le temple de Minerue en la Ville de Sai, au rapport de Plutarque en son traité d'Isis & d'Osiris, il y auoit en peinture vn petit enfant, vn vieillard, & puis vn esparuier & tout ioignāt vn poisō

*Ex l. Portia
& Semproa.*

& à la fin vn cheual de riuiere, qui signi-
 fioit sous figure de lettres Hieroglific-
 ques. O arriuaus & partās, ieunes & vieux,
 sçachez que Dieu hait toute violente in-
 iustice: car par l'esparuier ils representoiēt
 Dieu, par le poisō haine & abhominatiō,
 & par le cheual de riuiere toute impudē-
 ce de mal faire, d'autant que l'on tient
 qu'il tue son pere, & puis se mesle par for-
 ce avec sa mere; qu'elle plus grande vio-
 lence, qu'elle iniustice plus insigne vou-
 driez vous rechercher que celle qui est
 en la personne de ces factieux assassins?
 vraye semence de l'Hippopotame sus mē-
 tionnée. Je desduiray maintenant comme
 en passant vne petite animaduersion, tou-
 chant ces cruels Assassins ainsi enuoyez &
 deputez par ceste passion Turquesque, &
 Mahometane aux meurtres & massacres
 des Princes Chrestiens. Il est certain que
 ce mot d'Assassin (né premierement entre
 les Italiens, qui ont fort long temps exer-
 cé ce mestier d'assassiner, auparauant que
 l'on se'eust en France que c'estoit, & ayās
 passé les Monts, on a esté plus empesché à

se garder de ceux qui s'en mesloient que de luy trouuer vn autre nom,) est descēdu par vn changement de lettres plus doux de ces anciens Arfacides, desquels nos histoires Françoises font si souuent mentiō, la race Royale des Parthes pprtoit ce furnom d'Arfacide, & ne prenoient dit Tacite, aucuns Roys que de la lignée & famille d'Arfaces; ceste race à duré iusques à ce que par la venue de Mahomet ou Muhamed, le tout a esté changé, voire iusques au nom mué en celuy de Sarrazin: depuis ce temps là, ceux qui estoient de ceste race Royale, furent les plus opiniastres en la doctrine de Muhamed, & se exposoiēt à tous dangers pour tuer quelque Prince Chrestien: s'estimans bien heureux de mourir en ceste damnée resolution. Richard Roy d'Angleterre estant en Orient en la ville d'Acree, pays de la Palestine fut blessé par vn d'eux d'vn coup de cousteau. Conrad Marquis de Montserrat se pourmenant par la ville de Tyr, fut occis sur le champ par deux de ces Arfacides, & peu apres Raimond Comte de Tripoli, du

*Leuitate verbi
tristitiam
rei mitigante.
Cic.*

*Ex auito Ar-
facidarum
silio.*

•

n

•

•

•

•

temps du Roy Loys IX. surnommé saint Loys, furent prins deux de ces meurtriers qui confesserent estre venus expres pour le tuer, & furent descouverts par vn aduertissement qui en fut donné au Roy S. Loys par leur Chef, par deux messagers qu'il enuoya expres sur vn remords de conscience qu'il eut apres auoir depesché les deux premiers: tous ces-quatre furent renuoyez par ce bon Roy, l'heur, l'honneur & le saint tronc de nos Roys, avec grands presens. I'ay leu és liures de Boccase que leur Chef s'appelloit le vieillard de la Montagne, conformément à ce que tiennent les liures que nous auons entre mains inscripts les Chroniques de France. Il dit dauantage, que ce Chef Assassin commandant aux Assassins, ayant quelqu'un en sa puissance non encores instruit en ses massacres, pour l'y attirer il luy faisoit prendre & aualler certaine apposition de bruuage qui estoit de telle vertu qu'il rendoit les hommes comme tous assoupis & estourdis par vn long-temps: ce malheureux estant resueillé comme d'un

De la Geneal.
des Dieux, &
en son Decameró le Vau,
& mieux le
vieillard de la
Montagne.

profond sommeil, se trouuoit en lieux tres-plaisans & delectables, esquels il prenoit & receuoit tous les plaisirs charnels que l'on pouuoit desirer & souhaiter: il demouroit en ce lieu par certaine espace de temps notable, pendant lequel on luy imprimoit viuement en l'esprit & entendement ia cōme enyuré de voluptez que c'estoit là le Paradis eternal, & q̄ pour y paruenir & s'estourner à iamais, il conuenoit & estoit necessaire tuer quelque Prince, faisant profession de la foy Chrestienne. Quand ce vieillard meurtrier voyoit la partie imaginatiue de celuy qu'il tenoit ainsi en ces liens bien fort vitiée, & la personne disposée à son intention, il luy faisoit reprendre autre bruuage, pendant l'operatiō duquel on le remettoit au mesmes lieu ou il auoit esté premierement prins, & se retrouuoit en pareil estat. Par apres se ressouenant de ce qu'il s'estoit passé ayant l'esprit imbu de ceste maudite persuasion, ils executoient ceste Diabolique instruction, sans auoir esgard ne cōsideratiō à dāger ou peril quelconque.

aucuns taschent de tirer ce nom d'Assassin du mot Hebrieu Scafás, & disent les Doctes qu'il ny a mot Grec ne Latin qui signifie sans periphraise; celuy qui fait mestier d'aller tuer des personnes pour certain pris qu'il reçoit de celuy qui leur porte quelque mal-veillance: car le mot *Assassino* empotte cela, qui est vn mestier horrible & diabolique, mesinemét quād le *in fallo* des Italiens est pratiqué, qui est à dire & celuy qui marchāde avec ces Assassinateurs d'aller tuer quelque sien ennemy, le leur depeint le mieux qu'il peut, leur donne toutes les marques & enseignes dont il s'auiſe: mais il aduient souuentefois ou qu'on ne les leur donne pas bien, ou qu'eux les oublient, & quand ils ont pris l'vn pour l'autre: & par consequent tué l'vn pour l'autre, à lors on dit que cestuy-là à esté tué, *in fallo*, c'est à dire par erreur: car le mot de faute ny conuiendroit pas bien, mais la vraye etymologie de ce mot Assassin, est cy dessus escrite. Le droit canon fait souuent mention d'eux pour meurtriers de guet-à-pend, & ainsi l'expli-

¶ Steph.

Per errorem.

que ce grand Docteur Duarain en ses li-
 ures: les belles promesses de nos proditoi-
 res Ligueurs qu'ils font à tous ceux qu'ils
 veulent ainsi attirer à tels execrables ma-
 lefices, le paradis qu'ils leur assurent voi-
 re mesmes de les faire compagnons des
 Saints, n'est-ce pas le mesmes artifice du
 bruillage de ce detestable vieillard de la
 Mōtaine? Voyez comme ils ont ramené
 & rafraischy les anciennes meschancetez
 qui estoient enseuelies & submergées au
 fleuve d'oubliance: la malice des hom-
 mes ne fut iamais si grande & si griefue
 qu'elle est à present, & s'en est fait comme
 vn amas tres-dangereux, ainsi que parle
 A. Gelle. Le premier de nos Roys qui à
 fait Ordonnance touchant tels Assassins,
 çà esté deffunct Henry troisieme de tres-
 illustre memoire, és articles redigés
 sur les plaintes & doleances faites par les
 deputez des Estats de son Royaume, con-
 uoqués és assemblées en la ville de Bloys
 en l'an mil cinq cens lxxvj. & publiées en
 la Court de Parlement le 25. jour de Jan-
 vier, 1580. en l'art. CXC V. qui porte

*fn disp. com-
 nin.*

*Scelerum te-
 terrima col-
 lunies.*

pour le regard des Assassins, & ceux qui pour pris d'argent ou autrement se loüent pour tuer, outrager, excéder aucuns, ensemble ceux qui les auront loüez & induits à ce faire, que la seule machination & attentat soit puny de peine de mort, encores que l'effect ne s'ë soit ensuiuy: qu'aucune remissio n'en soit baillée; que les Iuges ny ayët aucün esgard quelque bië scélée & cõtre signée qu'elle soit: c'est selõ la doctrine formellè du Philosophe Max. Tirus, en son second discours, ou il parle de la trahison & des traistres, entre lesquels ceux cy sont les plus dangereux & punissables: mesmement en vn assassinat d'un Prince souuerain, subiect n'est iamais receuable à rien attenter contre son Prince, & s'il est ainsi que celuy qui a seulëmēt attenté, donné conseil, voulu ou pensé a toucher à la sacrosainte & inuiolable personne de son Roy, est coupable de crime de leze Maiesté au premier Chef: combië que la mauuaisë pësee ne merite point de peine, & quelque repentance que l'on en ait par apres, comme nous en auons des

Proditor puniendus qui prodendi animum habuit, licet ad actum proditio nequaquam sit ducta. Tir.

Nullum tantum scelus esse potest quod sit parricidio vindicandum. Quint.

Doct. in l. si quis nō dicam rapere.

exemples. Il y eut vn Gentil-homme du temps du Roy François 1. executé à mort par Arrest de la Cour pour s'estre confessé à vn Cordelier qu'il auoit voulu tuer le Roy, & qu'il s'en repentoit. Vn furieux & insensé ayant tiré l'espée contre le feu Roy Henry 2. sans aucun effect fut condamné à mort & depuis executé, & ne se peut sa phrenaisie excuser. Dauid fit tuer le meurtrier de Saül : qu'elle punition donc meritent ceux qui sont venus à l'effect & execution d'vn acte si meschant ? Il faut aller en Moschouie chercher quelque nouveau & horrible genre de supplice pour ces enfans de Satan : nostre bon Roy deffunct auoit ordonné peines condignes contre ces Assassins, par la main de l'vn desquels il est avec grande infortune succombé, l'effect s'est ensuiuy au grand & irreparable deshonneur du nom François. Il faut donc ces meschans Assassinateurs & tous ceux qui se sont tant soit peu meslez avec eux, faire rigoureusement executer, l'ordonnance de ce tres-excellent Prince

affassiné, leq̄l diriez auoir par icelle aucu-
 nemēt preueu son malheur. Les Docteurs
 traictant des peines atroces preparées à
 ces meurtriers, & ceux qui leur donnent
 charge & mandement de ce faire, tien-
 nēt par expres qu'il ny a priuilege de Cle-
 ricature ne autre quelconque qui puisse
 empescher le Iuge Lay de donner senten-
 ce capitale contre l'accusé, & icelle faire
 executer: & disent ceste decision saincte
 & loüable, auoir lieu és Assassinsats com-
 mis en quelque personne, & de quelque
 qualité que ce soit, pour l'atrocité d'vn tel
 & si enorme crime. L'horreur de ces re-
 prouuez me fera changer de propos pour
 remarquer vne autre manifeste scelerati:
 vn delict enorme en toute perfection, en
 ce que les eceruelez & brigans ont esté si
 osez, si arrogans que de fouler soubs leurs
 pieds la Iustice, quelque Maieité qui soit
 en elle: mais qu'elle Iustice? vne Court de
 Parlement la plus illustre, vn Senat le plus
 insigne de tout le Monde, le seul soustien
 de ceste Couronne, tenant vn moyen en-
 tre le Roy & le Peuple, estably dans le Pa-
 lais

Bened.

lais ancien sefiour de nos Roys, pour mon-
 strer combien les effets d'une telle com-
 pagnie sont augustes sacrez & venera-
 bles, chose qui a conserué la grandeur de
 cest Estat depuis treize cens ans en ça, ou
 peu s'en fait iusques à huy : & à produit
 cela tel fruit, que tout ainsi qu'il ny a eu
 peuple au Monde tant obeyssant à son
 Roy que le François par le passé, aussi ne se
 trouuerent iamais Princes tant debonnai-
 res & fauorables enuers leurs subiets que
 nos Roys : c'est ce lien general de la Fran-
 ce, ce grand & general Parlement qui les
 a ainsi vnis & consolidez, nos Roys ont re-
 duit par ce moyen leur puissance absoluë
 sous la ciuilité de la loy, & se sont garen-
 tis de l'enuie publique, & de l'importunité
 de ceux qui autrement abuseroient de la
 debonnaireté de leurs maistres. Senat ré-
 pply de si grand nombre de gens d'hon-
 neur, de qualité, de maison, parfaits en tou-
 te vertu, excellens en toure doctrine, ex-
 perimentez es grandes affaires : c'est vne
 assemblée non point d'hommes simples,
 mais de grans & signalez personnages, la

*Conuentus nō
 hominum sed
 herōum esse
 videtur.
 Duar.*

Maieſté de la Juſtice y eſt tres-auguste & venerable, & pour parler comme Cyneas Ambaſſadeur du Roy Pirrhus, ceſt vn cōſiſtoire de pluſieurs perſonnes tres-heroïques & royales, rendans le droit & la Juſtice à vn chacun equitablement & ſainctement ſans exception d'aucunes perſonnes, tellement que le moindre homme du monde qui aura la Juſtice de ſon coſté, obtiendra en cauſe non ſeulement contre les grans Seigneurs de ce Royaume, mais contre le Roy meſmes. Les Princes voire les Eſtrangers ont eu ce Parlement en telle & ſi grande reuerence, que bien ſouuent en leurs affaires d'importance, eſquels la prudence, experience, & integrité eſtoient requiſes ils recouroient à iceluy comme à vn tres-veritable Aſylle de toute iuſtice, teſmoins en ſont Frideric ſecond & Innocent 4. Charles de Valois, avec le Comte de Namur, le Duc de Bourgongne avec Phil. Prince de Tarète, Guy de Chaſtillon avec ſon beau frere le Duc de Lorraine, le Daulphin de France avec le Duc de Sauoye, le Roy de Caſtil-

*Tanta iuris
iustitieque æ-
quabilitas ut
quilibet te-
nus homuncio
ius suum
non in regni
Proceres modò
sed in ipsum
quoque regem
obtineat.
Duar.*

Pour auoir e-
ſté Frideric
priué par In-
nocent de son
Empire au
Concile de
Lyon, voy De
la place en
ſon 1. liure de
la vocation.

le avec le Roy de Portugal l'ã 402. Tous lesquels & plusieurs autres, ont bien voulu croire, se sont soubmis à la cognoissance & subi la Iurisdiction de ceste grande cour Arcopagitique : neantmoins les seditieux l'ont violée & profanée, ont mené toute vne Court en corps prisonniere, l'ont mise dans les liens & cachots ; chose incroyable à ceux qui viendront apres nous. Je ne sçache point qu'il se puisse trouuer exemple bien semblable n'approchant de ce grandissime delict en histoire quelconque: la face de la iustice n'a point estonné les iniustes combien qu'elle soit peincte d'un regard vehement & transperçant. Le Lyon remarqué pour la plus furieuse implacable & violente beste de toutes, se voit sur l'une des portes de la chambre de Iustice, baissant la teste & la queüe en signe de demission: ces factieux leuans la teste haute, enflor d'orgueil, empoisonnez de presomption & de rage, ont mis la haute Iustice de France en prison, chose deplorable. Tacitus au disseptiesme liure de ses Annales

Aspectu vehementi, luminibus oculorum acribus. A. Gell. in noct. Att.

Merum imperium incarcerationum. F. Hotom.

met en auant vn discours auçunement
 confoſme, parlant du tumulte aduenu à
 Rome lors de la mort de Galba & entrée
 d'Othon: les foldats Romains (dit-il) ſe-
 doient la preſſe du peuple, fouloient aux
 pieds le Senat avec armes effroyables,
 couroient à bride abbatuë vers le lieu ou
 il ſe tenoit, la veuë du Capitoile ne la reue-
 rence des autres Temples prochains, ne
 les Princes precedens, ou a venir, ne les
 empescherent point de commettre vnè
 meſchanceté qui eſt touſiours vengée par
 le ſucceſſeur. Ce paſſage me fait ſouuenir
 d'vn autre de Tite Liue. Furius & Mani-
 lius remonſtroient aux Peres qu'ils eſti-
 moient que les faſces & la robe brodée &
 le ſiege Curule, n'eſtoiët autre choſe qu'v-
 ne pompe fauorable: que les Conſuls or-
 nes de ces marques honorables, eſtoient
 deſtinez à la mort, comme les beſtes de-
 ſtinées aux ſacrifices eſtoient ornées de
 behdes & rubens, c'eſtoit ſur vne poursui-
 te contre eux eſmeuë par les Tribuns du
 peuple, turbulens & remuans entre ces
 miſerables, dont ny peut auoir aucune iur-

*Diſſectaplebe,
 proculcato Se-
 natu, truces
 armis, rapidis
 equis ſorum
 irrumpunt nec
 illos Capitolij
 aſpectus, &
 imminentium
 templorum re-
 ligio, & prio-
 res & futuri
 Principes ter-
 ruere, quò mi-
 nus facerent
 ſcelus cuius
 ultor eſt quiſ-
 quis ſucceſſit.
 Tac.*

*Cõſulares faſ-
 ces prætex-
 tam, ſurulèm-
 que ſe am ni-
 bi! a iud quã
 pompam ſune-
 ris putent, cla-
 rus inſignibus
 eos velut aſu-
 lu velatos ad
 mortem deſti-
 nari. Liu. li. 2.
 2. decad.*

lice, aucune pieté, aucune honnesteté: puisque ce theatre ou se souloient seoir la iustice, la pieté & honnesteté a esté par eux desnué, & les Ministres de iustice emprisonnez, quand la iustice est liée & garrotée, il ne peut rester entre les hommes qu'impieté fraude & pure iniustice. Quãd le maistre dort les seruiteurs se iettent à tous plaisirs & esbats: ceux cy outrepassans de beaucoup les Saturnales des Romains, ont enfermé leurs maistres pour auoir pleine & entiere libertè de mal faire, exercer leurs Bacchanales & meschancez sans crainte de punition. Qu'ils considerent que la Maiesté de la Couronne qui reside en la Iustice ne meurt iamais, ores que les Roys soient mortels: de là vient qu'és obseques de nos Roys, la Court seule ne porte le dueil (comme tient vn tresfameux Aduocat de ce tēps,) mais est reuestüe de ses robes d'escarlate: quand ces maistres seront remis en leur premier estat, ils sçauront bien chastier ces seruiteurs, non seulement inutiles, mais tresmauuais & dangereux, ceste iniure faite à

Iustitia geminis simul & pietate columnis vincita, quid nisi fraus restat & impietas? l. Prae not. praeceptor. mei obseruad.

Passq.

des Officiers Royaux, tenans le premier lieu en ce Royaume, est censée & réputée faite au Roy mesmes & à sa propre personne, e'est la doctrine expresse des Docteurs. Le Senat des Romains representât tout l'Estat, & les Citoyens furent bien refermez dans le Capitole : mais ce fut par la force des Estrangers en guerre ouverte, & par la necessité ou ils tomberent à lors par les armes Gauloises, tous obeyrent incontinent au Dictateur Camillus, mais l'emprisonnement susdit est bien esloigné d'obeyssance : nous auons icy à remarquer qu'e ceste grãde & noble cõpagnie de ce tres illustre Parlement, il y en a bõ nombre qui sont demeurez fermes en leur fidelité & loyauté, dont ils sont estroitement & religieusement liez vers sa Maiesté, n'õt jamais peu en estre desmis & desuoyez quelque lõg tẽps qu'ait trainé leur prison, quelques despences fraiz cousts & mises qu'ils leur ayt contenu faire, quelques perils, menasses & espouuantes qui se soient presentez au milieu & comme aux gouffres de la mort, renfermez en

*Luc. de Penna
in tract. nomin.
uallim.*

vne Citadelle ou Bascule, enuironnez d'ar-
 mes espouventables, les autres au cōtraire
 se sont facilement laissez aller & tomber
 malheureusemēt en ceste rebelliō, ou par
 vne desmesurée ambitiō pour auoir quel-
 que cōmādement entre ce peuple mutin,
 ou par auarice craignās perdre leur grās
 biēs & moyēs, ou finalement par vne mau-
 uaise volonté qu'ils apportoiēt au seruice
 du Roy. Les premiers qui ont persisté en
 leur deuoir, sont dignes d'eternelle me-
 moire, seront à iamais louiez, prizez & ho-
 norez selō leurs merites pour bōs Frāçois,
 pour fidelles & loyaux seruiteurs de leur
 roy: desquels la fermeté n'a iamais sceu e-
 stre esbranlée, vrays Ministres de Iustice,
 d'vne volōté cōstāte, d'vne intētiō perpe-
 tuelle d'obeyr à leur Prince, autheur con-
 seruateur & tres-asséuré protecteur de leur
 ordre, ils meritent qu'on leur dresse des
 statües perdurables aux despens du pu-
 blic, ayans fait reuiure la loyauté & con-
 stance fidelle qui souloit estre selon les
 anciens du temps de Saturne, leur vie
 ne sera point finie par leur mort, car

*Voluntas con-
 stans & per-
 petua.*

ils viuront d'autant plus en la memoire des hommes qu'ils seront esloignez de leur veüe, representez par l'histoire cõme en vn tableau de tres-loüable imitation. ils se sont par ce moyen acquis immortalite, toutes autres choses hors mis la bonne renommé en la memoire de la posterité sont fragiles & caducques, meuiét & prennent fin comme les hommes, & d'autant qu'il leur estoit desnié de viure tousiours, ils laisseront tres-certain tesmoignage d'auoir bien heureusement & vertueusement vescu: ioinct la recompense iuste & honorable qui leur en sera faite par sa Maiesté, tellement que leur vertu les rendra recommandables singulièrement & en public & en leur particulier: ceux qui ont suiuy la voye des meschans, & se sont meslez aux Conseils des rebelles, seront sans doubte en Anatheme & abomination à perpetuité: ils ont choisi leur demeure parmy les horribles serpès, furieux dragons, & venimeus aspics, par la morsure desquels leur memoire sera à iamais puante & damnée, toutes leurs bon-

*Mortalitas
magis finita
quam vita.
Plin.*

*Uno virtutis
monumento
adserere te
po es à morta-
litate. Plin. in
Epist.*

nes parties doctrine suffisante & erudition tres-accomplie qui souloient estre en eux, sont obscurcies & vitiées par ceste inexcusable tache de perduellion: c'est ce que disoit ce grand Philosophe Epictete, lors que la Philosophie ou autre science & cognoissance des bōnes lettres est tombée en l'esprit d'un meschant homme, desloyal & degenerant des vertus de ses predecesseurs, comme en vn vaisseau sale, ord & infect, elle se corrompt & change en ordure & vilainie, & sales immondicitez: vostre cœur deburoit trembler, vos esprits estre esperdus quand vous entrez en ce grand Palais de Paris, où iadis souloit estre le sainct & sacré Temple de Iustice, maintenant le domicile de rebellion, cōme en Ierusalem le Temple de Salomon, ou souloit estre l'arche de l'alliāce, est au iourd'huy vne mosquée Turquesque: ce Palais dis-ie basti, cōstruict, edifié, ordonné, & institué par nos Roys, des armes deuisés & effigies desquels tout est remply & reluisant: ne craignez vous point la fureur de leur successeur de blasphemer au-

Principum defunctorum imagines in celeberrimo loco positæ, non modo species & vultus illorum sed honorem etiā et gloriam referūt, & seditiosorū pœnam augēt.
Max. Tiriüs.

iourd'huy contre eux, contre leur posterité & memoire, quand le peuple Romain vid le corps de Cesar à trauers la place tout descouppé à coups d'espée, il ny eut plus ordre de le retenir, & coururent és maisons des coniurez meurtriers pour les brusler avec tisons ardans en leurs mains, & vous au lieu d'estre esmeuz par la veüe des effigies & armoiries de nos Roys, courez avec les meurtriers d'iceux & donnez aduis & conseil pour paracheuer d'oster la memoire: il seroit beaucoup plus expédient pour vous, que vous vous fussiez tronçonnez la langue, & icelle crachée contre les visages des Ligueurs comme Zenon, que de iecter hors de vostre estomac tels & si horribles langages que vous auez fait: certainement il me souuient à ce propos du Roy Cambises, lequel fit escorcher tout vif vn meschant & inique Iuge, corrompant le droit & la iustice les loix & ordonnances, & de la peau d'iceluy fit entourner & enueloper la chaire iudiciaire sur laquelle il fit seoir le fils de cest iniuste Iuge, à ce que toutes

& quantes fois qu'il y monteroit, il songeait ou il estoit assis, & avec quelle integrité il failloit faire la Justice à vn chacū: ainsi ceux qui viendront apres vous en ce grād Senat, seront fort retenus en l'obeyssance & fidelité de leur Roy, quād ils scauront & cognoistront vostre infamie & la punition griefue qui en aura esté faite: vostre faute paroist plus extreme en la qualité de vos personnes au sermēt q̄ vous auiez au Roy, qu'avez violé & corrompu par vn periure execrable, & en ce qu'estes fauteurs & par vos bouches cōfirmateurs de ceste insigne perduelliō: vo⁹ faites & pronōcez certaine forme, nō pas d'arrest, car il n'en vient point de telle part: mais de chansons & brocards contre l'honneur de vostre Roy, enquoy vous pechez contre le S. Esprit, contre vostre conscience, & par tant vostre faute est irremissible: si c'estoit à d'autres que i'adressasse mon propos, i'amenerois plus de langage & d'exēples, vous scauez trop mieux en vostre estomac la faute enorme q̄ vous faites, qui est fort esloignée de la bonne doctrine, &

Facta claritate vel obscuritate scientiū aut tolluntur altissime, aut facillime deprimuntur.
Plin.

singuliere cognoiffance des lettres & ex-
 perience aux affaires humaines dont on
 vous a cy deuant veuz merueilleusement
 ornez & en tres-grande reputation. Dieu
 veuille vous ramener au droit chemin:&
 que tout ainsi qu'avez cy deuant seruy de
 pierre de choppement a plusieurs, vous
 puissiez aussi seruir de repentance & con-
 uersion:les bons & fideles se sont icy reco-
 gnuz d'avec les muables & inconstans:
 cest orage à fait distinction & espreu-
 ue de l'interieur des courages d'vn
 chacun, comme lor est esprouué par le
 feu:telle experience procede de discorde
 qui est quelquesfois necessaire ainsi que
 dit Homere pour trier le fromêt d'avec la
 zizanie:la loyauté du commencement of-
 fense ceux ausquels elle resiste,mais en fin
 elle est admirée & louée par les aduerfai-
 res mesmes. Les anciens disoient que la
 fortune à laquelle ils attribuoient tout,
 iouïoyt de merueilleux ieux, elle fait d'es-
 claues des Senateurs, & de Senateurs des
 esclaves,tels que vous estes à present mes-
 lez avec les rebelles & de leurs corps,

*Fides in præ-
 sentia eos qui-
 bus resistit of-
 fendit, deinde
 illis ipsis suspi-
 citur lauda-
 turque. Plin.*

bourrelez à chacune minute d'heure du ver, qui vous ronge la conscience plus cruellement que le vaultour ne fit oncques le cœur de Promethée : ce n'est d'aujourdhuy que le Parlement royal cy deuant estably à Paris, à este transferé en autres villes du temps du roy Charles septiesme, que les Anglois estoient les plus forts & occupoient Paris : il fut transferé en la ville de poictiers, où il fut dixhuict ans entiers. Je ne diray rien de l'vniuersité de Paris à present plongée en ce mesmes gouffre de sedition, croyant que les gens d'honneur qui sont en icelle, ne participent point en leurs ames à tels effets si detestables, & recognoissent le roy pour leur vray Pere, patron, fondateur & restaurateur. Dieu vueille que bien tost ils le puissent monstrier & declarer par effect : ceux qui en seront entachez, sçachent que le iugement terrible de nostre Dieu est preparé sur leurs testes, l'indignation du roy pire que la mort & la haine mortelle de tous les gens de bien, les ameneront en fin en desolation extreme, & mesmement

1428.

L'vniuersité a tant vertueusement resisté cy deuant à l'abolition de la pragmatique sanction, & maintenant eue ne veut recognoistre le Roy, qui est le vray garde, protecteur & auteur de tous les priuileges de ladite Vniuersité sa fille aisnée. *Duar.*

les auteurs des forfaits cy dessus à plain-
 mentionnez. Boërius President au Par-
 lement de Bordeaux tient parlant des
 seditieux , qu'il ny a gent soubs le Ciel
 plus sotté & mal - auisée , d'autant que
 par vn desordonné appetit de mal fai-
 re ils mettent en grand danger leurs
 corps , leurs biens leurs femmes & en-
 fans , & adiouste qu'ils sont du tout
 phreneticques, qui se precipitent d'eux
 mesmes sans raison , pleins de cruau-
 té & de haine mortelle contre leurs
 voisins qui ne leur veulent adherer.

℥ Gill. eb.

Le Comte Hebert de Vermandois fut
 pendu & estranglé par le commande-
 ment de Loys X. roy de France, pour
 auoir retenu prisonnier à Peronne le
 roy Loys le Simple pere dudit Charl. 4.
 par le iugement mesmes dudit Hebert sur
 vne propositiō qui luy fut faite par le roy,
 de qu'elle peine estoit digne vn paysan,
 lequel ayant son maistre en sa maison l'au-
 roit fait mourir, ce qui approche fort de
 l'histoire de Dauid , & du Prophete Na-
 than. Apres que Dauid eut fait mourir

Au liure des
 Roys 1. ch.
 12.

Vrie & espouſé Bèrfabee ſa femme, qu'elle punition donc par vne comparaiſon du moindre forfait à vn plus horrible, meritent tels ſeditieux pour les cas à plain mentionnéz és diſcours cy deſſus. Laiſſons & le propos & la compagnie de ces enfans du Diable. rengeons nous tous ſoubs l'enſeigne de noſtre Roy, qui eſt noſtre vray Chef, conducteur, Gouverneur & ſouuerain Capitaine: ceux qui veulent faire deſtemporiſeurs, & meurtres, & ne ſerengent directement au ſeruice de ſa Maieſté, ſont veritablement quoy qu'ils dient de ceſte faction contagieuſe des pariſiens & Eſtrangers: telles gens doiuent par la loy de Solon tres-bien eſcrite & interpretée par Aule Gelle, eſtre bannis & priuez de tous leurs biens & moyens: les plus dangereux ſont ces chattemites qui ſont le regard. Leuons le maſque, ouurons noſtre cœur, ne feignons point noſtre viſage lequel trompe bien ſouuent, tant la ſimulation eſt de preſent frequente. Dieu nous

cognoist iusques en la plus profonde cachette de nos cœurs. Vn ancien Romain disoit ceux qui brulent dans la manche sans se descouvrir estre pires que tous, & beaucoup plus à craindre que ceux qui font la guerre ouuerte & guerroyable. Asconius Pedianus sur l'vne des Verrines de Cicero, tient que cest beaucoup plus forfait d'vser d'vne telle feincte & dissimulation que d'estre ennemy ouuert: ils veulent dit-il sembler estre amis & ne le sont pas. La Noblesse cazaniere deburoit rongir de honte, elle est grandement punissable & reprehensible de n'aller seruir son Prince tant genereux: ceste demeure les argue d'infidelité: ceux qui consultent sont desia reuoltez selon Tite Liue: ils voyent perir le nauire, ou ils ont leurs plus preticuses choses. Si vn de leurs voisins à quelque querelle particuliere incontinent à chenal toute la Noblesse d'vn baillage fera en armes: à present que le Roy qui est leur vray & inseparable Chef est en affaires, que l'Estat commun de tous est esbranlé, que la confusion et le desordre re-

gnent,

Qui silentio vitam transigunt animos ex euentu sumpturi i: terrimi. Aemil. Prob.

Prodere deterioris est quam oppugnare.

Qui deliberant iam desciverunt. Liv.

Pour autant que tu es tie-de, & n'es froid ny bouillant, ie te vomiray hors de ma bouche dit le Seigneur en l'Apocal. ch. 3.

gnent, ils font les reclus, ils regardent par le pertuis. Les anciens Grecs & Romains vous eussent bien soubz grosses peines & capitales fait sortir hors de vos tansieres. Aristenus Capitaine des Aetoliens disoit des Romains ce que l'on peut dire de vous, où il faut necessairement qu'ayez les Ligueurs pour ennemis, ou pour compagnons, il ny a point de moyē: ie crieray donc, enfans secourez vostre mere, subiets courez à vostre Roy pour le secourir, Nobles regardez pourquoy vous estes en ce monde, ruminez les actes de vos peres, ne soyez ainsi oyseux & paresseux au milieu de ces tempestes qui ne vous menassent de rien moins que de vostre ruine, le danger est commun à tous. Si vous reprenez vos esprits vous en ferez eternellement loüez, & Dieu benira vos affaires & entreprises, autrement le silence vous perdra comme les Citoyens d'Amicla, ainsi que porte le Prouerbe Latin. Lisez les Annales Françoyse vous y trouuerrez de vos predecesseurs puniz exemplairement pour vne telle negligence: leurs maisons

Aut socios, aut hostes, media via nulla est. Plin.

Amiclas silentium perdidit. Erasim.

rafées, leurs biens confifquez à vostre grand preiudice, le tout pour n'auoir fidellement obey aux Roys. Croyez que cestuy-cy n'est rien moins que les predeceffeurs, Dieu l'affifte, & ceux qui font avec luy en tous ses desseins, il remettra en leurs maisons tous les gens de bien qui en sont à present bannis, du bannissement de l'Ostracisme qui se prattiquoit à Athenes selon Plutarque en plusieurs en droits. Il vengera la mort de son predeceffeur comme il luy a promis & depuis son deceds à la Royne sa veufue tres-solennellement. Tacite dit vn tres-beau mot que ce n'est pas le principal debuoir des amis de monstrier son affection enuers le defunct par complainctes inutiles, mais de retenir en memoire son vouloir, & mettre ce qu'il aura enchargé à execution: nostre Roy est Prince de foy qui ne voudroit en sorte quelconque manquer à ses promesses. Le mesmes Auteur dict tres-bien ce que porte le Pro-

Non hoc principum amicorum munus est presequi defectum ignaui quæstus, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandauerit exequi. Tacit.

Suus cuique sanguis indifferens maximè principibus Tacit.

uerbe François fort ancien. que le sang ne peut mentir, notamment entre les Princes, Il l'a promis & juré, il l'excutera infalliblement moyeuuant la grace de Dieu; il est tel qu'il se montre par l'exterieur sans fard. ne dissimulation quelconque; Les Dieux dict vn ancien, ont soing de tirer la raison des iniures faites aux Dieux: confiaerez que de tous ceux qui conspirerent contre Cæsar, il n'en eschappa aucun, mais furent tous puniz par ses successeurs, ainsi qu'Alexandre le Grand auoit faict à tous ceux en general qui auoient participé au meurtre du Roy. Philippes son pere: & de toutes les choses iamais aduenues la plus esmerueillable selon Ap- pian, c'est que Cassius l'vn des Assas- sins de Cæsar, apres auoir esté defait en bataille à la journée de Philippes, se tua luy mesmes de la propre espée dont il auoit frappé Cæsar. Calippus fut tué de la mesmes dague Laconiene, de laquelle il auoit poignardé Dion son

*Inuisos adisse
palam non vi-
rus in alto
Condere, non
etiam speciem
pretendere
fraudi. Sed
certum men-
tique parem
componere
vultum.
Claud.
Deorum iniu-
rias d'is curat.
Senec.*

*Plut. in Dio-
ne.*

*Non aded
virtutum ste-
rile seculum
ut non & bo-
na exempla
prodat. Tacit.*

Capitaine. Ainsi tous ces malheureux
conspirateurs François, seront extermi-
nez de leurs propres glaiues & couste-
aux, il y a encores beaucoup de gens de
bien, desquels Dieu s'aydera s'il luy plaist,
pour sous la conduicte de sa Majesté ex-
pier ce malefice par punitions exemplai-
res: le siecle n'est point encores tant des-
garny de gens d'honneur, qu'il ne s'y puis-
se faire beaucoup de beaux & notables
exploits: il y a plusieurs bons seruiteurs
du Roy qui feront paroistre leur valeur en
ceste heroïque entreprise. Ces Assassins
debueroient entrer en l'aprehension de
la Justice de nostre Dieu, & croire qu'ils
ne l'eschapperont non plus pour leurs e-
normes cruantez & meschancetez, que fit
Adonibezech, lequel au liure des Judges
ayant les poulces des pieds & des mains
coupez, disoit, septante Roys ainsi muti-
lez ont recueilli du pain sous ma table:
comme j'ay fait ainsi Dieu ma-il rendu.
Par les mesmes effets que l'on offense l'on
est bien souuent puni. Le Prophete Haba-
cuc s'escrie, tu as pillé plusieurs gens, dont

tout le reste des peuples te pillera, à cause
 du sang des hommes & de la violence de
 la terre, de la cité & de tous les habitans
 d'icelle. En reuoyant les histoires ancien-
 nes, ie remarque qu'il ny eut iamais natiō
 plus frequente en seditions, plus mutine
 & audacieuse, que la commune Parisien-
 ne dont ie cotteray quelques exemples
 entre les autres, pour monstrier la conti-
 nuation hereditaire de rebellion, qui doit
 augmenter leur peine selon les loix par la
 frequence des delits, non pas qu'il ny ayt
 beaucoup de gens de bien & bons Fran-
 çois maintenant souspirans sous la Ty-
 rannie Estrangere: c'est la Ville qui pro-
 duit les meilleurs hommes du monde,
 quand ils s'addonnent à bien, & les plus
 meschans aussi quand ils s'addonnent à
 mal, comme l'on disoit anciennement du
 terroir Siracusain en Sicile, que c'estoit la
 region qui portoit le meilleur miel que
 l'on trouua point, & la Figue qui le plus
 soudainement esteint la vie de l'homme.
 Premièrement donc en l'année 1230. du
 regne de S.Loys, il y eust vne grande sedi-

*Sauitque an-
 nis ignobile
 vulgus. Virg.*

*Falsò liberta-
 tis vocabulum
 obtendi ab iis
 qui priuati
 degeneres in
 publicum exi-
 tiosi nihil spei
 nisi per discor-
 dias habent.
 Tacit.*

Plutarcq.

tion & discorde entre les bourgeois de Paris, & les Escoliers de l'Vniuersité, tellement qu'ils vindrent de parolles aux coups, & se voulurent tous les supposts de ladite vniuersité de partir de Paris, à quoy ils estoient incitez par le Roy d'Angleterre qui estoit lors. Voila cōme les bourgeois de Paris dès le tēps susdit ne tēdoient qu'à chasser d'avec eux toute science & doctrine. En l'an 1306. regnāt Phil. le Bel, le Parisiē se mutina pour les mōnoyes aucunement chāgées & affoiblies, & à l'occasion de ce pillerent plusieurs maisons; mesmes d'un bon seruiteur du Roy nōmé Estienne Barbette duquel ils bruslerent le logis, abbatirēt & couperent les arbres fructiers des jardins, les seps des treilles & autres choses, tellement qu'ils ny laisserēt rien; rōpirēt portes, huis, fenestres, coffres, pillerēt meubles, ietterent au vēt la plume des liēts, deffoncerent les vins és rēs, descouurent la maison; & firent infinis autres dommages, & de là allerent assieger le Roy dedans le logis du Temple ou il estoit pour lors, & foulerent aux pieds la

viande qu'on luy portoit pour son dîner. Voila le mesnage de nos Ligueurs d'aujourd'huy, voire beaucoup plus violent & execrable. Les plus apparens des seditieux furent audit temps du Roy Phil. le Bel, pendus & autrement executez à mort: que ceux d'aujourd'huy y prennent garde, que cela ne soit prattiqué contre eux, qui sont enyurez du poison, vrayz heritiers en meschanceté de Iul. l'Apost. qui testifie en son Misopogon qu'il ne fut iamais yure qu'a Paris: il y a laissé des vestiges de son yurognerie & apostasie. Depuis le Roy Jean estant prisonnier en Angleterre, les Parisiens s'esmeurent fort souuēt sans aucun subiect contre le Duc de Normandie fils aîné du Roy, & Regent en France pendant la captiuité de son pere, appellé apres le deceds d'iceluy, Le Roy Charles cinquiésme dit le Sage, iusques à telle impudence, qu'ils tuerent au Palais en la châtre dudit Seigneur Regēt, & ioinnant son liēt, deux des Mareschaux de France, Maistres Ieā de Conflans & Robert de Clermōt, & fut Monsieur le le Regent

contrainct pour la seurté de sa personne,
 prendre & porter le chapperon du Pre-
 uost des Marchans, qui estoit my-parti de
 rouge & de pers, liurée des sedirieux, & le
 Preuost print celuy dudit Sieur de Nor-
 mandie orfauerisé d'or, & le porta tout le
 long du iour en sa teste en ceste sedition:
 plusieurs notables personnes affectiōnées
 au seruice du Roy, furent tuées & massa-
 crées, & les corps desdits Mareschaux de
 France trainez ignominieusement en pre-
 sence de mondit Sieur le Regent esten-
 duz, & descouuers en la Court du Palais
 iusques bien tard, sans que nul osa y tou-
 cher, criant tout ce peuple mutin qu'ils
 aduoioyent le fait, & soustiendroient le
 Preuost des Marchans iusques à la mort,
 & contraignirent mondit Sieur le Duc,
 heritier apparent & indubitable de ceste
 Couronne de leur pardonner, porter leur
 liurée, & adouier ce qu'ils auoient faict,
 mettre en son Conseil ceux qu'ils luy nõ-
 meroient, le tout à la deuotion, & pour le
 party qu'ils tenoient. du Roy de Nauarre
 qui estoit en ce Temple, qu'ils firent &

constituerent leur Chef & Capitaine: les seditions esdits Parisiens se reitererent & recommencerent par chascun iour pendant la prison du Roy Iean, & taschoient par lettres & Ambassades d'attirer les autres bonnes Villes de ce Royaume à leur parti & faction, lesquelles pour lors bien conseillées ny voulurent entendre. Les Chroniques en sont pleines de telles esmeutes ausquelles ie r'enuoye les curieux de telles antiquitez, ils trouuerõt entre autres choses en la sedition susdite, vne audace seignalée & effrontée d'un Iacopin, parlant irreueremment & arrogamment contre le seruice de son Roy, audit Sieur Duc de Normandie fils aîné du Roy & Regent en ce Royaume. Je viendray aux suyantes rebellions, du temps du Roy Charles sixiesme, en l'an 1380. le peuple de Paris se mutina contre son Prince, pour quelques aydes qu'il vouloit mettre sus pour son vrgēte necessité, les fermiers furent massacrez, les prisons ouuertes à tous les prisonniers, de façon que tous les gens de bien furent contrains de s'absen-

ter de ladite Ville, ce fut vn simple fauetier & maraut qui esmeut le reste de ceste populace inconsiderée en ceste fureur, disant qu'il ne failloit plus endurer les Princes & contraignirent dit l'histoire, les Officiers principaux du Roy à leur faire & octroyer ce qu'ils demandoient. La plus part des Gouverneurs qui sont au iourd'huy en ceste grande ville ne sont de plus grande estoffe que le fauetier depuis ce temps, & peu apres fut l'assemblée appelée des Maillotins pour les maillets dont ils vsoient, & qu'ils auoient prins en l'Hostel de Ville, laquelle esmotion fut merueilleusement estrange & prodigieuse pour les maux qui en sortirent par le simple cry d'une femme vendant du creffon, laquelle sedition ils recommencerent de plus belles. Le Roy Charles vj. estât en Flandres pour le secours du Comte dudit pays, luy de retour entra dans Paris à main armée, fit arracher toutes leurs chaines, abbatre leurs portes, punir les principaux seditieux, & les desarmer tous, le lendemain de son arriuee,

Sa Maiefté fit faire vn ſiege au hault des degrez du Palais , où il s'alliſt accompagné des Ducs de Bourgongne, & de Bourbon ſes Oncles , y eſtant Maîtres Pierre d'Orgemont Chancelier de France , lequel commença ſon diſcours par le bon traitement duquel le Roy Charles le Quint auoit honoré ceux de Paris, & comme il auoit en toute douceur entretenu les habitans d'icelle Ville : mais qu'ils eſtoient remplis d'ingratitude & d'ureté de cœur declarant de par le Roy, qu'oultre les executions ia-faiçtes, il s'en feroit beaucoup d'autres: quoy entendu les pauures mutins ſe prirent tous à crier miſericorde, en voix fort lamentable, en fin ſur la priere faiçte au Roy par ſes Oncles qui pour ceſt effect ſe ietterent à genoux deuant luy, il leur commua la punition Criminelle en Ciuile, qui eſtoit contre les coupables de la moitié de ce qu'ils auoient vaillant. Je ne puis paſſer le regne de ce Roy Charles ſixieſme, que ie ne me reſſouuienne de la ſemblance qu'il à

avec cestuy-cy en plusieurs choses, quand ausdites seditions & rebellions. Ceux de Rouen sur vn mesmes subiect que ceux de Paris s'esmeurent contre le Roy, & comme insensez prindrent pour leur Chef & Capitaine vn de leurs Citoyens fort gras & ventru, appellé pour ceste cause Panfart, & le firent comme leur Roy aller par la Ville sur vn chariot : c'est ce que Tacite à escript de Vitellius qui estoit de mesmes disposition de personne, fort mal propre pour engendrer, vn grand esprit & entendement, suyuant l'ancien Prouerbe Grec, & le dire de Cesar parlant d'Antonius, au commencement de la guerre appellée du bien public: les Parisiens enuoyerent Ambassadeurs vers les Princes qui s'estoient reuoltez contre le roy, contre lesquels Ambassadeurs le roy Loys vnziesme prononça sentence de bannissement & confiscation de biens : depuis le roy Loys vnziesme iusques á present, les seditions se sont plusieurs fois renouvelées en ceste grande & trop-opulente Ville, il ny en eut toutesfois iamais de si vehemente,

Eglon Roy
de Moab, &
Agag Roy
des Amalecites,
estoit de ceste
corrupte, au 3.
des Iuges, &
au xv. du I.
de Samuel.

*Fortunam
principatus
prodigis epulis
presumebat
sagina grauis.*

detestable, ne plus effienée en toutes sortes de malefices que celles d'a present, de laquelle attendu le traicté precedent, ie ne diray plus autre chose, sinon que tout ainsi que la malice surmonte toutes les autres: aussi nous debuons croire qu'il y aura vne plus grande & feignalée punitiō q̄ par le passé: entre autres Villes ie deplore celle en laquelle au moyē de mō extraction maternelle, i'ay pris naissance, que ie preuoy perduë & destruite par ce feu sanglant de rebellion: cest'ancienne & tant renommée Ville entre les romains, Bourges qui resista tant vertueusement & longuement aux fatales conquestes de Cesar, elle est bien changée en humeurs & complexions: car de tout temps il n'y a Ville en ce royaume qui ayt plus fidellement conserué l'obeyssance deuë aux Majestez de nos roys. Le roy Charles septiesme presque dechassé de tout le surplus de son Royaume, y auoit sa retraicte asserrée, tellement que par les Anglois il estoit appellé Roy de Bourges, qui estoit vn grand & feignalé hon-heur à ceste noble

Les Romains en disoient ainsi voyans Camillus à Ardea, & Rome prise par les Gaulois.
Plut.

Nescio quā natale solium dulcedine cun-ctos Ducit, et immemores nō sinit esse sui.

cité, remarquée par toutes les histoires
 pour raison de ceste fidelité singuliere, à
 present qu'elle soit si desgenerée que de
 participer à vne rebellion ouuerte, se ban-
 der & liguier contre son Roy, leuer les ar-
 mes contre luy, & ses seruiteurs, admettre
 en son sein les ennemis de sa Maiesté, si ie
 ne le voyois ie ne le pourrois croire. Ie
 desire ta repentance & ta reduction,
 & prie Dieu qu'il t'y rameine, autre-
 ment faut faire estat certainement de ta
 ruyne & desolation, & toy qui as esté
 esleuée iusques au Ciel, tu seras abaissée
 iusques en Enfer, pour auoir aualé
 de ce fiel tres-amer de sedition, c'est vne
 chose tres-euitable que de prophaner
 les dons de Dieu: car cela emporte
 tousiours avec soy vn sacrilege qui ne
 demeure iamais impuni, & pourtant se-
 lon qu'vn chacun aura eu d'auantage de
 biens & benefices de nos Roys, s'il les-
 pollüe & contamine par des-obeyssan-
 ce, il luy pend à l'œil vne vengeance
 horrible sur la teste, si vous ayants e-
 sté par eux honorez de priuileges beaux

*Pomaque de-
 generat succos
 obliſa priores.*

Matth. 13.

en perfection , non tenuz. contre des commandemens du Roy , vous en serez fans doubte tres-griefuement puniz. Par cest aduertissement ie pense auoir satisfaiët à la pieté que ie doy au lieu de ma naissance, lequel s'il est empoisonné de ceste ladrerie factieuse, encores plus le pays d'alentour, & ma maison paternelle: i'espere que bien tost Dieu fera la grace au roy de purger toutes ses Prouinces de telles Liges & seditions, si qu'il ny en aura memoire aucune. I'adiousteray, que des trois causes proposées par les Doctes bastantes pour paruenir à la punition des delits & desquelles Aule Gelle faiët vn recueil en ses nuiëtts Attiques, nous en auons deux toutes apparentes, desquelles debuons faire estat en ce qui se presente. Sçauoir est celle qui emporte avec soy de punir tels seditieux exemplairement à ce que les autres cognoissans ceste punition, soiët deterrez & empeschez de commettre vn tel forfait. Voyla pourquoy les anciens nōmoient les grandes peines & supplices extremes, exēples cōme introduits

*l. si pœna D.
de Pan.*

pour l'amendement & correction des autres, selon le Jurisconsulte Paulus, & auparavant luy Platon. L'autre & seconde raison d'une prompte punition de ces mutins consiste en ce qu'il est tres-necessaire pour nostre debvoir, de garder & conseruer à nostre possible, l'honneur, la reputation, & la personne de nostre Roy: autrement la punitiõ d'un tel & si execrable delict delaissee, engendreroit vn mespris & contennement du Prince, & diminueroit sa reputation: ce que l'on obserue mesmes quand vne moindre personne ayant quelque grade & qualite est offensee, à plus forte raison se doit-il practiquer exactement quand il y a de l'honneur du souuerain Magistrat: tel subiect de punition est nomme par les Grecs d'un tres-beau mot & à propos. En telles matieres suyuant la doctrine de Bartole en son traicté des Guelphes & Gibelins, faction trespernitiueuse, qui a autresfois (seruãt aussi de couuerture) couru & embrasé toute l'Italie comme les histoires racontent, & que j'ay amplement discouru ailleurs, non seulement

ment les faits & actions, mais aussi les dits & parolles mal sonnantes doivent estre punies & chastiees. Tacitus en la vie de l'Empereur Tibere en est plein d'exemples que ie ne repeteray point icy pour cause de briefueté. Ce fut l'Empereur Auguste le premier qui estendit & eslargist la loy Iulie de leze Maieité aux parolles iniurieuses, propos conuitieux, & libelles diffamatoires, tellement qu'une petite accusation de mespris, ou parole mal dite estoit suffisante pour faire exercer ceste loy : comme de se pariurer ayant iuré par le nom d'Auguste de vendre les statües d'Auguste conioinctement avec des iardins, de mettre des statuës plus hautes que les siennes, & autres telles actions semblables. Aule Gelle au dixiesme liure de ses Rhapsodies tient la mesmes doctrine, & en allegue vn exemple memorable, adueni du temps de la premiere guerre Punicque, de la fille d'Appius Cæcus, laquelle ayant grandement esté pressée, & comme estouffée par l'infinie multitude du peuple qui s'estoit trouué à certains ieuz publics,

Exercendae esse Maieſtatis leges Pratori respondit.

Verba maximè arguuntur. si iſtros de Imp. sermones obuiſſe inuitabile crimen. Tacit.

Non in facta modò, ſed in voces etiam petulantiores publicè vindictum eſt. A. Gell.

ou elle estoit aussi allée, de façon qu'elle s'en trouuoit fort mal, fut condamnée en vne grosse amende payable par emprisonnement de sa personne pour auoir vsé de ces mots: regardez disoit elle, que i'eusse fait si mon frere P. Clodius ne fut ces iours passez allé à la guerre sur la mer, ou il a perdu toute son armée, & fait mourir & noyer grand nombre de Citoyens Romains, certainement ie fusse morte, & n'eusse peu me retirer de la presse: à la mienne volonté que mon frere reprinst encores & bien tost avec luy vn pareil nombre d'habitans Romains, & qu'il les voulut de rechef mener à la guerre nauale pour les faire perir & submerger, afin qu'vne autresfois ie ne fusse si tormentée. Si cest exemple est suiuy, combien il y en aura de tres-emendables à present? nombre infini. Tous commettent adultere avec les Estrangers publiquement, & sans crainte de Dieu mesdisent de leur Prince. L'escriture sainte leur donne malediction, & les met en abomination perpetuelle comme i'ay dit cy dessus

par leurs langages, ainsi que cottenent les bons Autheurs se cognoist & descouvre oculairement leur affection mauuaise, qu'ils ne peuvent tenir cachée & celée : il y auoit anciennement des gens commis & deputez pour chastier les detracteurs selon l'oppinion de quelques Docteurs au xij. liure du Code. Les iniures professées par ces mutins atroces & scandaleuses, avec tout le dés-honneur qu'ils peuvent contre la Maiesté inuiolable du Roy, sont vrayz sacrileges dignes de trescruelles peines, voirez mesmes dit l'Emp. Grarian, de disputer de la puissance & de l'authorité Royale & Imperiale : chose ainsi prononcée avec vne premeditation & continuation Diabolique sur tout és liures imprimez pleins d'impieté, & Atheisme, ne se peut excuser par vn begayement ou fouruoyement de langue, mais doibuent ceux qui les dictent, & encores plus ceux qui les escriuent estre chastiez par les Magistrats tres-aigrement, comme garnimens pestiferez en vne Republicque criminelle de leze Maiesté au

Oratio, index animi.

De præpositis labiorum. Les Doctes modernes y mettent autre inscription.

L. disputare C. de crim. fals. crim. 6.

Lubricum lingue.

Cum quis falsum scripsit capite primo les. Maestatis enumeratur.

PANEGYRIC

premier Chef, comme dit Vlpian, leurs enfans meſmes ſe doibuent en ce cas reſentir de la faute de leurs parens comme j'ay cy deuant diſcouru. Tellement que par leur grâde pauureté, ils ſoient reduits à ſouhaitter leur mort: ce ſont les mots des Empereurs parlans de ceſte matiere. Nous auôs demonſtré la grande punition que receurent les Sichemites pour auoir maudit, diffamé, & mal parlé de leur Prince Abimelech, ils en furent entierement ruinez & leur Ville deſtruiete. La loy Iulie punit de mort ceux qui iettent ſeulement des pierres contre la ſtatuë du Prince: dõt S. Iean Chriſtoſtome fit pareillement mention: ceux cy ſont bien pis, car ils les abbatent, les trainnent par ignominie és lieux publics, les iettent en l'eau: en fin ſe drefſent des ſtatues & reputations de rebelles ſeditieux & aſſaſſinateurs: qui eſt bien vn crime plus enorme que celuy qui fut obiecté à vn certain Caſſius du temps de Neron, qu'entre les ſtatues de ſes Anceſtres, il en auoit vne de C. Caſſius meurtrier de Cæſar: avec ceſte inſcription au

Ut eis perpetua egeſtate ſordentibus, ſit & mors ſolacium & vita ſupplicium.

Jug. ix. chap.

In concionibus ad Pop. Antiochen.

Duci partit. Tacit.

Chef de part, il faut donc pour ceux cy excogiter & rechercher quelque nouveau genre de supplice qui puisse quadrer à l'horreur de leurs fautes. La vraye definitiõ de perduellion leur conuient soit proprement : car ils sont poussez d'vn courage du tout ennemy & enuieimé contre leur legitime Prince : ils se sont adstraints en ceste faction par vn horrible & detestable serment odieux & à Dieu & aux hommes: ils aydent les autres rebelles, leurs complices de leurs moyens & facultez, qui sont les vrayes marques du crime de leze Maiefté, selon le Docteur Barbatias entre autres, & qu'a telles gens les debtes ne doiuent aucunemēt estre payées. Ils pechēt en deux façons, & en obmettant à faire ce qu'ils sont tenus, pour le seruice de sa Maiefté, & en commettant actes indignes de bons & loyaux subiects, entre lesquels cest chose abhominable & punissable de ietter ainsi par opiniaftreté & malice inueterée des brocards & paroles picquantes contre son Prince, par la doctrine formelle de S. Hierosme, qui tient que cest vne

Hostili animo aduer,us Principem animati. l. fin ad l. Jul. Maieft. e. de le. in l. 234. de verb. sign. Sacramentum factionis.

In committēdo & in obmittendo.

Obstinatis disceptationibus tumultuosas voces effundere. Hieron. in epist.

indignité par trop grãde quãd les oreilles des escoutãs sont rēplies de cōuices cōtre le Magistrat. La loy de Mōyse de ne detraçter aucunement & ne mesdire du Prince du peuple, est ramēteuë & comme renouelée par S. Paul aux aćtes des Apostres: mais la plus horrible impieté de toutes, c'est qu'ils continuent encores de present leurs mesdisances & detractions contre le Roy deffunct, cōtre son honneur & sa memoire, c'est vne barbarie pl⁹ que Turquesque, plus execrable que celle des sauuages margageant & toupinãt, qui sur tous doiuent estre chastiez. Les harãguteurs & prescheurs publics esmouuans le peuple à sedition contre le Prince & l'Estat de la Republicque, par oraisonş patheticques & affectionnées publiquement prononcées. Il ny a rien qui ayt plus de force sur les ames, que ces declamations frequentes fortant d'esprits remuants & seditieux: c'est ainsi que les anciens figuroient Hercules Celtique, qui trainoit apres soy les peuples enchainez & pēdus par les oreilles. Les harangues mutines bruslent &

*Sæuire in mortuum,
Plut. in consolat. ad Apollon. de morte filij.*

*Publicis præconiis & ad clamationibus.
Ludou. Romanus in Conciliis.*

enflamment les cœurs, changent souuent les Rep.& se iouēt des peuples à leur plaisir: car il est certain q̄ ces crieurs publics font estat de bien mentir, avec artifice exquis pour faire trouuer bõ ce qui est mauuais. Qu'on regarde bien tous les harangueurs anciens & modernes, on trouuerra, qu'ils ont tousiours trauaillé à esmouuoir le peuple à seditiõ, voire que plusieurs ont changé l'Estat des Rep.& des Loys, & sen est trouué qui ont empieté les Estats des Roys, tesmoing en est le Cherif Roy de Fez dans les Cosmographes, & le Sophi pour le Royaume de perse. De là nous apprenons q̄ cest vn cousteau fort dāgereux qu'un harangueur & prescheur mutin, ce qui a esté tres-amplement traicté par les Doctes de ce tēps-plut. recite que les harāgueurs qu'il appelle flatteurs du peuple perdirēt & gasterēt de tout point les Megariēs les cõuiās à vne licētieuse & excessiue liberté, persuadāt au menu peuple de cõmettre toutes les insolēces qui seroient possible contre les bourgeois qui auoient des moyens: ils offusquent tellement leur

Leon d'Affrique & autres.

langage par ie ne sçay quels amollissemēs
 qu'vn auditeur peu rusé est incontinent
 prins en leurs lacs & pieges, ne pouuant
 voir leur intention de prime face, comme
 disoit Melatius d'vne Tragedie de Dioni-
 sius qu'il ne l'auoit peu voir, combien qu'il
 y eust assisté à l'occasion de la couuer-
 ture des parolles fardées, dont il auoit
 caché son intention. Tels harangueurs
 pourroient à bon droit estre appelez sol-
 dats & escrimeurs, comme le Roy Philip-
 pe de Macedone appelloit Demosthene
 & Isocrate: car delaisans leur debuoir ils
 s'estudient à inciter le peuple aux armes à
 rebellion, & desobeyssance contre le Roy,
 le picquans d'infinies parolles conuitieu-
 ses, qui sortent de la bouche de leur mai-
 stre qui est le Diable pere d'imposture.
 Nostre Roy peut dire de ses dangereux
 Sophistes, ce que faisoit ledit Philippes de
 Macedone, qu'ils le rendent d'autant plus
 parfait en toutes vertueuses actions, telle-
 ment qu'en ses dits & en ses faits, il les
 rend conuaincus de mensonges impu-
 dens & detestables. Fuyons ces mutins in-

iurieux, choisissons des sages & vertueux
 Predicateurs qui soient creuz par leurs
 bonnes mœurs & honneste conuersation,
 & non par leur belle langue, comme dit
 Laërtius qui sçachent contenir la France
 en l'obeyffance & au dedans, & des bor-
 nes du seruice deu à sa Maiesté, sans tant
 nous arrester à quelques fleurs de Rheto-
 rique, dont ces babillards font monstre, &
 affectent curieusement. Les discours ne
 furent iamais si beaux, l'elegance plus
 nette & entiere, le lāgage plus poli & affe-
 té, & s'il faut dire Attique qu'à present:
 mais les actions ne furent iamais si des-
 bordées & meschantes. Il nous conuient
 en ce cas ensuyure le Precepte du Philo-
 phe Phauorinus escrit par Aule Gelle.
 Parlons dit-il elegammēt & avec la beau-
 té de parolles dont l'on vse auiourd'huy,
 & viuons comme faisoient nos peres &
 ayeulx, c'est à dire en gens de bien fidelles
 à leur Roy: ne nous amusons point à consi-
 derer le langage elegant & gentil selon la
 doctrine de Plutarque, que nous ne soyōs
 tres-bien instruits exercez & consom-

*Loquere ver-
 bis presenti-
 bus, & tere
 moribus præ-
 teritis. A. Gell.*

mez en toutes bonnes mœurs, lesquelles marchantes devant nous, nous pourront quelque peu arrester aux paroles, ne plus ne moins que ceux qui boient quand ils ont estanché leur soif, ils tournēt la coupe tout à l'entour pour regarder & considerer l'ouurage qui est dessus: considerons en outre que l'excuse dōt plusieurs se veulent targuer & couvrir en leur rebelliō est vaine friuole & sans fondement quand ils disent nous le faisons d'autant que nous sommes seruiteurs, nous auōs de l'obligation, nous auons promis la foy à tous ceux d'vne telle maison, ou nous auōs est nourris & entretenus en la maison d'vn tel Seigneur, les gēs de biē bons Frāçois ne mettrōt iamais cela en auant. Cicerō tiēt qu'il ne se peut trouuer aucune iuste causē de prēdre les armes contre sa patrie. Je diray icy cōtre son prince: car ceux qui sont nez ou habituez de pere en fils, soubs vne iuste legitime & hereditaire principauté, cōme celle de nostre Roy, doiuent à mō iugemēt au seruice de leur prince, ce que les sages anciēs attribuoiet de deuāt à la charité de leur pays: ceux cy en ce qui ne preiudicie-

*Nulla iusta
causa videri
potest aduer-
sus patriam
arma capien-
di. Cic.*

ra point à l'honneur & obeysance qu'ils doi-
uēt à leur Prince naturel, qu'ils recognois-
sent par seruices ou autrement les biēs faits
par eux receuz de quelques Seigneurs
particuliers, qu'ils recognoissent les cour-
toisies & plaisirs de leurs amis, mais s'il y
va tāt soit peu de rebelliō cōtre le seruice
de leur grand M. & du Seigneur des Sei-
gneurs François, & au preiudice d'iceluy,
rien ne leur doit estre cher ny recōmādé:
car en Frāce apres les cōmādemēs de no-
stre Dieu, les subiets ne doibuent tourner
leurs desseins qu'a seruir leur prince cōme
i'ay amplemēt traicté cy dessus. Si les no-
bles ont droit de Iustice sur aucuns leurs
subiets, ce n'est que par la concession du
Prince souuerain, qui est la fōtaine & ple-
nitude de toute Iustice, premier Seigneur
de tout fief dominant & tous heritages
mouuans en fief des Seigneurs inferieurs
vassaux du Roy, sōt ten^o & mouuās du Roy
en arriere fief: tellemēt q̄ si l'arriere fief re-
tourne au Roy, il n'est tenu d'en faire aucū
hommage, estant remis en sa premiere &
originaires nature comme dit Speculator:

*Mag. in deci-
sion.*

mais sous ce froid pretexte cy dessus d'estre seruiteur de quelque maison, entreprendre avec ces pretendus Seigneurs cōtre l'authorité Royale, c'est sans doute crime de leze Maiesté. Je me souuiens du propos d'un beau traict recité par Aemil. Probus en la vie de Pomponius Atticus quelques vns inuenterent entre eux, de dresser & instituer vne recepte ou contoier pour les deniers qui seroient baillez & fournis par les particuliers amis adherans & fauteurs des meurtriers de Cæsar. Atticus grand & seignéle personnage fut interpellé d'approuer & authoriser ceste entreprinse, ce qu'il refusa faire tout à plat, disans que l'on doit faire plaisir à ses amis, sans aucune Ligue ne faction. Axiome tres-notable en ce temps, lequel les seruiteurs des grans deburoient souuent repeter & le se représenter tousiours, & se comporter tellement, qu'ils facent seruice à ceux auxquels ils ont quelque inclination naturelle, ou obligation particuliere, sans aucunement entrer ne participer aux Ligues factions, brigues & asso-

Aerarium priuatum.

Officia amicis præstanda, sed sine factione. Em. Prob.

ciations qui se font contre le souverain Magistrat, vers lequel ils se doiuent retirer audict cas, luy reueler le tout, & demeurer en son seruice toute leur vie. Or c'est trop discouru sur vn si malheureux subiet, que celuy de la perduellion susdite, laissons ces perturbateurs du repos public croupir en leurs ordures, traîner leur licol apres eux, nous les debuons auoir en telle detestation, que le nom seul nous soit odieux, & face mal au cœur. Vngees personnaiges inscriptz en la Comedie d'Aristoph. dit des oyseaux, declarant qu'il n'aymoit point la forme de Republicque, appellée Aristocratie: disoit d'auantage qu'en consequence de ce il ne pouuoit aymer le fils de Scellius son voisin, pource qu'il s'appelloit Aristocrates: ainsi les gēs de bien ne peuuent aymer tout ce qui approche de ce nom venimeux de Ligue, qui deburoit du tout estre supprimé & aboly, comme les Grecs voulurent faire de celuy qui auoit mis le feu dans cest excellent Temple de Diane à Ephese: ceux cy sont beaucoup pires, car ils ont embras-

*Herostatus
innominabilis,
vid. A. Gell. in
explic. verbi
illaudatus.*

lé d'un feu tres-violent tout vn Estat, tout vn Royaume composé de grandes & nobles Prouinces pour l'estaindre & assoupir. Alex. le Grād est né, qui iette sur ce feu grande quātité d'eaux pour l'amortir: cest nostre Roy venu tres-à propos pour y apporter du secours, tout ainsi que les anciens par la suruenue de quelqu'un de leurs Dieux mettoient fin aux Tragedies, apres que toutes choses estoient changées en mieux. Ne participons tāt soit peu aux cōseils & entreprises de tels rebelles, cest seruir aux Diabes, comme il est dit par Dauid & par l'Apostre S. Paul. Dieu menace d'exterminer ceux qui iuroient par le Seigneur & par Melchom au premier de Sophonie: car ainsi que respondit vn Marcus Arechusius en l'histoire de Theodoret, quand on ne contribueroit qu'un tournois à vn meschant acte, on y a tout contribué: & comme respondirent vn iour les Chrestiens selon qu'escrit le mesmes Theodoret liure 4. chap. 20. Quand les seditieux escumeroient encores plus de rage & furie qu'ils ne font, nous ne pouuons renier

*Quo die
Alex. Magnus
natus est Tem-
plum Diane
incensum fuit.
Plutarq.*

*Psaum. 106.
& 10. 1. cl. a.
de la 1. aux
Corinth.*

la verité, veu qu'il ne se peut trouuer plus grand tourment au monde que le renoncement de la verité : n'entrons point en la maison de Remmon, non pas seulement au paruis de ceste maudite rebellion, ay-mans trop mieux mourir que d'y consentir en sorte quelconque, comme parle Eusebe en son histoire Ecclesiast. *Liu. 4. chap. 13.* Retournons maintenant à nos prieres tres-ardêtes vers nostre Dieu, à ce qu'il luy plaise enuoyer vn Ange avec le cousteau flamboyant pour exterminer ceste beste monstrueuse & toutes ses supposts, comme l'Armée de Sennacherib, & tellement guider sa Maiesté en toutes ses fonctions que bien tost il accable & r'enuerse tous ces rebelles, & les chastier de leurs damnables conspiratiōs, par le glaiue vengeur, qui luy a esté diuinement baillé pour cest effect, & qu'en *Gladio ultore.* ce faisant ceste tant douce paix, de laquelle comme disoit vn ancien, & les toicts & les pierres des maisons se semblent resiouyr, & qui est de si long temps bannie & exilée de ce pauvre Royaume, y paroisse resplendissante pour y

paruenir, nostre debuoir porte & Dieu nous le commande de faire prieres ordinaires, de dresser vœus solennels, pour la conseruation & grandeur du Roy Tresckrestien Henry quatriesme, Roy de France & de Nauarre, à ce qu'il plaise à la bonté diuine le garder & preseruer de tous assassins, empoisonnemens, defastres, & autres incommoditez de ce temps miserable: c'est par ce moyen prier Dieu pour nous, pour nos biens, pour nos femmes & enfans. Imitons en cela les faits louïables des Anciens Romains, & autres nations illustres qui auoient ceste coustume inuenterée d'incessammēt prier Dieu pour leurs Princes & superieurs, que deburions nous doncques faire nous qui sçauons les commandemens de Dieu? Le Iurisqueult Caius recite que le troisieme iour d'apres les Calendes de Ianuier, on auoit accoustumé de faire les vœus accoustumez pour la santé du Prince. *Alex. ab Alexandro*, en ses liures geniaux explique doctement la forme gardée en la conception de tels vœus, qui se faisoit avec vn sermēt

tres-

Post Cal. Januariæ die tertio pro salute Principis vota suscipiuntur l. 233. D. de verb. sign. c'est le iij. Ianuier.

Conceptis verbis, proitu, redditu & incomlunitate principis.

treffolemnel, & par mots nommez & ditez pour l'allée, retour, tres-bonne & longue vie du Prince. Tibere y faisoit adiouster Drusus avec luy & Nero : il y-avoit de plusieurs sortes de tels vœus, comme remarque tres-bien Alciar. Les Anniuefsaires aux premiers iours que les Empe-reurs estoient entrez en leur domination, (dont les Empe-reurs font mētion en leurs constitutions) les Presidens des Prouinces en auoient le soing de les bien & deüement faire executer en l'estendüe de leurs charges, & monstroient exemple à tout le reste du peuple; ainsi que tient Pline se-cond en ses Epistres. Cornel. Tacitus en parle au quatriesme liure, & au seiziesme il raconte que Traseapetus personnage de grande maison fut condamné à mourir entre autre chose, pour n'auoir voulu faire le serment à l'entrée de l'an, & ne se trou-uer quand l'on faisoit les vœus, & n'auoir iamais immolé hostie pour la fanté & voix cœleste du Prince: combien qu'il fust des quinze prestres pour ce ordon-nez, que luy ne tenoit comte ne de la fan-

*Neronē Dru-
sumque Dns
commendarēt;
Ouid. et Alex.
ab Alex.*

*Diem in quem
tutela generis
humani fœli-
cissima succes-
sione transla-
ta est, debita
religione cele-
bramus.*

*Amm. Marcel.
eternitas &
salus principis
probis sanctis-
sima Plin. idem
lib. 10. Epistol.
Precari Deos
ut Imp. Rém-
que publicam
flurentem &
incolumem sua
beatitudine
seruent.*

té ne des prosperes auentures de Neron, ainsi deuroient estre punis ceux qui sont refusans de prier Dieu pour nostre Roy & de cœur & d'affection. Le Docteur Ioannes de Platea enseigne que les bons subiets voyans leur Roy en guerre & affaires pour la Rep. doibuent vacquer à oraisons, faire supplications, ieufner avec le sac & la cendre, à ce qu'ils puissent retourner heureux & victorieux. Accurse est de pareil auis, telles solemnitez se gardent en l'Eglise Chrestienne selon la doctrine des Apostres. Septim. Tertullian. en son Apologetic traictant ceste matiere, vse de ces mots ia bien remarquez par autres, comme i'ay veu depuis ce traicté paracheué, nous prions dit-il, pour la prosperité des Emp. & Roys, nous inuoquons Dieu, le Dieu Eternel, le Dieu veritable, le Dieu viuant, & prions tres-humblement qu'il donne ausdits Roys & Emp. treslongue & heureuse vie, vn regne pacifique, vne maison assuree, vn bon & fidele conseil, vn peuple obeyssant, & en cas de necessité vne bonne forte & puissante Armée, vne

*Eod. de oblat.
Votor. lib. 12.*

*S. Paul à Ti-
moth. c. 2.*

victoire pleine & entiere, avec vne paix
 vniuerselle par tout : laquelle obtenue les
 anciẽs dit-il auoient accoustumẽ d'en fai-
 re des feux de ioye, danser & bancqueter
 tout à l'entour, & y courir en troupes.
 Voyla au rapport de Tertullian, les prie-
 res que nous debuons faire resõner & re-
 tentir par tout, les vœus que nous deuons
 prõmettre & executer pour noz Roys &
 Princes. Faisons aussi ce que Valere le
 Grãd recite de Socrates tenu de son tẽps
 pour vn Oracle terrestre, priõs Dieu qu'il
 dõne à nostre Roy ce qu'il scait mieux que
 luy ne q̃ nous mesmes luy estre necessaire:
 par tels vœus, prieres & harangues publi-
 ques dresẽes en l'hõneur des Princes, les
 anciẽs croyoiẽt leurs dieux estre appaisez
 & recõciliez. Il y auoit aussi au tẽps de ces
 premiers Emp. quelq̃s particuliers qui fai-
 soiẽt certains vœus, à executer & accom-
 plir, au cas que les Dieux r'amenassent les
 Emp. sains saufues & victorieux, cõme dit
 Suetone en la vie d'August. & de Caligu-
 la, d'autres solẽnitez de vœus faits & en-
 trepris pour le salut du prince s'executoiẽt

*Qui tribuere
 bona ex facili
 volent, etiam
 eligere aptissi-
 ma possunt.
 Val. Maxi*

*Si principem
 superstitem re-
 liquissent.*

*Quinquenna-
 lia.*

de cinq ans en cinq ans, avec des ieux tres-beaux & excellents: ce qui semble auoir pris son origine des liures, des Sybilles dont parle Tit. Liue en son trentedeuxiesme liure. Ammianus Marcellinus, Dion & Trebellius Pollio, font aussi mention d'autres tels ieux solennels, que les Empe-reurs faisoient de dix ans en dix ans, pour la prosperité & contiuation de leurs Empires. Tertullian adiouste escriuant à Scapula, Les Chrestiehs (sçachans tres-bien que les Roys procedent, et sont ordōnez & instituez de Dieu seul, les ayment hono- rent & reuerent, font prieres & supplica- tions pour eux, & les recognoissent cōme seconds apres la saincte & indiuiduë Tri- nité. Le peuple és ieuz susdits fescricoit qu'il pleust à Iuppiter augmēter la vie des Em- pereurs, plustost par la diminution des ans d'vn chacun d'iceux: continuons donc en ces sainctes prieres selon la doctrine de ce sainct personnage, les mains estendües, pures & nettes, le Chef descouuert sans rougir, de nous mesmes sans Precepteur, de tout nostre cœur & courage, c'est à

*Vicennalia
tricenalia.*

*Vt homines
suo Deo mino-
res.*

*De nostris an-
nis augeat tibi
Iuppiter an-
nos.*

*Sine monitore
& depectore*

Dieu seul auquel il se faut adresser, comme Autheur vnique de la domination des Roys, & dont prouient toute leur puissance: ils sont grans, pour ce qu'ils sont moindres que le ciel, mais ils dependent de ce luy auquel le ciel appartient & toute creature. Ils sont Roys & Empereurs, pource que premierement ils ont esté hommes, ils puisent leur puissance & autorité du lieu mesmes, duquel ils ont prins & receu leur vie, leur souf fle, nourriture, & accroissement. Virgile (fort à propos de ce tēps) exhorte à prier Dieu pour la paix: les courages des François deburoient estre totalement abbatuz & prosternez pour les calamitez passées: paix tant desirée, tant necessaire, si douce, si agreable, le seul nom de laquelle pour sa beauté & elegance, nous deburoit faire entrer en vne ioye excessiue, paix qui a beaucoup de fois & dès long temps recommencé & renouvelé, renouuelle & recommence. La complainte qui luy a esté cy deuant dresée par ce grand personnage Erasme, comme dechassée & expulsée par tous peuples &

*Inde potestas
unde & spiritus.
Tertull.*

*Sed votis precibusque iu-
bent exposcere
pacem. Cae-
de re animi nec
iam amplius
armis.*

*Querela pacis
vndique gen-
tium eiecta &
profligata.*

nations, auquel discours toutes les loüables & excellentes commoditez de ceste faincte paix font bien au long & tresdoctement escriptes, qui fera que ie ne les repeteray point en cest endroit: nous auõs vn Roy qui l'ayme & la desire par tous moyens, meritant le tiltre de pacifique donné cy deuant à ce grand Salomon, n'ayant rien deuant les yeux que de faire paruenir ses subiets à vn bon seur & agreable repos. Nous auõs cy deuant proposé ses rares & singulieres perfectiõs, par lesquelles les Princes qui viẽdront cy après serõt par cest exemple tãt seignalé admõnestez d'essayer d'acquerir et paruenir à vne telle gloire: c'est vnẽ belle et haute entreprise d'escire et monstrier quel doit estre vn Prince, toutesfois fort onereuse et ressentant aucunement son arrogance: mais de loüier vn tres-bon et vertueux roy. Emp. et outre Monarque, et en ce faisant comme d'vne haute et apparẽte guette laisser de la lumiere pour seruir aux successeurs, cela tire avec soy beaucoup de proffit et utilité sans aucune temerité ne arrogãce: no-

*Laudare optimum principẽ
ac per hoc possis,
velut è specula lumen
quod sequantur
ostendere, multum
utilitatis habet,
adrogantia nihil
Plin. in Epist.*

stre roy est tres-auisé, exercé en sagesse et en la crainte de Dieu dès son enfance, scait tresbiē dire son aduis en presence des plus vieux et cōclurre selō la plus saine partie, il est enuirōné de tressages et experimentez Cōseillers, aymās le bien de cest Estat et le seruice du roy: tellement q̄ la dispute qu'ō tiēt escrite par Lāpridi^o Celse (à present en ce royaume) sçauoir fil est pl^o utile et expediēt d'auoir vn vertueux Prince sans son cōseil, ou vn roy peu experimēté et pourueu de bō Cōseil: nous ne pouuōs faillir aydāt Dieu q̄ toutes nos affaires ne se portēt ttes-biē, q̄ toutes choses ne prosperēt heureusemēt, veu que nostre roy est orné de toute la beauté et splendeur de sagesse que l'ō peut souhaitter, & son Cōseil tressaccōpli en toute fidelité preud'hōmie & lōgue experiēce ès affaires de ce Royaume. Le Roy pratique exactemēt le plus haut point qu'un Prince puisse gagner ès choses de consequence, qui est de tenir ses resolutiōs secretes. Le Roy y donne si bō ordre selō l'instructiō de Xenophō, que les choses q̄ moins il veut faire sont celles dōt

*Unus malus
potest à pluri-
bus corrigi,
multi mali nō
pessit ab uno
quāuis bono
superari. Lam-
pridius.*

il parle le plus. Vegece en son liure de l'art militaire, tient ceste maxime qu'aux expeditions de la guerre faut estre tressecret & caché, & pour ceste occasiō dit-il, les anciens auoient en leurs legions pour enseigne le Minotaure, pour monstretre que les desseins du general d'Armée doibuent estre tenuz & cachez, tout ainsi que le Minotaure est retraict & caché en vn profond & secret Labirinth. Reuenant à la paix, que nous attendons en bonne deuotion; croyons que pendant icelle tout se portera bien en general & particulier, comme (au recit de Suetone) dit & prononca à Rome vne Corneille peu auparauant le deceds de l'Empereur Domitian. Toutes sortes d'Estats & qualitez de personnes seront remises en leur pristinne splendeur. L'ordre Eccesiastic le premier paroistra resplendissant en la crainte de Dieu, pieté, deuotion, & toutes bonnes œuures. La Noblesse se remettra à l'ancienne vertu & prouesse des vieux Gentilshommes François, obeyssans en toute promptitude à leurs Roys & Princes legi-

Quemadmodum Minotaurus in intimo & secretissimo Labirintho abditus perhibetur. Ita Ducis consilium sit semper occultum. Vegetius. lib. 3. cap. 6.

times, elle seruira fidellement en toutes occasions nostre Roy à present regnant par la faueur diuine. Ceste Noblesse Françoisẽ monstrera par effect la generosité de leur sang, estre coniointe avec vne grãdeur de courage inuincible pour la manutention de ceste Couronne, conseruation de la Maiesté Royale, & des franchises & libertez de l'Eglise Gallicane & de tous les François. Seront par les Gentilshommes delaissez tous vices dont ils sont remarquez, comme auons dit cy deuant, gloire, ambition, despence excessiue, blasphemẽs contre Dieu & autres: ils n'iront pas seulement se tapissans sous le nom illustre de leurs predecesseurs, mais à leur trace suyuront le chemin de vertu, & avec leur accoustumée façon de viure, entre les armes conioindront quelques fois la cognoissance des lettres, par le moyen desquelles ils pourront paruenir, au manieement de la chose publicque & de la Iustice, qui ne deuroit estre exercée par autres que par ceux de leur qualité: estant la premiere & principale partie d'icelle de ma-

nier l'administration du public faire & rendre le droit à vn chacun, comme Plin dit parlant de la Philosophie. A nostre grand malheur les Gentils-hommes mesprisent ceste façon de viure, & pensent selon le Critic Lipsius, que s'ils sçauent quelque chose leur noblesse deuient comme roturiere, tres-mauuaise opinion. Budée en ses liures de Assé parlant & discourant des affaires de France, maintient par plusieurs bonnes & viues raisons, que la source de tous maux en ce Royaume procede de l'ignorance des nobles qui deburoient penser que la conionction des lettres & des armes est soustenue par Offices reciproques & ne peut (comme dit tresbien Duarain,) la Iustice reprendre sa Maieité ancienne, si elle n'est exercée & maniée par les Patriciens extraits d'anciennes familles, & non par personnes de petite & basse qualité, qui n'ont autre chose deuant les yeux que le lucre, & d'agrandir leurs maisons: tout ainsi que pour conseruer l'art de deuiner, les Romains enuoyoit

Plin. in epist.

*Quasi capite
censa fit nobi-
litas.*

par chacun an en Hetrurie à present Toscane, six enfans nobles des meilleures & plus anciennes familles Romaines : craignans que telle science qu'ils appeloient & estimoient saincte, faulift & aneantift, si gens de petite origine & de peu de moyens s'en mesloient pour le gain seulement. Apres la Noblesse, la Iustice qui est à present comme vn corps mixte, & ne fait vn quatriesme Estat, mais se prend sur les trois autres & particippe de chacun d'iceux: le corps, & face de Iustice venerable comparoistra en ce temps si heureux de paix & patience, avec les yeux ouuerts apres vn si long sommeil, ayât le bras dextre pour la punition des delicts, & l'autre foisonnant en toutes sortes de remunerations pour les gens de bien, aymant la vertu & craignans Dieu. Bref il sera remis en ses premiers droits & prerogatiues, tous ces nouveaux Estats, ces nouvelles inuentions Italicques & Diabolicques excogitées pour ruyner la Iustice s'en iront en fumée, les bons Iuges seront recogneuz & remarquez, les

Velut interdicto aliquo in veterem restituere possessionem. Duar.

mauuais chastiez, censurez & sindicquez. Les Edits & Ordonnances Royaux seront remises en leur premiere vigueur & entiere execution, toutes concussions & pilleries qui ont esté impunement commises pendant que ceste horrible Megere de guerre à eu le cours, seront griefuement punies. La Iustice en fin ira la teste leuée, elle ne se cachera plus comme elle a fait durant les armes, qui font taire tout court toutes les loix parlantes qui sont les Magistrats & Iuges: tellement qu'en guerre ciuile & intestine qui est la pire de toutes, on auroit plustost souffert vne peine iniuste que d'en pouuoir faire plaincte. Nous n'auons iamais veu ce Royaume florissant, sinon quand le Roy y a esté fidellement, obey& la Iustice en sa pleine force & vertu, de laquelle le Roy est garde & protecteur & figuré en son grand seau, seant en la chaise de Iustice le Sceptre en la main, vestu d'une robe iudiciaire. On n'a point veu les François victorieux sur les nations Estranges, que la Iustice ne se soit monstrée en sa propre & veritable forme tres-

*Magistratus
lex animata
& loquens ex
Platon.*

*Ex Cic. pro
Milon.*

*Sigilli signum
species Regis
sedentis tra-
beati. Bud.*

elegamment descrite par Aul. Gelle en ses nuits Attiques, selon l'extraict qu'il en a fait des liures de Chrisippus, d'une habitude & Phisiognomie virginale d'un regard vehement & formidable par la viuacite de ses yeux penetrans, d'une grande & auguste dignite, portant en son visage certaine tristesse, non point humble ne abaissée, ne aussi par trop atroce & facheuse, mais telle qu'elle attire avec foy honneur & reuerence: par la signification de laquelle figure est demonstre que le Iuge sacrificateur de ceste grande Deesse doit estre graue, sainct, seuer, incorruptible, ferme contre toutes flatteries & commissions, n'ayant aucune pitié des meschans preuenus de crimes & delits, inexorable pour leur regard, droit et esleué puissant et espouuentable par la force et Maiesté de la verité & de l'equité et droicture. Dieu vueille donc que ceste sainte Vierge incorrompue puisse reprendre en nostre France son ancien lustre: la bonne disposition que la paix amenera és ordres susdits, fera tout d'une suit.

*Judicē, gra-
uem debere
esse, sanctum,
securum, in-
corruptum,
inaduabilem
contra impro-
bos & nocen-
tes, immiseri-
cordem, inexo-
rabilem, ere-
ctum, arduū,
potentem vī
& Maiestate
& equitatis, ve-
ritatisque ter-
rificum.*

tè que le pauvre menu peuple sera soulâgé de ses charges insupportables, les tailles & subsides seront diminuez, les extraordinaires du tout retranchez & supprimez:tellemēt que l'on trouuerra qu'ē toute verité, le Roy meritera iustemēt le nom de Pere du peuple (dōt j'ay parlé cy deuant) attribué à plusieurs de ses predecesseurs, la Iustice sera aisée, facile & de peu de coust, la noblesse cessera de tourmēter les pauvres gēs ses subiets, elle prendra seulement ses droits & deuoirs Seigneuriaux, le soldat ne le māgera plus, lequel nous auōs veu pendant ces guerres intestines auoir toute puisāce de mal faire, & selon Tacit. autant ou plus de puissance que les Chefs & Capitaines contraints de les licentier à tout mal pour estre suyuis. Bref les payfans François reuiendront en leur simplicité & bontè ancienne tant recommandée par toutes nos histoires, & delaisseront leur sagacité, finesse, & malice qu'ils ont apprise en noz guerres ciuiles, de si long temps allumées en ce pauvre Royaume: toutes choses se sont changées & conuerties de

Au Roy Loys
xij:

De primil. rust.

*Bellis ciuilibus
plus militibus
quàm Ducibus
licet. Tac.
lib. 28.*

*Olim sancta
rusticitas c.
sancta 2. q. 7.
& Seneca in
Hippol.*

*Omnia degenerarunt ab
antiqua virtutum
frugalitate, probitate
vid. Maronem in
Georg.*

bien en mal, de vertu en vice par ceste
 fiebure continue & pestilentielle. Nous
 sommes admonnestez par l'Apologue
 tant loüé des anciens, que Menenius A-
 grippa tres-aiisé Gentil-homme Romain
 proposâ à la commune romaine, touchât
 les membres du corps humain, conspirâs
 contre le ventre comme ocieux & inutile,
 de donner ordre à ceste corruptiō, laquel-
 le est deuenue telle que ceste populace
 derniere partie d'vne rep. semble auoir
 cōiuré avec les ordres superieurs à la ruy-
 ne de cest Estat par haines, fraudes & mes-
 chancetez feste bādée à ceste fin & faite
 cōpagne des plus authorisez & auācez. Ne
 laissons dōc plus courir ce mal pernitieux
 parmy nous, la paix est le souuerain reme-
 de, pour oster le mal du milieu du peuple
 comme parle l'Escriture saincte : il ya
 deux vers anciens en l'histoire & Chroni-
 que de Nauclerus auteur Allemand l'vn
 d'iceux fort propre pour exprimer le
 malheur de la guerre, & l'autre pour mon-
 strer apertemēt le biē & la douceur de la
 paix: c'est au cōmēcemēt de son liure ou il

*Non erit ul-
 terius quod
 nostris mori-
 bus addat Po-
 steritas, eadem
 facient cupiēs
 que nepo-
 tes.*

discourt des trois enfans de Noë, Sem, Cham, & Iaphet. De la il tire la diuifion & distinction que nous obseruons & gardons aujour d' huy entre les hommes, sçauoir est de gens d' Eglise, nobles, & de tiers Estat: accommodant le premier concernant la religion et l' Eglise à Sem, la noblesse et magnanimité à Iaphet; et le tiers Estat à Cham, qui deuoit par la malediction de son pere seruir à ses deux autres freres. Le premier vers a lieu lors qu' en temps paisible, la restauration de toutes choses monstre le deuoir de chacun ordre sous la iuste obeyssance d' vn Prince, et à quoy tous se doiuent employer. L' Ecclesiastic à prier dieu et enseigner sa parole. Le noble à seruir son Roy et courir sous sa protection les moindres. Le menu peuple à faire son labourage, et autres affaires rustiques en toute fidelité et simplicité. Tout est changé en temps plein de troubles et de guerre: c' est lors que l' autre vers se monstre tres- veritable: l' homme d' Eglise se remplit de vices et ordures, viuant directement contre sa profession: le Gentilhomme

Gen. 9.

Sem,

Tu supplicor.

Iaphet,

Tu proteges,

Cham,

Tu que laboras.

Ad Ecclesiast.

Tu fornicator.

Ad nobil.

Tu prædo.

Aa rusticos.

Tu que peccator.

homme deuiet voleur, le payfan deuiet
tauernier coquin & faineant : ce qui est si-
gnifié par le dernier mot de ce second
vers tiré d'un Allemand, comme i'ay ap- *Nic. Puff.*
pris d'un tresdocte personnage de ceste
nation estant de present en France. Ac-
courons donc viuement & vistemment se-
courir nostre Roy contre ces rebelles,
pour iouyr heureusement de ce doux fruit
de paix en toute tranquillité & iustice : les
tempestes precedentes nous feront trou-
uer ce repos plus agreable, les amertumes
pafsées nous rendront un meilleur goust,
à ce temps plus que doux & sucré de pa-
tience. Les grandes Villes cy-deuant po-
puleuses à present desertes (desquelles on
peut iustement dire le prouerbe Grec de
Suidas) retourneront par la paix en leur
premiere & ancienne grandeur & nume-
rosité, iouyront de leurs priuileges, immu-
nitez, honneurs & prerogatiues : courage
donc? Le Roy ne souhaitte autre chose,
c'est son seul estude, il est plein de bonté
& misericorde, il ne souhaitte point: au
contraire reiette & à en abhomination

*Capitolinus in
Macrino Imp.*

Dan.ch.4.

les noms autresfois imposez pour les cru-
 autez infignes de quelques Princes mal-
 heureux & mal-auisez, cōme Macellinus,
 Cyclops, Busiris, Scyrom, Typhiō, Gygés
 & autres: son naturel ressemble à vne bo-
 nace riante de la mer plate & tranquille,
 ou il ne souffle aucun vent que doux &
 gracieux: mettons nous à couuert souz ce
 grand arbre & fort, duquel les branches
 sont tres-belles, le fruiēt en grand nom-
 bre, & y-a viande pour tous, il fait ombre
 par deffouz soy pour les bestes des chāps,
 & dedans ses Rameaux habitent les oy-
 seaux du Ciel, & toute chair est repeüe
 d'iceluy: c'est ainsi que le Prophete des-
 cript quels doibuent estre les Princes &
 Roys de la terre: c'est vne image, vn ex-
 emple proposē de nostre Dieu, appor-
 tant vne merueilleuse consolation & plai-
 sir indicible aux Princes & Magistrats
 souuerains: car par ceste figure Dieu mon-
 stre clairement qu'il donne, oēt oye &
 conserue par les Roys, Empereurs, & Po-
 tentats, à tout le genre humain, le repos,
 la paix, tuition, protection, facultez, ri-

chesses, viures & vestemens, il declare aussi le plaisir qu'il prend quand le Magistrat souverain suit la droite voye & gouverne iustement ses subiets : car par les beaux Rameaux fruiçts & fueilles de cest arbre, sont signifiez les bonnes œuures & vertueuses actions : veu donc que l'administration des Princes est si agreable à nostre Dieu qu'il les met deuant les yeux de tous par ceste excellente & memorable peinture, dont ils sont infiniment ornez & honorez, ils doibuent estre d'autant plus ardemment excitez & espris de faire leur debuoir, quelque difficulté qui se puisse presenter au contraire. Les Empires (dit Epiphanius) sont ordonnez d'en haut: afin qu'ils soient semblables à des arbres, du fruiçt desquels vn chacun mange, & sous l'ombre desquels tous se reposent: la grace diuine est reluysante de tous costez esdites principautez, le tout en la faueur des hommes, la description donc de Daniel est Allegoricque, si il eust simplement depeinct le Roy sous la figure de l'arbre, c'eust esté metaphore, il adiouste

Allegoria metaphora continua. Quint.

Præsidio magistratum tegimur. D. August.

que les bestes des Champs habitent sous son ombre pour monstrier & enseigner que nous sommes couverts & maintenus par les Magistrats, garentiz & preseruez par leur moyen, autrement il ny a chaleur de soleil qui brusle & consume les hommes miserables avec telle ardeur & violence, qu'ils seroient cuits, & malheureusement esperdus, s'ils estoient desnuez & descouverts de l'ombrage de leurs Roys & Princes, sous lesquels Dieu à voulu qu'ils prennent leur repos & soulagement. Il parle aussi des oyseaux du Ciel : par lesquels mots dit Basile le Grand, est verifié que tous hommes de quelque qualité & condition qu'ils soient, reçoivent des Princes vne souveraine utilité : de laquelle s'ils estoient destituez, il leur seroit beaucoup plus expedient de viure entre des bestes farouches & cruelles, que de se tuer & massacrer les vns les autres en vne deplorable Anarchie de l'ordre Politic: dontques les profits sont incroyables, comme il est apparent par ces mots de viande, pasture, ombrage, & que ce benefice de

Dieu nous est du tout nécessaire, & qui a mis en la face du Prince quelque chose d'extraordinaire qui n'est au reste des hommes, les rameaux en font grands & la viande en grande abondance. Parquoy, ô Roy tres-humain continuez & perseuerrez hardiment en ceste vostre douceur & clemence accoustumée, m'asseurant que bien tost avec la grace du Createur de toutes choses, voz ennemis seront tous terrasez & prosternez par vne victoire pleine & entière: car l'Eternel marche avec vous, pour batailler pour vous contre voz aduersaires & pour vous preseruer. Continuez à craindre Dieu, ne vous destournez de luy, soit à dextre ou à senestre, affin de durer longuement en cestuy vostre Royaume, & vous & les vostres au milieu de vostre peuple, & tât que le Ciel durera. Je dis de rechef de toutes mes forces & de corps, & d'esprit, qu'il plaise à ce grand Dieu que perseueriez en vostre magnanimité pour chastier les rebelles & ennemis, remettre la paix en ce Royaume & faire florir la crainte de Dieu & la Iusti-

Au Deuteronomie.

P A N E G Y R I C

*Maeste virtute
Senec.*

ce sacrée, que puissiez aussi par sa sainte grace continuer en vostre benignité, ayant mieux la louange & la reputation procedante de bonté & Justice que celle qui procede de puissance & de force. Suyuez plustost le train heureux de l'equité & droicteure diuine q̄ celui de la violence & iniquité des Roys & Princes qui prennent plaisir au sang humain, avec vn surnom de fouldroyans, & autres semblables: que vostre peuple soit maintenu en bonne & feure paix sous vostre regne, à l'exemple de vostre Justice, clemence, pieté, & de vos autres rares & singulieres vertus. Et pour paracheuer cest œuure comme ie l'ay commencé, par prieres & supplications à nostre Dieu, ie le supplie tres-humblemēt de toute mon affection, pure, entiere, & tres-fidelle, ie ploye les genoux de mon cœur, requerant sa bonté, ie le requiers affectueusement, i'espans mon ame deuant luy, à ce qu'il plaise à sa diuine bonté benir & faire tres-heureusement reüssir toutes vos entreprises, que l'œuure de la main de vostre Maiesté luy soit plaisante & agrea-

*Or. de Man. I.
Samuel.*

ble, qu'il froisse les reims de tous ceux qui fesseuent contre vous, & de ceux qui vous hayssent sans qu'ils se releuent, qu'il soit bouclier de vostre ayde & glaiue de vostre magnificence, à ce que vos ennemis par vne victoire iuste & parfaicte soient bien tost affoibliz, ruinez & exterminiez & que marchiez sur leur hauteur. C'est le Dieu du droict, le Dieu des armées, & pour vser des mots de Moyse il est par dessus les Cieux pour vostre ayde & à sa magnificence és nuées. Vostre demeure est le Dieu de tout temps, il dechassera de deuant vous voz ennemis & dira, destruyez-les, qu'il luy plaïse vous garder & conseruer de tout mal & de tout peril: & tellement conduire vostre Maïesté qui a le gouvernement de son glaiue, que vostre domination ne soit point en auarice cruauté ny autre mauuaise affection desordonnée, mais en toute iustice & droicture, & que nous viuans sous vostre iuste obeyssance, vous rendions fidellement l'honneur & l'affection qui vous appartient, & que par le

moyen d'une bonne paix & tranquillité nous seruons à Dieu, & à vous nostre Prince legitime, en toute saincteté, honnesteté, & loyauté. Que le François puisse habiter en assurance, se feoir sur la terre de froment & de vin, & que son Ciel distille rosée. Je m'assure qu'en ma priere ie seray de bon cœur accompagné de tous les bons François, avec lesquels ie prieray de rechef ce grand Dieu continuellement, & le feray prier par les miens sans intermission, pour l'accroissement & augmentation tres-heureuse de vostre grandeur prosperité & santé.

*Non mihi uxor, aut filius, Reges
cariores. Tac.*

AYant dressé le Discours cy dessus, ie n'ay peu le faire paroistre si tost que i'eusse désiré, mais en toutes saisons & occasions, la louange de nostre Prince est tres-doulce & tres-agreable : m'assurant que tous sans exception me donneront à present & en verité certain tesmoignage,

que tout ce que j'ay mis en auant en toute sincerité, est encores beaucoup moindre que ses vertus & perfections excellentes, qui ne peuuent estre assez dignement representées: & croy certainemēt que Dieu m'a fait ce bien d'oyr & exaucer ma priere inscrite à la fin du Panegyric, infinies fois par moy reiterée. L'effect en apparoist clairement par la grande & insigne victoire obtenue par le Roy contre ses ennemis le quatorziesme iour de ce mois de Mars, les particularitez de laquelle ie de-laisse à traiter par les nobles & victorieux François qui sont en l'Armée Royale, & qui ont suyui & assisté ce grand & inuincible Henry quatriesme, plein de gloire & d'honneur, le seul nom duquel sert d'horreur & d'estonnement à ses ennemis. Dieu les a liurez entre ses mains, il a demonstré à tous l'iniustice de la cause de ces rebelles & maudits Ligueurs. Que les Espagnols nos anciens ennemis & autres Estrangers, apprennent maintenant à leurs despens à ne venir en France troubler nostre repos: ce bras foudroyant les acca-

blera tous, comme il a bien & heureusement commēcé en ceste victorieuse iournée. François ouurez les yeux, reconnoissez les impostures & tromperies dōt auez estez circōuenus iusques à aujourd'huy & vous rengez à l'obeyssance de vostre Roy tres-debonnaire, lequel en toutes occasiōs espargne le sang François. Dieu seul auteur des victoires, le vray Dieu des batailles à presidé en ceste action, & montré par effect que le grād nombre d'hommes destituez de sa grace, n'est que poulde & cendre contre vne petite troupe accompagnée de l'amour de nostre Dieu tres-bon & tres-grand, & guidée par sa diuine prouidence: reste donc de luy en rendre actiōs de graces tres-solemnelles avec reiteration de prieres tres-humbles, qu'il luy plaise continuer sa beneuolence & faueur en toutes les entreprises & desseins de nostre Roy qui s'ensuyurōt cy apres, en poursuyuant les effets d'vne si heureuse victoire, & qu'il paracheue tellemēt son oeuvre en luy, que ses ennemis terrassezil establisse vn bō & assure repos en ce Royaume, à l'honneur de Dieu & soulagemēt de

*Proclamauit
ut ciuibus
parceretur,
Sueton. in. Cæs.*

les bõs subiets: c'est vne coustume anciẽne tref-sainte & tref-agreable à Dieu d'vser enuers luy de remerciemẽs publics & solẽnels apres quelq̃ victoire, ou autre heureux succez aduenu en la chose publique: & auoiẽt les anciens ceste obseruãce en si grãde recõmẽdatiõ qu'ils souloiẽt promptement en dresser & cõposer Hymnes & chãps de triomphe, qu'ils appelloiẽt d'un mot Grec venant de victoire. Suetone en fait mẽtion en la vie de l'Emp. Neron. Tel fut le Cantique que Moysẽ chanta apres qu'Israël fut passẽ par le milieu de la Mer rouge, ou Pharaon demeura noyẽ & submergẽ. Celuy qu'Anne mere de Samuel chanta apres son enfantement meũe & poussẽe du S. Esprit en approche aucunemẽt. Le chãt triomphal que les filles d'Israël chanterent en dansant publiquement apres la victoire de Dauid contre Goliats, est de mesmes espece. Nous trouuons que la Sainte Vierge Marie, Zacharie, & Simeon, ont rendu graces à Dieu par leurs Cantiques tous les iours reitez en l'Eglise. Les Payens auoiẽt aussi

Il y a des actions de graces & louanges excellentes pour vne victoire, lesquelles l'on chanta deũat l'Arche que Dauid ramenoit en Ierusalem en grãde compagnie au Psalm. 68. & au 18. au 2. de Samuel. chap. 22.

*Supplicationes
habita. Liv.*

en tel cas accoustumé faire faire par certains iours vne forme de processions, avec prieres & supplications: qui n'estoit autre chose que remercier leurs Dieux du bien qu'abusez ils pensoiēt auoir receu par leur moyen. Les soldats Romains aux triumphes de leurs Capitaines disoient suyuant le chariot triumphal des chants de triumphe, à l'exaltation & loüange des faits victorieux du Consul qui triomphoit: lesquels estoient dit Plutarque grossierement faits & à la soldade. Ces actions de graces ne doibuent estre retardées ou différées: mais soudain apres le benefice receu faictes & prononcées: les dilations & refroidissemens en ce cas ne different en rien du vice detestable d'ingratitude, tant reietté par les gens d'honneur avec execution. Ce que font aucuns mal-auisez, n'est aucunement loüé ny approuué, ains maudit & reietté, sçauoir est ceux qui desirans obtenir quelque chose, prient Dieu & le reprient par supplications comme importunes, & neantmoins iouyssants à souhait de ce qu'ils desiroient, tant sen

faut qu'il en remercie le seul auteur de tout bien, qu'ils ne s'en souviennent seulement en façon quelconque: si ainsi est que les Ethniques chantoient d'une telle ardeur leurs Hymnes de victoire, cōme les bons auteurs nous apprennent, & qu'ils sacrifioient à leur mode, avec immolation d'hosties (comme dit Demosthene) de fort grāde affection, pour gratifier à leurs faux & phantastiques Dieux, que devons nous faire, nous qui adorons le Dieu vivant & veritable, sans aucune demeure? Nous debuons nous ietter à deux genoux pour le remercier humblement de ses dons & benefices excellēts, dont il honore par chacun iour nostre Prince naturel & legitime. Barac fils d'Abinoam & Debora Prophetesse, le iour mesmes de la victoire obtenue contre Iabin Roy de Chanaan, & Sisara Prince de son Armée, chāterent ce beau Cantique inseré au cinquiesme chapitre des Iuges, ou il est dit expressement, en ce iour la ils chanterent &c. Tertullian remarque que Barac fut le premier à chanter action de graces, ainsi

De plano.

comme il auoit esté le Chef & le premier à la bataille: nostre Roy à tousiours en toutes rencontres, mesmes en ceste derniere tant seignalée prattiqué le semblable, rendant graces à Dieu sur le champ & sans diuertir à autres actes, en la primitiue Eglise on auoit accoustumé d'en faire sermons publics, pour esnouuoir d'autant plus le peuple à recognoistre les faits estrâges & merueilleux de nostre Dieu: ce qui est amplemēt traité par Naziāzenus qui appelle ces sermōs, discours de victoire, Plut. en la vie de Romulus tesmoigne cōme les vieux Romains sacrifioient aux Dieux apres le guain d'une bataille: & au traitté de la doctrine d'Epicurus il tient avec tres-belles raisons que l'hōme ne peut chasser arriere de soy encor' qu'il le voulust, la souuenâce des vertueuses & loüables actiōs. Les Atheniēs dit-il, festēt & solēnifent par chacū an la iournée de Marathō, les Thebains celle de Leuctres, ceux de la Phocide la bataille que Diophātus gagna pres la ville d'Hiāpolis, & q̄ toute ladite regiō estoit ce iour là pleine de sacrifices, & d'hōneur, que l'on

faisoit à la memoire de ce Cap. & qu'il ny auoit aucun si aise de ce qu'il beuuoit & māgeoit que furēt ceux qui gaignerēt telle victoire. Quelle ioye dōc, quel contētement, qu'elle lieſſe doit accōpagner ceux qui ont executé ces hauts faits d'armes ſouz la cōduite de ſa Maieſté? certainemēt iuſques à la cōſommation du mōde la memoire d'iceux ſera coniointe avec grande reſiouiffance, & perpetuelles loüanges de leur Chef cōducteur & general. L'autheur ſuſdit en ſes propos de table faiēt mention d'vn feſtin pour la victoire de Soficles de Corone aux ieux Pythiq. & au diſcours des Atheniens excellēs tāt en armes qu'en lettres, qu'ils faiſoient par chacū an offrande de vin aux Dieux, en remerciement de la bataille Nauale que gaigna Chabrias pres de l'Isle de Naxos, & le 12. de May ils faiſoient auſſi ſacrifices pour le recouremēt de leur premier Eſtat populaire. Reſiouyſſons nous dōc, demenons toute alegreſſe, voyās la main puisſāte de noſtre Dieu appesātie ſur nos ennemis, qu'ils demeurēt en perpetuel opprobre, & paſſent leur vie

en douleurs tres-ameres comme vaincuz & ruynez, selon le dire de ce grand Capitaine Gaulois Brennus. C'est la Iustice diuine qui exerce aussi son ire & indignation contre les meschans & rebelles, comme Homere nous enseigne. Dieu est terrible en sa fureur, & desploye tres-aigremēt quand il luy plaist les verges douloureuses contre les seditieux & Ligueurs, & autres desobeyffans à sa saincte volonte : les vers Grecs de l'autheur susdit le tesmoignent suffisamment. Les Empereurs Valentiniā, Gratian, & Theodose, au dernier tiltre des douze liures du Code, ordonnent presens & recompenses à ceux qui apportent les premiers telles bonnes nouvelles, que les anciens appelloient Euangiles, & estoient tels courriers appelez annōciateurs de la ioye publique: recognoissant à present nostre Roy pour le plus grand Prince qui fut iamais, par la prouidence, vigilance, & vaillance duquel (conduit de la main de Dieu) il a tres-heureusement et comme miraculeusement fouldroyé et renuersé ses aduersaires et leur Chef, ils sont foudus

*Publicæ letitiæ
nuntiatores. ff.*

dus comme cyre aupres de ce soleil selon
 ce que i'ay desia dit, les moins affection-
 nez de son Armée, ont esté par sa presence
 flâboyante au milieu des escadrons enne-
 mis, par sa sage conduite, par ses heroïques *Vrget presen-*
 & nompareils faits d'armes totalement *tia Turni.*
 encouragez, & viuement eschauffez au
 seruice de sa Maiesté, ses ennemis n'ont
 oncques peu souffrir la clarté de la face
 de cest illustre Monarque, qui montre
 qu'ils sont vrayz bastards & auortons, ne
 pouuans droictement ietter leurs veües
 sur ceste lumiere excellente à l'exemple
 des petits de l'Aigle Royal selon Clau-
 dian. Disons comme frere Hierosme Sa- *Phil. de Com-*
 uanarola Florentin du Roy Charles 8. & *mines liu. 5.*
 suyuant la Prophetie cy dessus. Le Roy est *ch. 2.*
 ordonné de Dieu pour chastier les Tyrans
 de France, rien ne luy pourra resister, ne se
 deffendre contre luy, comme vray Mini-
 stre de Dieu. Que les bons Poëtes Frâçoys
 Grecs & Latins se r'esueillët & employët
 maintenant tout ce qu'ils sçauent de meil-
 leur pour bien dire en vn si noble heureux
 & excellent subiet, I'ay remarqué cy des-

*Grande officiū
fores & tho-
ros in publicū
educere, vica-
rim epulari, vi-
no lutum co-
gere, & cater-
natim cursita-
re.*

sus du texte de Septimius en son Apolo-
getic : comme les anciens en telles alle-
gresses auoient accoustumé d'allumer de
grans feus en signe de ioye par tous les
lieux publics, au tour desquels ils s'amas-
soient en troupes, dansoient, banque-
toient, & se resiouysoient par ieuz & esba-
temens par vn long temps, & reprend en
ce passage ce qu'ils y apportoit de su-
perflu. Les anciens bergers selon Strabon,
en la feste de la Déesse Palés, faisoient des
feux, & saultoient par dessus les flammes
d'iceux en toute liesse & recreation. Pau-
sanias en ses liures recite à ce propos,
qu'en signe de resiouyffance, quand quel-
que chose heureuse estoit aduenue aux
habitans de Patras au Peloponnesse, ils au-
uoient accoustume de faire de grans feux
avec solemnité, & les allumer à l'entour
de l'Autel de Diane, de laquelle le Tem-
ple estoit basti sur vne haute croupe de
Montagne, & iettoient dans lesdits feux
allumez & flambās diuerses especes d'her-
bes, d'oyseaux & bestes sauvages avec
chansons expresses, & prieres publicques,

que tout le mal qui leur debuoit aduenir en l'année fuyuante, peult prendre fin & se confommer, comme faisoient les choses fufdites dans l'ardeur de ce feu. Il ny a rien dit Plutarque plus doux, plus beau, plus agreable que le feu, maſle, & maiftre de tous les clemens, inuenteur des arts, du tout neceſſaire, & ſans lequel le Monde ne pourroit ſubiſter, honoré des Romains, adoré des Aegyptiens, Affiriens & Medois, comme element qui pour ſon excellence n'a aucunement beſoin d'autruy : que l'on voye donc entre les bons ſeruiteurs du Roy le Ciel reſplendiſſant de feux de tous coſtez, & tournants à l'entour. Prions Dieu à haute voix, que tous les rebelles Ligueurs, perturbateurs du repos de la France, puiſſent auſſi toſt eſtre exterminéz & oſtez du milieu du peuple, comme ce que l'on iette dans les braſiers ardants & viues flammes eſt bruſlé & conſommé promptement. Prions en oultre qu'il plaiſe à ce grand Dieu immortel, continuer eternellement ſes graces & faueurs en la perſonne de noſtre roy Tres-chreſtien Henry 4.

enuoyer sa saincte benediction sur toutes ses actions, & qu'a la confusion de ses ennemis, il establiſſe vne bonne paix en toutes les terres de sa domination, pour viure ſoubs son obeyſſance en toute vertu & Iuſtice. Le remarque (dit Pline) que Dieu n'eſt point ſi ſatisfait de grandes prieres bien dreſſées & dictées, comme il eſt d'une innocence & ſaincteté de vie, ayans pour plus agreables ceux qui apportent en ſes Temples vne ame pure & chaſte, que ceux qui chantent ſimplement quelque beau motet ou Hymne elegant & premedité. D'un cœur entier ſupplions tres-humblement ſa diuine Maieſté, qu'il nous conſerue le Roy qu'il luy à pleu nous donner, aux vertus duquel, & les Mers, & les fleuves, & les montagnes cedent & ſont ſi obeyſſans, que ſans obſtacle ou empeschement il execute en toute foelicité & bon heur ſes cõplexions & deſſeins: c'eſt le naturel des Aſtres que les petits & moindres demeurent obſcurcis & ſans clairté à la venue & apparence des grans & inſignes lumineux; auſſi au ſeul aduenement

*Spartam quã
nactus eſt, hæc
exornet. Suid.*

à la seule veüe, au seul bruit du nom de sa Maiefté, tous ceux qui pensent luy resister demeurent confus & du tout esperdus. Son triomphe n'est point reluyfant des despouilles des Prouinces, pures Françoises, ny de l'or de noz alliez: mais seulement y paroissent les armes ennemies, les drapeaux rebelles, les lieux des Ligueurs captifs, des Estrangers nos aduersaires, la plus part occis & en tres-grand nombre sur le champ de bataille, & en la poursuite de la victoire, de laquelle il sçaura tres-bien vsfer moyennant la grace de Dieu, & mieux que ne fit Hannibal quelque grand Capitaine qu'il fust, apres la bataille de Cannes: cecy sera semblable, sçauoir est que tout ainsi qu'apres ladite victoire la mutation fut si grande, qu'au lieu qu'Annibal n'auoit auparauant vne seule retraite en toute l'Italie, toutes les plus grandes Villes mesmement Cappue, & les plus puissantes nations se rendirent incontinct à luy & se tournerent de son costé. Pareillement ceste illustre bataille gaignée amollira tellement les cœurs des François

demeurez estourdis iulqu'à present, & endurcis que tous louïeront grandement la bonté de nostre Dieu, & de cœur & d'affection, se renegeront au seruice de sa Maïesté, le recognoissans pour leur Prince legitime, & luy obeyssans en toute fidelité, les rebelles ont cy deuant triomphe de la patience des bons François, & le Roy triomphe de la gloire & superbe insolence de ces pretendus Roiteles : qui est beaucoup plus, que s'il estoit porté sur vn char triomphant, trainné par cheuaux blancs, ou (ce qui est au tesmoignage de Pline par trop hautain) porté sur les espaulles d'hommes à ce commis & deputez. Le Seigneur à mis (comme il est dit au liure des Iuges) vn mauuais esprit entre ces seditieux : par cela nous apprenons que leurs conspirations ne sont de durée, ils se ioignent ensemble pour mal faire : mais ils sont facilement disioints & separez, ils ont consulté & cōspiré ensemble, & celuy qui preside aux Cieux se rit & se mocque d'eux. Quand il s'esleue ses ennemis sont espars, & ceux qui le hayssent s'en fuyent de deuant luy.

Dieu fait habiter en maison ceux qui estoient seules, il deliure ceux qui estoient prisonniers és ceps : mais les rebelles demeurent en terre deserte. A Dieu seul soit loüange, honneur, & gloire immortelle.

Etiam si conspirent impij, non evadent. Salom.

F I N.











